



The Ontario Gazette

La Gazette de l'Ontario

Vol. 150-07
Saturday, 18 February 2017

Toronto

ISSN 00302937
Le samedi 18 février 2017

INDEX TO THE ONTARIO GAZETTE

This Issue contains the Index to the contents of Vol. 149-01 to Vol. 149-53, covering the period from January 2, 2016 to December 31, 2016. A listing of the Regulations published during this period is not included in the index.

INDEX DE LA GAZETTE DE L'ONTARIO

Ce numéro contient l'index des vol. 149-01 à 149-53, allant du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016. La liste des règlements publiés pendant cette période n'est pas comprise dans cette index.

Proclamation

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

PROCLAMATION

BUILDING OPPORTUNITY AND SECURING OUR FUTURE ACT (BUDGET MEASURES), 2014

We, by and with the advice of the Executive Council of Ontario, name,

December 10, 2018 as the day on which the following provisions of the *Building Opportunity and Securing Our Future Act (Budget Measures), 2014*, c. 7, which amend the *Securities Act*, come into force:

Schedule 28, s. 4, 14, 17.

WITNESS:

THE HONOURABLE
V. ELIZABETH DOWDESWELL
LIEUTENANT GOVERNOR OF OUR PROVINCE OF ONTARIO

GIVEN at Toronto, Ontario, on February 2, 2017

BY COMMAND

TRACY MACCHARLES
Minister of Government and Consumer
Services

(150-G052E)

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

PROCLAMATION

LOI DE 2014 OUVRANT DES PERSPECTIVES ET ASSURANT NOTRE AVENIR (MESURES BUDGÉTAIRES)

Sur l'avis du Conseil exécutif de l'Ontario, nous fixons :

le 10 décembre 2018 comme jour d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la *Loi de 2014 ouvrant des perspectives et assurant notre avenir (mesures budgétaires)*, chap. 7, qui modifie la *Loi sur les valeurs mobilières* :

Annexe 28, art. 4, 14, 17.

TÉMOIN:

L'HONORABLE
V. ELIZABETH DOWDESWELL
LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DE NOTRE PROVINCE DE L'ONTARIO

FAIT à Toronto (Ontario) le 2 février 2017

PAR ORDRE

TRACY MACCHARLES
ministre des Services gouvernementaux et
des Services aux consommateurs

(150-G052F)

Criminal Code Code Criminel

Designation of Qualified Technicians (Breath Samples) Désignation de techniciens qualifiés (Les échantillons d' haleine)

ERRATUM

Vide Ontario Gazette, Vol. 150-04, Page 197, Dated January 28, 2017.

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the following information was printed in error;

NOTICE IS HEREBY GIVEN that pursuant to subsection 254(1) of the Criminal Code (Canada), the Honourable Yasir Naqvi, Minister of Community Safety and Correctional Services of Ontario, on the 15th day of December, 2015, designated the following persons as being qualified to operate the approved instrument known as the Intoxilyzer® 8000C.

L'AVIS PRESENT est donné qu'en vertu du paragraphe 254(1) du Code Criminel du Canada, l'honorable Yasir Naqvi, Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario, le 15 décembre 2015, désigna les personnes suivantes comme étant qualifiées pour manipuler les alcootest approuvé connu sous de nom de Intoxilyzer® 8000C.

Lindsay Beattie	Ottawa Police Service
Ian William Boyle	Military Police
Jeremie Brazeau	Ottawa Police Service
Rebecca Brown	Ottawa Police Service
Patrick Joshua Callaghan	Ottawa Police Service
Steele DeFazio	Ottawa Police Service
Samuel Hopewell	Ottawa Police Service
Jessica Johnson	Ottawa Police Service
Rebecca Kelleher	Ottawa Police Service
Carl Keenan	Ottawa Police Service
Jerilyn M'Dade	Ottawa Police Service
Melissa Potvin	Military Police
Thomas Smith	Ottawa Police Service
Sami Trstena	Ottawa Police Service
Cailey Walker	Ottawa Police Service
Elisha Wallace	Ottawa Police Service
Andrew Yunseong Won	Ottawa Police Service
Andrew Worth	Ottawa Police Service
Jeffrey Beaver	Toronto Police Service
Luke Best	Ontario Provincial Police
Victoria Boyington	Ontario Provincial Police
Chris Britton	Military Police
Benjamin Cruickshank	Ontario Provincial Police
Marc Hawley	York Regional Police
Daniel Latincic	Toronto Police Service
Dustin Lemmon	York Regional Police
C. Nicholas Lockwood	York Regional Police
Matthew Mooney	Military Police
Christopher Morgan	Toronto Police Service
Jonathan Penney	Military Police
Ralph Reloza	Toronto Police Service
Vlad Svitlychnyi	Toronto Police Service
F. Clint Whitney	York Regional Police
Mark Van Wolde	York Regional Police
Maurice Wong	Ontario Provincial Police
Derek Zehr	
Ontario Provincial Police	

(150-G019)

Should have read:

NOTICE IS HEREBY GIVEN that pursuant to subsection 254(1) of the Criminal Code (Canada), the Honourable Kevin Flynn, Minister of Community Safety and Correctional Services of Ontario, on the 10th day of January, 2017, designated the following persons as being qualified to operate the approved instrument known as the Intoxilyzer® 8000C.

L'AVIS PRESENT est donné qu'en vertu du paragraphe 254(1) du Code Criminel du Canada, l'honorable Kevin Flynn, Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario, le 10 janvier 2017, désigna les personnes suivantes comme étant qualifiées pour manipuler les alcootest approuvé connu sous de nom de Intoxilyzer® 8000C.

Lindsay Beattie	Ottawa Police Service
Ian William Boyle	Military Police
Jeremie Brazeau	Ottawa Police Service
Rebecca Brown	Ottawa Police Service
Patrick Joshua Callaghan	Ottawa Police Service
Steele DeFazio	Ottawa Police Service
Samuel Hopewell	Ottawa Police Service
Jessica Johnson	Ottawa Police Service
Rebecca Kelleher	Ottawa Police Service
Carl Keenan	Ottawa Police Service
Jerilyn M'Dade	Ottawa Police Service
Melissa Potvin	Military Police
Thomas Smith	Ottawa Police Service
Sami Trstena	Ottawa Police Service
Cailey Walker	Ottawa Police Service
Elisha Wallace	Ottawa Police Service
Andrew Yunseong Won	Ottawa Police Service
Andrew Worth	Ottawa Police Service
Jeffrey Beaver	Toronto Police Service
Luke Best	Ontario Provincial Police
Victoria Boyington	Ontario Provincial Police
Chris Britton	Military Police
Benjamin Cruickshank	Ontario Provincial Police
Marc Hawley	York Regional Police
Daniel Latincic	Toronto Police Service
Dustin Lemmon	York Regional Police
C. Nicholas Lockwood	York Regional Police
Matthew Mooney	Military Police
Christopher Morgan	Toronto Police Service
Jonathan Penney	Military Police
Ralph Reloza	Toronto Police Service
Vlad Svitlychnyi	Toronto Police Service
F. Clint Whitney	York Regional Police
Mark Van Wolde	York Regional Police
Maurice Wong	Ontario Provincial Police
Derek Zehr	Ontario Provincial Police

(150-G019)

Ontario Highway Transport Board Commission des transports routiers de l'Ontario

Periodically, temporary applications are filed with the Board. Details of these applications can be made available at anytime to any interested parties by calling (416) 326-6732.

The following are applications for extra-provincial and public vehicle operating licenses filed under the *Motor Vehicle Transport Act, 1987*, and the *Public Vehicles Act*. All information pertaining to the applicant i.e. business plan, supporting evidence, etc. is on file at the Board and is available upon request.

Any interested person who has an economic interest in the outcome of these applications may serve and file an objection within 29 days of this publication. The objector shall:

1. complete a Notice of Objection Form,
2. serve the applicant with the objection,
3. file a copy of the objection and provide proof of service of the objection on the applicant with the Board,
4. pay the appropriate fee.

Serving and filing an objection may be by hand delivery, mail, courier or facsimile. Serving means the date received by a party and filing means the date received by the Board.

LES LIBELLÉS DES DEMANDES PUBLIÉES CI-DESSOUS SONT AUSSI DISPONIBLES EN FRANÇAIS SUR DEMANDE.

Pour obtenir de l'information en français, veuillez communiquer avec la Commission des transports routiers au 416-326-6732.

Concord International Group Inc **47725**
1071 St. Urbain, Ste. R06, Montreal, QC H2Z 1Y6

Applies for an extra-provincial licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the City of Ottawa to the Ontario/Quebec and Ontario/U.S.A. border crossings for furtherance:

1. to points as authorized by the relevant jurisdiction and for the return of the same passengers on the same chartered trip to point of origin;
PROVIDED THAT there shall be no pick-up or discharge of passengers except at point of origin
2. on a one-way chartered trip to points as authorized by the relevant jurisdiction.

47725-A

Applies for a public vehicle operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the City of Ottawa.

FELIX D'MELLO
Board Secretary
Secrétaire de la Commission

(150-G053)

Government Notices Respecting Corporations Avis du gouvernement relatifs aux compagnies

Notice of Default in Complying with the Corporations Tax Act Avis de non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés

The Director has been notified by the Minister of Finance that the following corporations are in default in complying with the *Corporations Tax Act*.

NOTICE IS HEREBY GIVEN under subsection 241(1) of the *Business Corporations Act*, that unless the corporations listed hereunder comply with the requirements of the *Corporations Tax Act* within 90 days of this notice, orders will be made dissolving the defaulting corporations. All enquiries concerning this notice are to be directed to Ministry of Finance, Corporations Tax, 33 King Street West, Oshawa, Ontario L1H 8H6.

Le ministre des Finances a informé le directeur que les sociétés suivantes n'avaient pas respecté la *Loi sur l'imposition des sociétés*.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*, si les sociétés citées ci-dessous ne se conforment pas aux prescriptions énoncées par la *Loi sur l'imposition des sociétés* dans un délai de 90 jours suivant la réception du présent avis, lesdites sociétés se verront dissoutes par décision. Pour tout renseignement relatif au présent avis, veuillez vous adresser à l'Imposition des sociétés, ministère des Finances, 33, rue King ouest, Oshawa ON L1H 8H6.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-18	A & J FARMS INC.	002124935
2017-02-18	ACROSS THE RIVER II PRODUCTIONS LTD.	002126756
2017-02-18	ADEMO CONSULTING LTD.	001722208
2017-02-18	ALBA TECHNOLOGIES INC.	001719189
2017-02-18	ARKS LEADING GROUP LTD.	001724341
2017-02-18	ATD CONSTRUCTION SERVICES INC.	002127366
2017-02-18	AUDEX BUSINESS SOLUTIONS INC.	001286517
2017-02-18	B-LINE HORIZONS INC.	001291661
2017-02-18	BFS ENTERTAINMENT & MULTIMEDIA LIMITED	000437597
2017-02-18	BRUNA CARPENTRY CORPORATION	001724556
2017-02-18	BTB FOOD CONSULTING INC.	002127059
2017-02-18	CALIFORNIA SUN DECK INC.	001278675
2017-02-18	CASA DE NIEVE. CO. LTD.	002128033
2017-02-18	CHARTERHOUSE PROJECTS INC.	002022277
2017-02-18	CHESLA WOODWORKS INC.	002124859
2017-02-18	COMMENDATION CAPITAL GROUP INC.	001288225
2017-02-18	DARKER SHADE OF RED INC.	002125828
2017-02-18	DIRECT CHAIRS (CANADA) LTD.	001723339

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-18	DOMAIN HOME FURNISHINGS INC.	001290478
2017-02-18	EDGEWORLD INTERNET (CANADA) INC.	001294763
2017-02-18	EMMANUEL TRAINING CENTRE INC.	001719699
2017-02-18	ENOUVIA INC.	002121372
2017-02-18	FASHIONABLY ORGANIZED INC.	002127853
2017-02-18	FIRENZE BAKING LIMITED	000139208
2017-02-18	FRAN'S RESTAURANT (BARRIE) LTD.	002101491
2017-02-18	GEE AND GEE MANUFACTURING INC.	001285668
2017-02-18	GRANITE RIDGE GROUP INC.	002124967
2017-02-18	GREENLINE PLYWOOD PRODUCTS LTD.	001510042
2017-02-18	HALCYON UNIVERSAL INC.	002121577
2017-02-18	ICE LAND INDUSTRIES INC.	001723221
2017-02-18	ICWO SALES & MARKETING INC.	001718202
2017-02-18	INTERQUEST INCORPORATED	001720052
2017-02-18	JUNGLE WEAR BIRDIE DIAPER INC.	001700256
2017-02-18	JW LOGISTICS/COURIER SERVICES INC.	001722052
2017-02-18	KANCO-255 KEATS LTD.	002126873
2017-02-18	L. A. MASONRY INC.	002127846
2017-02-18	L.S. HOLDINGS LTD.	001718344
2017-02-18	LAMOUREUX-KUEHR HOLDINGS INC.	001279057
2017-02-18	LOWES LUMBER & FURNITURE LTD.	001720114
2017-02-18	LUMPERS EXTRAORDINAIRE INC.	001723730
2017-02-18	MADACANA INC.	002125026
2017-02-18	MAGNASTRATA (2007) G.P. LIMITED	002125891
2017-02-18	MANORHOUSE LIMITED	002123033
2017-02-18	MERKLE CAMERA & ELECTRONICS LTD.	000596331
2017-02-18	MISCO HOLDINGS CORPORATION	002124821
2017-02-18	MWT PORTFOLIO MANAGEMENT CONSULTING INC.	001718626
2017-02-18	NEW ENERGY POWER GENERATION LTD.	001722349
2017-02-18	OASIS HOSPITALITY INC.	001718591
2017-02-18	OFFSHORE ADWORKS INC.	001282883
2017-02-18	ORESTE DE VITO & ASSOCIATES INC.	001284132
2017-02-18	PARADISE TO YOU INC.	001718298
2017-02-18	PAUL DRAYCOTT & ASSOCIATES INC.	001286439
2017-02-18	PENSEN CONSTRUCTION INC.	002125630
2017-02-18	PETER GOODALL HOLDINGS INC.	001719691
2017-02-18	PRECIOUS OCCASIONS INC.	001290582
2017-02-18	QUALITY CAIR INC.	002126755
2017-02-18	REAL LIFE (FIRE SAFE) PRODUCTIONS LTD.	001291652
2017-02-18	ROBERTO'S BAKERY LTD.	002126393
2017-02-18	S A BROKER SERVICES INC.	002121032
2017-02-18	S. MARTIN CARTAGE INC.	000677323
2017-02-18	SAKO INDUSTRIAL INC.	002124789
2017-02-18	SHIELDS MOTOR SPORTS INC.	002124167
2017-02-18	SIGMA TELEMED INC.	001722020

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-18	SINCLAIR'S LANDING INC.	002123502
2017-02-18	SOLAS FOODCO INC.	001724410
2017-02-18	SOUTH HURONIA DEVELOPMENTS INC.	002127410
2017-02-18	STAR PAINTING AND DESIGN INC.	002121084
2017-02-18	STRAIGHTLINE COMMUNICATIONS INC.	001231224
2017-02-18	STUDIO M ART METAL DESIGN INC.	002121749
2017-02-18	THE MILLWORK HOUSE INC.	001125653
2017-02-18	TIMMINS REPORTING SERVICES LTD.	001289619
2017-02-18	TODAY CASH INC.	002126197
2017-02-18	TRADEX INFORMATION TECHNOLOGY INC.	001286562
2017-02-18	TRANSWEST TIRE LIMITED	002121677
2017-02-18	TYLORS TRUCKING SERVICES INC.	001723261
2017-02-18	VALLEY GLASS & ALUMINUM INC.	002124571
2017-02-18	W.H. STUART MUTUALS LTD.	000656349
2017-02-18	WATCHES2DISCOVER INC.	001718282
2017-02-18	WEIGHTCARE Y & D INC.	001724477
2017-02-18	WORLD FOODS CORPORATION	002124390
2017-02-18	1ST CHOICE PET EMPORIUM INC.	001708868
2017-02-18	1204664 ONTARIO LIMITED	001204664
2017-02-18	1254207 ONTARIO LTD.	001254207
2017-02-18	1271322 ONTARIO INC.	001271322
2017-02-18	1277460 ONTARIO INC.	001277460
2017-02-18	1282094 ONTARIO INC.	001282094
2017-02-18	1282891 ONTARIO INC.	001282891
2017-02-18	1285848 ONTARIO LTD.	001285848
2017-02-18	1290047 ONTARIO INC.	001290047
2017-02-18	1701597 ONTARIO LIMITED	001701597
2017-02-18	1711146 ONTARIO INC.	001711146
2017-02-18	1715336 ONTARIO INC.	001715336
2017-02-18	1716567 ONTARIO INC.	001716567
2017-02-18	1717000 ONTARIO INC.	001717000
2017-02-18	1718262 ONTARIO LIMITED	001718262
2017-02-18	1720395 ONTARIO INC.	001720395
2017-02-18	1721888 ONTARIO INC.	001721888
2017-02-18	1721896 ONTARIO INC.	001721896
2017-02-18	1722753 ONTARIO INC.	001722753
2017-02-18	1722855 ONTARIO LIMITED	001722855
2017-02-18	1723380 ONTARIO INC.	001723380
2017-02-18	1724433 ONTARIO LIMITED	001724433
2017-02-18	1755669 ONTARIO LTD.	001755669
2017-02-18	2121381 ONTARIO INC.	002121381
2017-02-18	2121594 ONTARIO INC.	002121594
2017-02-18	2122765 ONTARIO LIMITED	002122765
2017-02-18	2123919 ONTARIO INC.	002123919
2017-02-18	2124340 ONTARIO INC.	002124340
2017-02-18	2124503 ONTARIO INC.	002124503
2017-02-18	2124689 ONTARIO INC.	002124689
2017-02-18	2125862 ONTARIO INC.	002125862
2017-02-18	2126616 ONTARIO INC.	002126616
2017-02-18	2127232 ONTARIO INC.	002127232
2017-02-18	2127400 ONTARIO LTD.	002127400

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-18	2127984 ONTARIO LTD.	002127984
2017-02-18	2172079 ONTARIO INC.	002172079
2017-02-18	693885 ONTARIO LTD.	000693885

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G054)

Cancellation of Certificate of Incorporation (Corporations Tax Act Defaulters) Annulation de certificat de constitution (Non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés)

NOTICE IS HEREBY GIVEN that, under subsection 241(4) of the *Business Corporations Act*, the Certificate of Incorporation of the corporations named hereunder have been cancelled by an Order for default in complying with the provisions of the *Corporations Tax Act*, and the said corporations have been dissolved on that date.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(4) de la *Loi sur les sociétés par actions*, le certificat de constitution de la société sous-nommé a été annulée par Ordre pour non-observation des dispositions de la *Loi sur l'imposition des sociétés* et que la dissolution de la société concernée prend effet à la date susmentionnée.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-01-23	A TO B CONSULTING INC.	001603755
2017-01-23	A. ATAY TRANSPORT INC.	002038996
2017-01-23	A. C. (AL) WILSON INC.	002039258
2017-01-23	ANDICO MANUFACTURING INC.	000408498
2017-01-23	ASIA CANADA ONLINE BUSINESS DIRECTORY LTD.	001604405
2017-01-23	BEST HOME IMPROVEMENTS INC.	001553575
2017-01-23	BILCO ALARMS INC.	001665254
2017-01-23	C.C.N. MASONS LTD.	001602838
2017-01-23	C.G.MEDIATION AND ARBITRATION INC.	001604616
2017-01-23	COLUMBIA LANDSCAPING INCORPORATED	001084412
2017-01-23	CONTINO-BOOSALIS CANADA INC.	001605100
2017-01-23	CPRC RESOURCES INTERNATIONAL INC.	001603690
2017-01-23	CRR TRADING INC.	001602925
2017-01-23	DART LITHO LTD.	002039012
2017-01-23	DAYCORP MANAGEMENT INC.	002040119
2017-01-23	DELOV INTERCOMMERCE CORP.	001595506
2017-01-23	DEPLOYMENT SPECIALISTS INC.	002138934

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-01-23	DIGITAL PRINT & IMAGE INC.	002039206
2017-01-23	ENNOIA LTD.	001605179
2017-01-23	FACTORY DIRECT POOL & SPA SERVICES INC.	002042577
2017-01-23	FIRST CANADIAN AMERICAN INVESTMENT LIMITED	002039727
2017-01-23	FSP CANADA LTD.	002040069
2017-01-23	FUSCO FINANCIAL INC.	002039411
2017-01-23	GARDEN CUISINE AND BAKERY INC.	002039428
2017-01-23	HELMAX HEALTH CARE INC.	002139987
2017-01-23	HOMESTAR REAL ESTATE INC.	002039625
2017-01-23	HOVEY'S AUTO INC.	001702546
2017-01-23	ISLA PRODUCTIONS INC.	001605037
2017-01-23	JACP SALES INC.	001604635
2017-01-23	JARVIS MEWS INC.	001602998
2017-01-23	JAY'S DIESEL SUPPLY INC.	001604335
2017-01-23	JUWES DEVELOPMENT & HOLDINGS INC.	001576277
2017-01-23	KAR & ASSOCIATES INC.	002040136
2017-01-23	LEPRO BOOKKEEPING SERVICES INC.	002039851
2017-01-23	LEXINGTON CANADA INC.	002040134
2017-01-23	LIGHTHOUSE HOLDINGS (ONTARIO) LTD.	001584410
2017-01-23	LOGISTICS CLUB INC.	001366914
2017-01-23	MARKET MAKER INVESTMENT TECHNOLOGIES INC.	002040143
2017-01-23	METAPHOR COMMUNICATIONS INC.	001574223
2017-01-23	MINO TECH. CORP.	002039224
2017-01-23	MSW DEVELOPMENTS LIMITED	001306250
2017-01-23	NAI FABRICATION INC.	001594170
2017-01-23	NAJAMD. COM INC.	001604319
2017-01-23	NANCY TORAN HARBIN PROFESSIONAL CORPORATION	001602939
2017-01-23	NATIONAL INSTITUTE OF TECHNOLOGY CANADA INC.	001603747
2017-01-23	NEURON COMPUTING INC.	002039728
2017-01-23	NORWOOD PARK INC.	002039301
2017-01-23	O'HARA SERVICES INC.	001108956
2017-01-23	ONE SIGNATURE FINANCIAL CORPORATION	001602976
2017-01-23	ORION METAL FINISHING INC.	001605102
2017-01-23	P.P.I. MODULAR STRUCTURES (NORTH AMERICA) INC.	002039652
2017-01-23	P.S.P. DEVELOPMENT GROUP INC.	001604473
2017-01-23	PALMYRA ENTERTAINMENT GROUP INC.	001540860
2017-01-23	PHOENIX NEXUUM LIMITED	001602018
2017-01-23	POKER 101 LTD.	001605189
2017-01-23	PRO HARVEST CO., LTD.	002039870
2017-01-23	QUALITY 1 AUTOMOTIVE INC.	002039069
2017-01-23	RADIKHA AUTO SALES INC.	001604693
2017-01-23	REGENT CARGO INC.	001604606
2017-01-23	REMEMBERING DESIGN LIMITED	002039573
2017-01-23	ROYAL GALA TRANSPORT INC.	002039293
2017-01-23	SAM INDOOR CRICKET INC.	001603732

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-01-23	SAYA INTERNATIONAL LTD.	001602676
2017-01-23	SKYRISE ENTERTAINMENT INC.	001605092
2017-01-23	SMART ADVERTISING - DIRECT MARKETING & DISTRIBUTION INC.	001590757
2017-01-23	SPRING RIPPLE LTD.	001605178
2017-01-23	STRAGICON TECHNOLOGIES INC.	001604656
2017-01-23	SUMTAX INC.	001604421
2017-01-23	SYNERGY ORTHOPAEDIC SOLUTIONS INC.	002100813
2017-01-23	TAM - TAM DANS LA NEIGE INC.	001602949
2017-01-23	THE CREATIVE AD COMPANY INC.	001602929
2017-01-23	THE SHILOH GROUP INC.	002039302
2017-01-23	TORNADO ALLEY DIGITAL ENTERTAINMENT INC.	001604632
2017-01-23	TORONTO CRICKET ACADEMY INC.	002040078
2017-01-23	TOTAL INFRASTRUCTURE SOLUTION INC.	001590718
2017-01-23	UMOJA SUNRISE HOLDINGS LTD.	001602967
2017-01-23	URBAN MINI MART LIMITED	002039661
2017-01-23	WCS WORLDWIDE MARKETING INC.	001605039
2017-01-23	YOSUSHI ONTARIO LTD.	001604633
2017-01-23	1576412 ONTARIO LTD.	001576412
2017-01-23	1582706 ONTARIO LTD.	001582706
2017-01-23	1590756 ONTARIO INC.	001590756
2017-01-23	1590765 ONTARIO INC.	001590765
2017-01-23	1590768 ONTARIO INC.	001590768
2017-01-23	1592805 ONTARIO INC.	001592805
2017-01-23	1595555 ONTARIO LTD.	001595555
2017-01-23	1596028 ONTARIO INC.	001596028
2017-01-23	1596034 ONTARIO INC.	001596034
2017-01-23	1596035 ONTARIO LTD.	001596035
2017-01-23	1602830 ONTARIO INC.	001602830
2017-01-23	1602985 ONTARIO INC.	001602985
2017-01-23	1603807 ONTARIO INC.	001603807
2017-01-23	1604318 ONTARIO INC.	001604318
2017-01-23	1604337 ONTARIO INC.	001604337
2017-01-23	1604345 ONTARIO INC.	001604345
2017-01-23	1604396 ONTARIO LIMITED	001604396
2017-01-23	1604466 ONTARIO INC.	001604466
2017-01-23	1604564 ONTARIO INC.	001604564
2017-01-23	1605094 ONTARIO INC.	001605094
2017-01-23	1605112 ONTARIO INC.	001605112
2017-01-23	1606004 ONTARIO LIMITED	001606004
2017-01-23	1606023 ONTARIO INC.	001606023
2017-01-23	1608084 ONTARIO LTD.	001608084
2017-01-23	1617098 ONTARIO LIMITED	001617098
2017-01-23	1711597 ONTARIO LIMITED	001711597
2017-01-23	2038981 ONTARIO LTD.	002038981
2017-01-23	2039072 ONTARIO LIMITED	002039072
2017-01-23	2039138 ONTARIO INC.	002039138
2017-01-23	2039198 ONTARIO INC.	002039198
2017-01-23	2039413 ONTARIO INC.	002039413
2017-01-23	2039711 ONTARIO INC.	002039711
2017-01-23	2039721 ONTARIO LIMITED	002039721

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-01-23	2039803 ONTARIO INC.	002039803
2017-01-23	2039889 ONTARIO LTD.	002039889
2017-01-23	2039924 ONTARIO INC.	002039924
2017-01-23	2039932 ONTARIO INC.	002039932
2017-01-23	2040144 ONTARIO INC.	002040144
2017-01-23	4215 MEADOWVALE HOLDINGS ONTARIO INC.	001596074

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G055)

Certificate of Dissolution Certificat de dissolution

NOTICE IS HEREBY GIVEN that a certificate of dissolution under the *Business Corporations Act*, has been endorsed. The effective date of dissolution precedes the corporation listings.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, un certificat de dissolution a été inscrit pour les compagnies suivantes : la date d'entrée en vigueur précède la liste des compagnies visées.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-12-21	ANNAGEM GLOBAL LOGISTICS INC.	002078715
2016-12-21	BALDEV LIMITED	000310559
2016-12-21	C + C CANADA COFFEE WEB MALL CORPORATION	002477334
2016-12-21	COLLINGWOOD COMMERCIAL DESIGN CONSULTING INC.	002345400
2016-12-21	CRODINO TECHNOLOGIES INC.	002190201
2016-12-21	DUCAN ELECTRICAL LTD.	000766766
2016-12-21	EMNAR INC.	002358121
2016-12-21	G.K. JOHNSON JEWELRY LIMITED	000254233
2016-12-21	GODEM ONLINE INC.	001151650
2016-12-21	GSSB INTERNATIONAL INC.	001747609
2016-12-21	INDEV SOCCER SCHOOL LTD.	001883768
2016-12-21	INTRATECH HOLDINGS INC.	001540437
2016-12-21	J. PLANTING COMPANY LTD.	000745835
2016-12-21	JWF CAPITAL INC.	002061522
2016-12-21	KENTRELL CONSULTING LIMITED	001595754
2016-12-21	KIDZAP LTD.	002462291
2016-12-21	KMF LIMITED	002309352
2016-12-21	L.M. DICKSON MEDICINE PROFESSIONAL CORPORATION	002333704
2016-12-21	LOGICOM MANAGEMENT GROUP INC.	001389812

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2016-12-21	MAI THAI RESTAURANT & CATERING (1999) INC.	001379698	2016-12-23	CLICK ON COMPUTER LEARNING CENTRE LIMITED	001420334
2016-12-21	NG CONSULTANT INC.	001650042	2016-12-23	COLANGELO LANDSCAPE DESIGN CONTRACTORS LTD.	001598627
2016-12-21	REPLAY BRAND FURNITURE INC.	002102755	2016-12-23	DELGANT 2000 LTD.	001378499
2016-12-21	SIMPLIFICO INC.	002458669	2016-12-23	DENALI REAL ESTATE SOLUTIONS INC.	002378773
2016-12-21	STARK CONSULTING INC.	002268202	2016-12-23	H. IMBLEAU AND SON LIMITED	000082619
2016-12-21	WING MAN GROUP INC.	001831798	2016-12-23	H. IMBLEAU HOLDING CO. LTD.	000519164
2016-12-21	1505211 ONTARIO INC.	001505211	2016-12-23	I. D. HAULAGE INC.	000715625
2016-12-21	1573032 ONTARIO INC.	001573032	2016-12-23	J.S.B. EDUCATIONAL SERVICES LIMITED	002243041
2016-12-21	1631798 ONTARIO LIMITED	001631798	2016-12-23	LA MILLE FEUILLE INC.	001653595
2016-12-21	1652668 ONTARIO INC.	001652668	2016-12-23	LED R LTD.	002320322
2016-12-21	1850640 ONTARIO INC.	001850640	2016-12-23	LKM TECHNICAL SERVICES LTD.	000761173
2016-12-21	1856094 ONTARIO LIMITED	001856094	2016-12-23	MANOR PARK (MILTON) HOMES INC.	001568675
2016-12-21	1864424 ONTARIO LTD.	001864424	2016-12-23	MEARM CANADA COURIER INC.	002094685
2016-12-21	1893898 ONTARIO INC.	001893898	2016-12-23	MEECA ENTERTAINMENT INC.	001692624
2016-12-21	2032272 ONTARIO INC.	002032272	2016-12-23	NEW CLEAR SOLUTIONS INC.	002200995
2016-12-21	2202652 ONTARIO LTD.	002202652	2016-12-23	PEEL PHARMACY LIMITED	000523505
2016-12-21	2436919 ONTARIO INC.	002436919	2016-12-23	REAL TIME BUDGETING INC.	002193700
2016-12-21	2483034 ONTARIO INC.	002483034	2016-12-23	RHONDA M. BISHOP PROFESSIONAL CORPORATION	001868961
2016-12-21	2488864 ONTARIO INC.	002488864	2016-12-23	RINGLEY LIMITED	002170109
2016-12-21	2498244 ONTARIO INC.	002498244	2016-12-23	SUKH AND DEEP RESTAURANT & BANQUET HALL LTD.	002100776
2016-12-21	493022 ONTARIO INC.	000493022	2016-12-23	THANK GOODNESS I FLOTTED INC.	001107970
2016-12-21	519273 ONTARIO LTD.	000519273	2016-12-23	TRI-LEAD EDUCATION INC.	002483640
2016-12-22	ATCO AIR LTD.	001199564	2016-12-23	1146361 ONTARIO INC.	001146361
2016-12-22	B.JARRETT CONSULTING & MANAGEMENT SERVICES INC.	001627483	2016-12-23	1250631 ONTARIO INCORPORATED	001250631
2016-12-22	COMMUNITY COMPUTER SERVICES LIMITED	000333741	2016-12-23	1487986 ONTARIO LTD.	001487986
2016-12-22	DOUGLAS R. BENDER CONTRACTING LTD.	000799391	2016-12-23	1649602 ONTARIO INC.	001649602
2016-12-22	ENGFIELD PROFESSIONAL CORPORATION	001848473	2016-12-23	1944449 ONTARIO INC.	001944449
2016-12-22	HI-END AUTO COLLISION INC.	002483222	2016-12-23	2011611 ONTARIO INC.	002011611
2016-12-22	HOME FORM BUILDING SOLUTIONS INC.	001756875	2016-12-23	2188548 ONTARIO INC.	002188548
2016-12-22	JWF RE DEVELOPMENTS INC.	001570843	2016-12-23	2294614 ONTARIO INC.	002294614
2016-12-22	KILROY AND ASSOCIATES LIMITED	002294765	2016-12-23	2370503 ONTARIO LTD.	002370503
2016-12-22	NURI DATA INC.	001547108	2016-12-23	772901 ONTARIO INC.	000772901
2016-12-22	OMAC TRAINING FACILITY (2005) INC.	002088331	2016-12-23	796948 ONTARIO LIMITED	000796948
2016-12-22	OPTICAL GROUP INC.	001477140	2016-12-23	914984 ONTARIO INC.	000914984
2016-12-22	PETRYKOWSKI LAW FIRM PROFESSIONAL CORPORATION	002252167	2017-01-11	REFRIED BEATS INCORPORATED	001471145
2016-12-22	RUDY DYCK HOLDINGS INC.	001032553	2017-01-12	LORDEN INTERNATIONAL INC.	001623144
2016-12-22	TRISASCO INCORPORATED	000272069	2017-01-16	1540025 ONTARIO INC.	001540025
2016-12-22	TUBACEX & COTUBES CANADA INC.	001344453	2017-01-18	GREG BALLANTYNE HOLDINGS INC.	001599996
2016-12-22	1236297 ONTARIO LIMITED	001236297	2017-01-18	2180553 ONTARIO LTD.	002180553
2016-12-22	1615023 ONTARIO INC.	001615023	2017-01-18	2523356 ONTARIO INC.	002523356
2016-12-22	1720734 ONTARIO LIMITED	001720734	2017-01-19	ASKEY PROPERTIES LTD.	000634566
2016-12-22	1769933 ONTARIO INC.	001769933	2017-01-19	1903668 ONTARIO INC.	001903668
2016-12-22	2155681 ONTARIO INC.	002155681	2017-01-19	2205914 ONTARIO INC.	002205914
2016-12-23	A.J TROUGH AND SIDING INC.	002372743	2017-01-20	NORTHWOOD FOODS INC.	001103484
2016-12-23	ACRON MANAGEMENT INCORPORATED	001193421	2017-01-20	PACK LEADER INC.	002144931
2016-12-23	CATCAM HOLDINGS INC.	001281456	2017-01-20	TUTORED BY NATURE INC.	001773820
			2017-01-20	UPRIGHT INTERNATIONAL INC.	002396145
			2017-01-20	2231632 ONTARIO LTD.	002231632

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-01-23	A & J BUNS INC.	001326352	2017-01-26	1864461 ONTARIO LTD.	001864461
2017-01-23	H.D.D. STEEL ERECTORS INC.	001749397	2017-01-26	1866084 ONTARIO LTD.	001866084
2017-01-23	LEANTIQUES & ARTS INC.	001579663	2017-01-26	1966526 ONTARIO INC.	001966526
2017-01-23	NIOT REALTY LIMITED	000495927	2017-01-26	2030873 ONTARIO INC.	002030873
2017-01-23	P. COCCHIO ENTERPRISES LTD.	000507485	2017-01-26	2047970 ONTARIO LTD.	002047970
2017-01-23	RAPTOR STEEL BUILDINGS INC.	001787872	2017-01-26	2154810 ONTARIO INC.	002154810
2017-01-23	2333057 ONTARIO INC.	002333057	2017-01-26	2155842 ONTARIO INC.	002155842
2017-01-23	757014 ONTARIO INC	000757014	2017-01-26	2344520 ONTARIO INC.	002344520
2017-01-24	A-1 INSURANCE AGENCIES INC	000587332	2017-01-26	2369998 ONTARIO INC.	002369998
2017-01-24	MCKEAGUE REALTY INC.	001610692	2017-01-27	ADVANCED LEADERSHIP CORPORATION	002026526
2017-01-24	UNION FITNESS INC.	002332464	2017-01-27	ALLSCOPE MANAGEMENT INC.	001153554
2017-01-24	1192406 ONTARIO LIMITED	001192406	2017-01-27	AMBROSIA ENTERPRISES LTD.	001776695
2017-01-25	CHOCOHOLIC INC.	001777319	2017-01-27	BARSMITH CONSULTING INC.	001355915
2017-01-25	CLOVELLYS LIMITED	001055543	2017-01-27	BEEVOR INC.	002334061
2017-01-25	DALLY DENTISTRY PROFESSIONAL CORPORATION	002268997	2017-01-27	CAPITAL CITY DRYWALL INC.	001931116
2017-01-25	OSLO PROPERTY INC.	001604049	2017-01-27	CLIFFCREST PLAZA LIMITED	000114353
2017-01-25	PATTERRY ENTERPRISES LTD.	001062037	2017-01-27	COMMUNIX CORPORATION	000389061
2017-01-25	1112643 ONTARIO INC.	001112643	2017-01-27	D-TA ENTERPRISES INC.	001654595
2017-01-25	1914980 ONTARIO INC.	001914980	2017-01-27	DANIC MANAGEMENT INC.	001155121
2017-01-25	2145936 ONTARIO INC.	002145936	2017-01-27	DIGITAL IMPRESSIONS INC.	000982073
2017-01-25	849166 ONTARIO INC.	000849166	2017-01-27	DOUBLE DARE STUDIOS INC.	002148649
2017-01-26	AGAC CONSULTING INC.	002380397	2017-01-27	EAST WEST MARTIAL ARTS LTD.	001869525
2017-01-26	AMICA (KINGSTON) INC.	002126623	2017-01-27	GOODISON & GLANFORD PAINTING CONTRACTORS INC.	001298887
2017-01-26	AMICA (RICHMOND HILL) INC.	002145925	2017-01-27	HARDWOOD PLANET LTD.	002295963
2017-01-26	AMICA (ST. CATHARINES) INC.	002164551	2017-01-27	HORSESHOE CAPITAL LTD.	002384551
2017-01-26	AMICA ACQUISITIONS INC.	001563043	2017-01-27	K.D.S. MANAGEMENT SERVICES INC.	001333298
2017-01-26	ARCHER'S RESTAURANTS LIMITED	001419992	2017-01-27	K&M ROBERTSON HOLDINGS LIMITED	000537331
2017-01-26	ASEEL TRADING INC.	002393018	2017-01-27	PENG SOLUTIONS INC.	002479888
2017-01-26	ASM DISPENSARIES LIMITED	000605195	2017-01-27	PROPER-T-SERVICES LTD.	001939202
2017-01-26	BINDER DEVELOPMENTS LTD.	000908740	2017-01-27	REG'S FORESTRY & MECHANICAL SERVICES INC.	000705978
2017-01-26	DIAMOND SCHMITT ARCHITECTURE CORPORATION	001956538	2017-01-27	SHANGRI-LA COLLECTIONS LTD.	001113157
2017-01-26	DRAGAN MARINKOVIC DRUGS LTD.	001182190	2017-01-27	STEP IN FOOT CARE INC.	002482318
2017-01-26	EVERPEAK MANAGEMENT INC.	001725510	2017-01-27	WISHING WELL PARKWAY LIMITED	000078925
2017-01-26	FAR INC.	002041217	2017-01-27	1114872 ONTARIO LTD.	001114872
2017-01-26	GRILL-A-DOG INC.	001684803	2017-01-27	1212613 ONTARIO INC.	001212613
2017-01-26	HEDGE & MAX INVESTMENT GROUP LTD.	002462947	2017-01-27	1548929 ONTARIO INC.	001548929
2017-01-26	HILLTOP COLLISION CENTRE LTD.	001245725	2017-01-27	1599920 ONTARIO INC.	001599920
2017-01-26	HLC T INC.	002037405	2017-01-27	1848791 ONTARIO INC.	001848791
2017-01-26	KILDUFF INVESTMENTS LIMITED	000619326	2017-01-27	1853135 ONTARIO INC.	001853135
2017-01-26	KING'S HOLDINGS INC.	002118315	2017-01-27	2118926 ONTARIO INC.	002118926
2017-01-26	MIKE VARGA CONSTRUCTION INC.	000349045	2017-01-27	2162821 ONTARIO INC.	002162821
2017-01-26	NAVTEJ GILL PHARMACY SERVICES PROFESSIONAL CORPORATION	002379120	2017-01-27	2460271 ONTARIO LIMITED	002460271
2017-01-26	RATHSKELLER & ASSOCIATES INC.	002123899	2017-01-27	315 WORTH INC.	001136839
2017-01-26	ROCK SUPPORT INC.	001264060	2017-01-27	489953 ONTARIO LTD.	000489953
2017-01-26	ROSSLAND PROPERTIES INC.	001614227	2017-01-27	510852 ONTARIO LIMITED	000510852
2017-01-26	SELFRIEDGE HOLDINGS LIMITED	000620813	2017-01-27	920683 ONTARIO INC.	000920683
2017-01-26	SWES GLOBAL INC.	002320019	2017-01-30	ABC WINE MAKING INC.	002388101
2017-01-26	1232872 ONTARIO INC.	001232872	2017-01-30	AMRIK DEOL TRANSPORT INC.	001437779
2017-01-26	1323941 ONTARIO INC.	001323941	2017-01-30	BARISTA BOUTIQUE INC.	002330217
2017-01-26	1622220 ONTARIO INC.	001622220			

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-01-30	COSMIC WIND TURBINE SERVICE INC.	002164836
2017-01-30	CVG ZITRO GP (GPLP) INC.	002486082
2017-01-30	GREEN LEAF TRADING LTD.	002165196
2017-01-30	HAIR MOSS INC.	002224487
2017-01-30	HAND HOLDINGS INC.	002387303
2017-01-30	PONTE MECHANICAL INC.	000900072
2017-01-30	ROBERT MCGILLIVRAY CONSTRUCTION INC.	000887516
2017-01-30	SENATOR COMPUTER INC.	001544086
2017-01-30	SOUTH BAY MARINA LIMITED	000216697
2017-01-30	STANDARD SECURITIES CAPITAL CORPORATION	000068608
2017-01-30	TOWER STREET CAPITAL INC.	002353552
2017-01-30	VALMAC INVESTMENTS LTD.	000800570
2017-01-30	1688640 ONTARIO INC.	001688640
2017-01-30	1783518 ONTARIO INC.	001783518
2017-01-30	1813405 ONTARIO INC.	001813405
2017-01-30	1869888 ONTARIO INC.	001869888
2017-01-30	2267495 ONTARIO INC.	002267495
2017-01-30	2302829 ONTARIO INC.	002302829
2017-01-30	2344858 ONTARIO LIMITED	002344858
2017-01-30	2379507 ONTARIO INC.	002379507
2017-01-30	2499553 ONTARIO INC.	002499553
2017-01-30	3WC CORP.	002366921
2017-01-30	928987 ONTARIO LIMITED	000928987
2017-01-31	BELLING HOLDINGS LIMITED	000225518
2017-01-31	CLARKE COLOUR ADVISING SERVICES LIMITED	001159792
2017-01-31	COCHRANE CHANGE MANAGEMENT CONSULTING INC.	001543586
2017-01-31	DR. GORDON SYLVESTER DENTISTRY PROFESSIONAL CORPORATION	002438794
2017-01-31	GENNIX CANADA ACQUISITION INC.	002391917
2017-01-31	GJP CLEANING INC.	001702087
2017-01-31	NORTHGATE-GLENGROVE CORPORATION	001458325
2017-01-31	ONG CONSULTING INC.	000927283
2017-01-31	PARAGON TIRE INTERNATIONAL, INC.	002332455
2017-01-31	RWD HOLDINGS INC.	002013449
2017-01-31	SIPPEL CONSULTING INC.	002201831
2017-01-31	T. & H. PLASTICS INC.	001187629
2017-01-31	TEELEE INVESTMENTS INC.	001899999
2017-01-31	TRANSMED TRANSCRIPTION SERVICES INC.	001875696
2017-01-31	VERHEIN HOLDINGS INC.	002077098
2017-01-31	1243768 ONTARIO LTD.	001243768
2017-01-31	1392656 ONTARIO INC.	001392656
2017-01-31	1854284 ONTARIO INC.	001854284
2017-01-31	2082552 ONTARIO INC.	002082552
2017-01-31	2199111 ONTARIO INC.	002199111
2017-01-31	2512082 ONTARIO INC.	002512082
2017-01-31	857726 ONTARIO LIMITED	000857726

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-01	AMARYLLIS JEWELLERY LTD.	000453128
2017-02-01	CITY PROS RENOVATION LTD.	001856288
2017-02-01	EDDY FASHION CORP.	002209840
2017-02-01	GCLM INC.	001745912
2017-02-01	GOLF EVENT PRO LTD.	002285257
2017-02-01	JAY SYSTEMS CONSULTING INC.	001246547
2017-02-01	MANAGEMENT CONCEPTS LIMITED	000648981
2017-02-01	MAUREEN MILNE INTERIOR DESIGN LIMITED	000484378
2017-02-01	PLACEMENT FLOORING INC.	001794526
2017-02-01	VERA'S PLACE INC.	001155768
2017-02-01	W.P.C. REALTY LIMITED	000311898
2017-02-01	W.S. KUZMAS LIMITED	000811984
2017-02-01	WAH CHONG FOOD PRODUCTIONS INC.	001878169
2017-02-01	WELLINGTON CONTRACTING INC.	002215311
2017-02-01	WILLCAR INVESTMENTS INC.	001583602
2017-02-01	1049103 ONTARIO INC.	001049103
2017-02-01	1226788 ONTARIO INC.	001226788
2017-02-01	1448507 ONTARIO INC.	001448507
2017-02-01	1448508 ONTARIO INC.	001448508
2017-02-01	2123871 ONTARIO INC.	002123871
2017-02-01	2273555 ONTARIO INC.	002273555
2017-02-01	2370878 ONTARIO INC.	002370878
2017-02-01	2417049 ONTARIO LTD.	002417049
2017-02-01	2492173 ONTARIO INC.	002492173

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G056)

Cancellation of Certificate of Incorporation (Business Corporations Act) Annulation de certificat de constitution en personne morale (Loi sur les sociétés par actions)

NOTICE IS HEREBY GIVEN that by orders under subsection 241(4) of the *Business Corporation Act*, the certificates of incorporation set out hereunder have been cancelled and corporation(s) have been dissolved. The effective date of cancellation precedes the corporation listing.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(4) de la *Loi sur les sociétés par actions*, les certificats présentés ci-dessous ont été annulés et les sociétés ont été dissoutes. La dénomination sociale des sociétés concernées est précédée de la date de prise d'effet de l'annulation.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-06	ANCASTER SPORTS INJURY & REHABILITATION CLINIC INC.	1210392
2017-02-06	AUBERGE DE LA MER INC.	5856045
2017-02-06	BOLT'S CUSTOM TRIM & CABINETRY INC.	1767052
2017-02-06	BREVJAST (ONTARIO) INC.	1141244
2017-02-06	CAMERIA FINANCIAL INC.	1319913
2017-02-06	DOWN TO EARTH TRACTOR INC.	989077
2017-02-06	ELIT ENTERPRISE INC.	2458702
2017-02-06	ENIROX GROUP INC.	2498607
2017-02-06	FE X CANADA INC.	1621932
2017-02-06	FOUR SEASONS FREIGHT SYSTEM LTD.	1854533
2017-02-06	G M AUCTIONS INC.	553750
2017-02-06	INTRIGUE DEVELOPMENT INC.	2222353
2017-02-06	IPAM LAW PROFESSIONAL CORPORATION	2385281
2017-02-06	JABSHEH INSURANCE CONSULTANTS LTD.	2214980
2017-02-06	JMM ENERGY & PROJECT MANAGEMENT LTD.	2460974
2017-02-06	JON RAWLINSON PRODUCTIONS INC.	1310142
2017-02-06	JZB ROAD LINES INC.	2327316
2017-02-06	KALI FIRE PROTECTION INC.	2317382
2017-02-06	KARAS IRON METALLICS INC.	2433497
2017-02-06	POWER ONE INC.	2498607
2017-02-06	SIRE LODGE INC.	1920264
2017-02-06	TELEKONSULT CANADA INC.	2190391
2017-02-06	VALXCENTRAL INC.	4088317
2017-02-06	VAY TRANSPORTS INC.	2332993
2017-02-06	WIRELESS RONIN TECHNOLOGIES (CANADA), INC.	1743285
2017-02-06	WRINGERS LAUNDROMAT LIMITED	2060848
2017-02-06	1065731 ONTARIO LIMITED	1065731
2017-02-06	1470560 ONTARIO INC.	1470560
2017-02-06	1637783 ONTARIO LTD.	1637783
2017-02-06	1848849 ONTARIO LTD.	1848849
2017-02-06	2141226 ONTARIO INC.	2141226
2017-02-06	2146971 ONTARIO INC.	2146971
2017-02-06	2177424 ONTARIO INC.	2177424
2017-02-06	2217371 ONTARIO LIMITED	2217371
2017-02-06	2298064 ONTARIO INC.	2298064
2017-02-06	2382482 ONTARIO INC.	2382482
2017-02-06	2382868 ONTARIO INC.	2382868
2017-02-06	2383388 ONTARIO INC.	2383388
2017-02-06	2389201 ONTARIO INC.	2389201
2017-02-06	2392301 ONTARIO INC.	2392301
2017-02-06	2462561 ONTARIO INC.	2462561

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G057)

Cancellation for Cause (Business Corporations Act) Annulation à juste titre (Loi sur les sociétés par actions)

NOTICE IS HEREBY GIVEN that by orders under section 240 of the *Business Corporations Act*, the certificates set out hereunder have been cancelled for cause and in the case of certificates of incorporation the corporations have been dissolved. The effective date of cancellation precedes the corporation listing.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, par des ordres donnés en vertu de l'article 240 de la *Loi sur les sociétés par actions*, les certificats indiqués ci-dessous ont été annulés à juste titre et, dans le cas des certificats de constitution, les sociétés ont été dissoutes. La dénomination sociale des sociétés concernées est précédée de la date de prise d'effet de l'annulation.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-06	BESTWAY FOOD CENTRE LTD.	2061771
2017-02-06	LILLY CREEK VACCINES INC.	2343862
2017-02-06	PCF QTG INC.	2439289
2017-02-06	POSITIVE HEALTH PRODUCTS LIMITED	2240758
2017-02-06	SIMTELL ENTERPRISES LIMITED	2349547
2017-02-06	TRILINKS GOLF LIMITED	2167233
2017-02-06	TVG CONSTRUCTION LTD.	2044120
2017-02-06	WATERFORD ADVISORS INC.	1843056
2017-02-06	WE THE FORCE (WTF) INC.	2302374
2017-02-06	2036967 ONTARIO INC.	2036967
2017-02-06	2250318 ONTARIO INC.	2250318

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G058)

Notice of Default in Complying with a Filing Requirement under the Corporations Information Act Avis de non-observation de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales

NOTICE IS HEREBY GIVEN under subsection 317(9) of the *Corporations Act*, that unless the corporations listed hereunder comply with the requirements of the *Corporations Information Act* within 90 days of this Notice, orders will be made dissolving the defaulting corporations. The effective date precedes the corporation listings.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 317(9) de la *Loi sur les personnes morales*, si les sociétés mentionnées ci-dessous ne se conforment pas aux exigences requises par la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* dans un délai de 90 jours suivant la réception du présent avis, des ordonnances

de dissolution seront délivrées contre lesdites sociétés. La date d'entrée en vigueur précède la liste des sociétés visées.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-08	CENTRE 507 ASSOCIATION OF OTTAWA	730869

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G059)

**Cancellation for Filing Default
(Corporations Act)
Annulation pour omission de se
conformer à une obligation de dépôt
(Loi sur les personnes morales)**

NOTICE IS HEREBY GIVEN that orders under Section 317(9) of the *Corporations Act* have been made cancelling the Letters Patent of the following corporations and declaring them to be dissolved. The date of the order of dissolution precedes the name of the corporation.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, les décrets émis en vertu de l'article 317 (9) de la *Loi sur les personnes morales* ont été émis pour annuler les lettres patentes des personnes morales suivantes et les déclarer dissoutes. La date du décret de la dissolution précède le nom de la personne morale.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-06	QUINTE TRAP AND GUN CLUB INC.	391955

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G060)

**Notice of Default in Complying with the
Corporations Information Act
Avis de non-observation de la
Loi sur les renseignements exigés
des personnes morales**

NOTICE IS HEREBY GIVEN under subsection 241(3) of the *Business Corporations Act* that unless the corporations listed hereunder comply with the filing requirements under the *Corporations Information Act* within 90 days of this notice orders dissolving the corporation(s) will be issued. The effective date precedes the corporation listings.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(3) de la *Loi sur les sociétés par actions*, si les sociétés mentionnées ci-dessous ne se conforment pas aux exigences de dépôt requises par la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* dans un délai de 90 jours suivant la réception du présent avis, des ordonnances de dissolution seront délivrées contre lesdites sociétés. La date d'entrée en vigueur précède la liste des sociétés visées.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2017-02-08	VAUNT INC.	2193982
2017-02-08	861808 ONTARIO INC.	861808

WILLIAM D. SNELL
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directeur, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(150-G061)

Treasury Board Orders 2015-16 Arrêtés du Conseil du Trésor pour 2015-2016

List of Treasury Board Orders and offsets, relating to the 2015-16 fiscal year.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
1	401-1	May 16, 2015	\$1,000,000	Cabinet Office	Funding to support emergency relief efforts in Nepal, following an earthquake.
1	Offset: 3404-2	May 16, 2015	(\$1,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
2	306-1	May 26, 2015	\$1,000,000	Attorney General	Funding for Drug Treatment Courts, cost-recovered from the federal government.
2	Offset: 3404-2	May 26, 2015	(\$1,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
3	1413-4	May 26, 2015	\$10,120,000	Health and Long-Term Care	Funding for the Comprehensive Drug Profile Repository and Web Services I&IT Project.
3	Offset: 1403-2	May 26, 2015	(\$10,120,000)	Health and Long-Term Care	eHealth and Information Management Program/eHealth and Information Management.
4	603-1	June 11, 2015	\$2,970,600	Citizenship, Immigration and International Trade	Advertising expenses related to the Sexual Violence Public Education campaign.
4	Offset: 3411-1	June 11, 2015	(\$2,970,600)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
5	1002-1	June 16, 2015	\$1,000,000	Education	Funding for the expansion of the Focus on Youth Program to high needs communities.
5	Offset: 3702-7	June 16, 2015	(\$1,000,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
6	602-1	June 16, 2015	\$500,000	Citizenship, Immigration and International Trade	Funding for expansion of settlement and integration newcomer youth programming to serve high needs communities and high-risk youth.
6	Offset: 3702-7	June 16, 2015	(\$500,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
7	3803-1	June 16, 2015	\$350,000	Tourism, Culture and Sport	Funding to expand the Community Aboriginal Recreation Activator Program to additional on-reserve communities.
7	Offset: 3702-7	June 16, 2015	(\$350,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
8	1301-1	June 16, 2015	\$35,000	Office of Francophone Affairs	Funding to support the 2015 Ministerial Conference on the Canadian Francophonie.
8	Offset: 3404-2	June 16, 2015	(\$35,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
9	602-1	June 16, 2015	\$600,000	Citizenship, Immigration and International Trade	Funding for Promotion, Celebration and Legacy initiatives to support the Pan/Parapan American Games.
9	Offset: 3809-1	June 16, 2015	(\$600,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.
10	2001-1	June 16, 2015	\$300,000	Aboriginal Affairs	Funding for Promotion, Celebration and Legacy initiatives to support the Pan/Parapan American Games.
10	Offset: 3809-1	June 16, 2015	(\$300,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.
11	3702-2	June 16, 2015	\$160,000	Children and Youth Services	Funding for Promotion, Celebration and Legacy initiatives to support the Pan/Parapan American Games.
11	Offset: 3809-1	June 16, 2015	(\$160,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.
12	1002-1	June 16, 2015	\$50,000	Education	Funding for Promotion, Celebration and Legacy initiatives to support the Pan/Parapan American Games.
12	Offset: 3809-1	June 16, 2015	(\$50,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.
13	902-13	June 16, 2015	\$50,000	Economic Development, Employment and Infrastructure	Funding for Promotion, Celebration and Legacy initiatives to support the Pan/Parapan American Games.
13	Offset: 3809-1	June 16, 2015	(\$50,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
14	2001-1	July 14, 2015	\$817,400	Aboriginal Affairs	Transfer of First Nations Tobacco pilot project funding.
14	Offset: 1209-1	July 14, 2015	(\$817,400)	Finance	Tax and Benefits Administration Program/Tax and Benefits Administration.
15	2001-2	July 21, 2015	\$500,000	Aboriginal Affairs	Funding to Rainy River First Nation as part of the Rainy River Flooding Claim Agreement.
15	Offset: 3404-2	July 21, 2015	(\$500,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
16	1904-2	August 25, 2015	\$40,284,600	Municipal Affairs and Housing	Realignment of funding in order to provide Municipal Service Managers across the province with funding for Rent Supplement and Housing Allowance.
16	Offset: 1904-4	August 25, 2015	(\$40,284,600)	Municipal Affairs and Housing	Affordable Housing Program/Affordable Housing Capital.
17	1902-3	August 25, 2015	\$1,000	Municipal Affairs and Housing	Creation of the Disaster Recovery Assistance for Ontarians program and the Municipal Disaster Recovery Assistance program.
17	Offset: 1902-4	August 25, 2015	(\$1,000)	Municipal Affairs and Housing	Municipal Services and Building Regulation/ Municipal Services and Building Regulation.
18	3702-7	September 9, 2015	\$250,000	Children and Youth Services	Funding for the Cabbagetown Youth Centre to expand its Youth Empowerment and Support Strategy, a mentor-based, skills and leadership development program, from a summer to a year-round program.
18	Offset: 1002-1	September 9, 2015	(\$250,000)	Education	Elementary and Secondary Education Program/ Policy and Program Delivery.
19	3803-1	May 26, 2015	\$3,500,000	Tourism, Culture and Sport	Funding to support the Pan/Parapan American Games Promotion, Celebration and Legacy Strategy.
19	Offset: 3809-1	May 26, 2015	(\$3,500,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/ Parapan American Games Secretariat.
20	602-1	September 11, 2015	\$1,800,000	Citizenship, Immigration and International Trade	Funding to support the arrival, settlement and integration of privately sponsored refugees affected by the current humanitarian crisis.
20	Offset: 3404-2	September 11, 2015	(\$1,800,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
21	401-1	September 11, 2015	\$2,000,000	Cabinet Office	Funding to support disaster relief efforts for the Syrian refugee crisis.
21	Offset: 3404-2	September 11, 2015	(\$2,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
22	2001-2	September 15, 2015	\$4,000,000	Aboriginal Affairs	Funding for the payment to the Big Grassy River First Nation and the Ojibways of Onigaming First Nation, as part of the Windy Point Reserve 35E2 Claim Agreement.
22	Offset: 3404-2	September 15, 2015	(\$4,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
23	306-1	September 15, 2015	\$115,000	Attorney General	Establishment of a benefits program for victims of the Danzig Street shooting.
23	Offset: 3404-2	September 15, 2015	(\$115,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
24	303-4	September 15, 2015	\$278,000	Attorney General	Funding to support increased agency oversight responsibilities as part of the expanded mandate of the AGCO.
24	301-1	September 15, 2015	\$59,000	Attorney General	Funding to support increased agency oversight responsibilities as part of the expanded mandate of the AGCO.
24	301-2	September 15, 2015	\$83,000	Attorney General	Funding to support increased agency oversight responsibilities as part of the expanded mandate of the AGCO.
24	Offset: 3404-2	September 15, 2015	(\$420,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
25	3808-1	September 15, 2015	\$16,800,000	Tourism, Culture and Sport	Transitional relief provided for the Ontario Production Services Tax Credit (OPSTC) and Ontario Computer Animation and Special Effects Tax Credit (OCASE) changes.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
25	3805-1	September 15, 2015	(\$2,800,000)	Tourism, Culture and Sport	Culture Program/Culture
25	902-13	September 15, 2015	(\$14,000,000)	Economic Development, Employment and Infrastructure	Economic Development, Employment and Infrastructure Program/Economic Development and Employment
26	2104-1	October 6, 2015	\$29,600,000	Natural Resources and Forestry	Additional funding to cover emergency forest fire fighting expenses until the end of the 2015 fire season.
26	3404-2	October 6, 2015	(\$29,600,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
27	3404-2	October 6, 2015	\$9,800,000	Treasury Board Secretariat	Savings minuted to the Treasury Board Contingency Fund.
27	Offset: 902-13	October 6, 2015	(\$8,800,000)	Economic Development, Employment and Infrastructure	Economic Development, Employment and Infrastructure Program/Economic Development, and Employment.
27	Offset: 1604-7	October 6, 2015	(\$600,000)	Labour	Occupational Health and Safety Program/Prevention Office.
27	Offset: 1604-1	October 6, 2015	(\$300,000)	Labour	Occupational Health and Safety Program/Occupational Health and Safety.
27	Offset: 1605-1	October 6, 2015	(\$100,000)	Labour	Employment Rights and Responsibilities Program/Employment Standards.
28	1203-24	October 22, 2015	\$24,000,000	Finance	Loan agreement with the Society of Energy Professionals.
28	Offset: 3404-2	October 22, 2015	(\$24,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
29	2604-3	November 17, 2015	\$685,000	Community Safety and Correctional Services	Creation of the Contraband Tobacco Enforcement Team within the Ontario Provincial Police.
29	Offset: 1209-1	November 17, 2015	(\$685,000)	Finance	Tax and Benefits Administration Program/Tax and Benefits Administration.
30	603-1	November 23, 2015	\$3,504,000	Citizenship, Immigration and International Trade	Advertising expenses related to the Stop Sexual Violence and Harassment Public Education/Multimedia advertising campaign.
30	Offset: 3411-1	November 23, 2015	(\$3,504,000)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
31	1202-6	December 3, 2015	\$3,400,000	Finance	Funding for the establishment of a Transition Fund to support US Steel Canada retirees.
31	Offset: 1209-1	December 3, 2015	(\$3,400,000)	Finance	Tax and Benefits Administration Program/Tax and Benefits Administration.
32	1902-3	December 1, 2015	\$280,000	Municipal Affairs and Housing	Disaster relief assistance for the Township of Gillies flood.
32	Offset: 1904-4	December 1, 2015	(\$280,000)	Municipal Affairs and Housing	Affordable Housing Program/Affordable Housing Capital.
33	3411-1	October 7, 2015	\$7,958,100	Treasury Board Secretariat	Internal transfer to Bulk Media Buy Program.
33	Offset: 3404-1	October 7, 2015	(\$5,658,100)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Treasury Board Support and Financial Planning.
33	Offset: 3408-1	October 7, 2015	(\$300,000)	Treasury Board Secretariat	Enterprise Information Technology Services Program/Enterprise Information and Information Technology Services.
33	Offset: 3409-1	October 7, 2015	(\$2,000,000)	Treasury Board Secretariat	Central Agencies Cluster Program/Central Agencies Cluster.
34	303-8	December 22, 2015	\$1,000,000	Attorney General	Additional funding for the Policy and Innovation Division.
34	Offset: 301-1	December 22, 2015	(\$1,000,000)	Attorney General	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
35	3404-2	December 3, 2015	\$242,101,200	Treasury Board Secretariat	Savings minuted to the Treasury Board Contingency Fund.
35	Offset: 108-1	December 3, 2015	(\$22,000,000)	Agriculture, Food and Rural Affairs	Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Rural Communities/Economic Development.
35	Offset: 108-7	December 3, 2015	(\$1,700,000)	Agriculture, Food and Rural Affairs	Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Rural Communities/Agriculture and Rural Affairs Capital.
35	Offset: 3702-8	December 3, 2015	(\$33,000,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Ontario Child Benefit.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
35	Offset: 2603-5	December 3, 2015	(\$33,400,000)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/External Relations Branch.
35	Offset: 2604-4	December 3, 2015	(\$15,600,000)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Field and Traffic Services.
35	Offset: 2201-1	December 3, 2015	(\$200,000)	Northern Development and Mines	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
35	Offset: 2202-1	December 3, 2015	(\$1,920,000)	Northern Development and Mines	Northern Development Program/Northern Economic Development.
35	Offset: 2203-1	December 3, 2015	(\$4,000,000)	Northern Development and Mines	Mines and Minerals Program/Mineral Sector Competitiveness.
35	Offset: 3809-1	December 3, 2015	(\$30,000,000)	Tourism, Culture and Recreation	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.
35	Offset: 3002-1	December 3, 2015	(\$37,659,800)	Training, Colleges and Universities	Postsecondary Education Program/Colleges, Universities and Student Support.
35	Offset: 3003-7	December 3, 2015	(\$5,721,400)	Training, Colleges and Universities	Employment Ontario Program/Employment Ontario System.
35	Offset: 2702-1	December 3, 2015	(\$11,000,000)	Transportation	Policy and Planning/Policy and Planning.
35	Offset: 2702-3	December 3, 2015	(\$45,900,000)	Transportation	Policy and Planning/Urban and Regional Transportation.
36	3405-1	January 18, 2016	\$748,300	Treasury Board Secretariat	Year-end realignment of funding to: Governance, Agency Oversight, Enterprise Leadership and Learning Program/Governance, Agency Oversight and Enterprise Leadership and Learning.
36	3407-1	January 18, 2016	\$47,700	Treasury Board Secretariat	Year-end realignment of funding to: Poverty Reduction Strategy Program/Poverty Reduction Strategy Office.
36	3409-1	January 18, 2016	\$2,915,700	Treasury Board Secretariat	Year-end realignment of funding to: Central Agencies Cluster Program/Central Agencies Cluster.
36	Offset: 3408-1	January 18, 2016	(\$3,711,700)	November 25, 2014	Enterprise Information Technology Services Program/Enterprise Information and Information Technology Services.
37	3802-1	January 21, 2016	\$3,002,500	Tourism, Culture and Sport	Production and Advertising expenses related to the It's ON campaign.
37	Offset: 3411-1	January 21, 2016	(\$3,002,500)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
38	2702-1	January 21, 2016	\$4,726,600	Transportation	Funding to support the implementation of temporary venue parking solutions and wayfinding signage initiatives at Games venues.
38	Offset: 3809-1	January 21, 2016	(\$4,726,600)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.
39	1202-6	January 20, 2016	\$972,900	Finance	Year-end realignment of funding to: Agencies, Income Security and Pensions Policy Program/Income Security and Pension Policy.
39	1202-7	January 20, 2016	\$495,900	Finance	Year-end realignment of funding to: Agencies, Income Security and Pensions Policy Program/Revenue Agencies Oversight.
39	1203-1	January 20, 2016	\$155,600	Finance	Year-end realignment of funding to: Economic, Fiscal, and Financial Policy Program/Economic Policy.
39	1203-4	January 20, 2016	\$1,059,500	Finance	Year-end realignment of funding to: Economic, Fiscal, and Financial Policy Program/Financial Services Policy Division.
39	1203-8	January 20, 2016	\$584,500	Finance	Year-end realignment of funding to: Economic, Fiscal, and Financial Policy Program/Office of the Budget.
39	Offset: 1209-1	January 20, 2016	(\$3,268,400)	Finance	Tax and Benefits Administration Program/Tax and Benefits Administration.
40	3001-1	January 25, 2016	\$3,300,000	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of funding.
40	Offset: 3002-1	January 25, 2016	(\$2,900,000)	Training, Colleges and Universities	Postsecondary Education Program/Colleges, Universities and Student Support.
40	Offset: 3003-7	January 25, 2016	(\$400,000)	Training, Colleges and Universities	Employment Ontario Program/Employment Ontario System.
41	1603-1	February 8, 2016	\$150,000	Labour	Year-end realignment of funding.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
41	Offset: 1602-2	February 8, 2016	(\$150,000)	Labour	Pay Equity Commission Program/Pay Equity Hearings Tribunal.
42	3409-1	December 3, 2015	\$5,910,600	Treasury Board Secretariat	Realignment related to the ITS Modernization initiative.
42	Offset: 3408-1	December 3, 2015	(\$76,600)	Treasury Board Secretariat	Enterprise Information Technology Services Program/Enterprise Information and Information Technology Services.
42	Offset: 1003-1	December 3, 2015	(\$1,049,700)	Education	Community Services Information and Information Technology Cluster/Community Services Information and Information Technology Cluster.
42	Offset: 3002-1	December 3, 2015	(\$35,100)	Training, Colleges and Universities	Postsecondary Education Program/Colleges, Universities and Student Support.
42	Offset: 601-1	December 3, 2015	(\$36,700)	Citizenship, Immigration and International Trade	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
42	Offset: 3801-1	December 3, 2015	(\$47,300)	Tourism, Culture and Sport	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
42	Offset: 702-3	December 3, 2015	(\$380,500)	Community and Social Services	Adults' Services Program/Financial and Employment Supports.
42	Offset: 1817-1	December 3, 2015	(\$649,300)	Government and Consumer Services	Government Services Integration Cluster/ Government Services Integration Cluster.
42	Offset: 1413-1	December 3, 2015	(\$731,600)	Health and Long-Term Care	Information Systems/Information Technology Services – Health Cluster.
42	Offset: 2601-1	December 3, 2015	(\$5,000)	Community Safety and Correctional Services	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
42	Offset: 2603-5	December 3, 2015	(\$400)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/External Relations Branch.
42	Offset: 2603-7	December 3, 2015	(\$600)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/Centre of Forensic Sciences.
42	Offset: 2604-1	December 3, 2015	(\$28,000)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Corporate and Strategic Services.
42	Offset: 2604-3	December 3, 2015	(\$30,100)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Investigations and Organized Crime.
42	Offset: 2606-1	December 3, 2015	(\$767,100)	Community Safety and Correctional Services	Justice Technology Services Program/Justice Technology Services.
42	Offset: 2609-5	December 3, 2015	(\$5,800)	Community Safety and Correctional Services	Emergency Planning and Management/Office of the Chief Coroner and Ontario Forensic Pathology Services.
42	Offset: 2609-8	December 3, 2015	(\$1,000)	Community Safety and Correctional Services	Emergency Planning and Management/Office of the Fire Marshal and Emergency Management.
42	Offset: 2611-1	December 3, 2015	(\$1,400)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Training/Public Safety Training.
42	Offset: 302-2	December 3, 2015	(\$9,400)	Attorney General	Prosecuting Crime Program/Criminal Law.
42	Offset: 303-4	December 3, 2015	(\$300)	Attorney General	Policy, Justice Programs and Agencies Program/ Agency and Tribunal Relations.
42	Offset: 303-7	December 3, 2015	(\$7,100)	Attorney General	Policy, Justice Programs and Agencies Program/ Social Justice Tribunals.
42	Offset: 303-10	December 3, 2015	(\$12,800)	Attorney General	Policy, Justice Programs and Agencies Program/ Environment and Land Tribunals Ontario.
42	Offset: 304-2	December 3, 2015	(\$4,500)	Attorney General	Legal Services Program/Legal Services.
42	Offset: 304-3	December 3, 2015	(\$2,100)	Attorney General	Legal Services Program/Legislative Counsel Services.
42	Offset: 305-1	December 3, 2015	(\$172,500)	Attorney General	Court Services Program/Administration of Justice.
42	Offset: 305-2	December 3, 2015	(\$2,200)	Attorney General	Court Services Program/Judicial Services.
42	Offset: 306-6	December 3, 2015	(\$3,500)	Attorney General	Victims and Vulnerable Persons Program/Vulnerable Persons.
42	Offset: 2101-1	December 3, 2015	(\$27,300)	Natural Resources and Forestry	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
42	Offset: 2105-1	December 3, 2015	(\$437,000)	Natural Resources and Forestry	Land and Resources Information and Information Technology Cluster Program/Land and Resources Information Technology Cluster.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
42	Offset: 108-1	December 3, 2015	(\$43,700)	Agriculture, Food and Rural Affairs	Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Rural Communities/Economic Development.
42	Offset: 1110-1	December 3, 2015	(10,900)	Environment and Climate Change	Environmental Science and Information/Environmental Science and Information.
42	Offset: 2203-1	December 3, 2015	(\$27,300)	Northern Development and Mines	Mines and Minerals Program/Mineral Sector Competitiveness.
42	Offset: 2703-1	December 3, 2015	(\$7,200)	Transportation	Road User Safety Program/Road User Safety.
42	Offset: 2704-1	December 3, 2015	(\$7,800)	Transportation	Provincial Highways Management Program/Operations and Maintenance.
42	Offset: 2705-1	December 3, 2015	(\$1,267,300)	Transportation	Labour and Transportation Cluster/Information and Information Technology Services.
42	Offset: 2705-3	December 3, 2015	(\$1,100)	Transportation	Labour and Transportation Cluster/Other Ministry Recoveries.
42	Offset: 1601-1	December 3, 2015	(\$5,200)	Labour	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
42	Offset: 1603-1	December 3, 2015	(\$3,100)	Labour	Labour Relations Program/Ontario Labour Relations Board.
42	Offset: 1604-1	December 3, 2015	(\$11,200)	Labour	Occupational Health and Safety Program/Occupational Health and Safety.
42	Offset: 1604-7	December 3, 2015	(\$900)	Labour	Occupational Health and Safety Program/Prevention Office.
43	3404-2	December 3, 2015	\$2,000,000	Treasury Board Secretariat	Realignment related to the ITS Modernization initiative.
43	Offset: 3408-1	December 3, 2015	(\$323,500)	Finance	Economic, Fiscal, and Financial Policy Program/Contingency Fund.
43	Offset: 1003-1	December 3, 2015	(\$88,900)	Education	Community Services Information and Information Technology Cluster/Community Services Information and Information Technology Cluster.
43	Offset: 701-1	December 3, 2015	(\$33,800)	Community and Social Services	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
43	Offset: 702-3	December 3, 2015	(\$98,100)	Community and Social Services	Adults' Services Program/Financial and Employment Supports.
43	Offset: 3702-7	December 3, 2015	(\$82,700)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
43	Offset: 1817-1	December 3, 2015	(\$261,600)	Government and Consumer Services	Government Services Integration Cluster/Government Services Integration Cluster.
43	Offset: 1413-1	December 3, 2015	(\$549,200)	Health and Long-Term Care	Information Systems/Information Technology Services – Health Cluster.
43	Offset: 2606-1	December 3, 2015	(\$215,700)	Community Safety and Correctional Services	Justice Technology Services Program/Justice Technology Services.
43	Offset: 2101-1	December 3, 2015	(\$36,200)	Natural Resources and Forestry	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
43	Offset: 2105-1	December 3, 2015	(\$279,600)	Natural Resources and Forestry	Land and Resources Information and Information Technology Cluster Program/Land and Resources Information Technology Cluster.
43	Offset: 108-1	December 3, 2015	(\$200)	Agriculture, Food and Rural Affairs	Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Rural Communities/Economic Development.
43	Offset: 1110-1	December 3, 2015	(\$30,100)	Environment and Climate Change	Environmental Science and Information/Environmental Science and Information.
43	Offset: 2203-1	December 3, 2015	(\$400)	Northern Development and Mines	Mines and Minerals Program/Mineral Sector Competitiveness.
44	902-33	January 26, 2016	\$7,000,000	Economic Development, Employment and Infrastructure	Funding to address priority capital repairs projects in 2015-16.
44	Offset: 902-32	January 26, 2016	(\$7,000,000)	Economic Development, Employment and Infrastructure	Economic Development, Employment and Infrastructure Program/Infrastructure Programs.
45	108-7	January 26, 2016	\$42,600,000	Agriculture, Food and Rural Affairs	Transfer of funding for the delivery of municipal infrastructure programs.
45	Offset: 902-32	January 26, 2016	(\$42,600,000)	Economic Development, Employment and Infrastructure	Economic Development, Employment and Infrastructure Program/Infrastructure Programs.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
46	2001-1	January 26, 2016	\$5,000,000	Aboriginal Affairs	Green Investment Fund: Funding to improve capacity for First Nations to inform the development of and participate in the economic opportunities associated with Greenhouse gas mitigation, and to develop adaptation plans.
46	Offset: 3404-2	January 26, 2016	(\$5,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
47	1904-4	January 26, 2016	\$92,000,000	Municipal Affairs and Housing	Green Investment Fund: Funding for retrofit projects in social housing multi-unit residential buildings, and electricity efficiency initiatives in social housing single homes.
47	Offset: 3404-2	January 26, 2016	(\$92,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
48	902-13	January 26, 2016	\$25,000,000	Economic Development, Employment and Infrastructure	Green Investment Fund: Funding for Canadian Manufacturers and Exporters to deliver a "GREEN SMART" energy efficiency investment program targeted at small and medium-sized businesses and industry.
48	Offset: 3404-2	January 26, 2016	(\$25,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
49	903-1	January 26, 2016	\$74,000,000	Research and Innovation	Green Investment Fund: Funding to support a technology development and innovation program targeting industrial emitters of GHGs and the cleantech sector.
49	Offset: 3404-2	January 26, 2016	(\$74,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
50	2902-1	January 26, 2016	\$108,000,000	Energy	Green Investment Fund: Funding to support audit and energy efficiency retrofit programs for private single-family homes delivered through Enbridge Gas and Union Gas, and microgrid and energy storage demonstration projects in or with applicability to First Nation communities.
50	Offset: 3404-2	January 26, 2016	(\$108,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
51	1109-1	January 26, 2016	\$1,000,000	Environment and Climate Change	Green Investment Fund: Funding for an energy efficiency investment program targeted at small businesses.
51	Offset: 3404-2	January 26, 2016	(\$1,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
52	2702-3	January 26, 2016	\$20,000,000	Transportation	Green Investment Fund: Funding for the deployment of electric vehicle charging infrastructure.
52	Offset: 3404-2	January 26, 2016	(\$20,000,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
53	702-3	February 11, 2016	\$17,127,800	Community and Social Services	Transfer due to the delayed implementation of the Low Income Dental Integration initiative from August 2015 to January 2016.
53	Offset: 1406-4	February 11, 2016	(\$17,127,800)	Health and Long-Term Care	Public Health Program/Public Health.
54	702-6	February 11, 2016	\$3,692,200	Community and Social Services	Funding to support the transition of 13 individuals with developmental disabilities, residing at the Thistleton Regional Centre, into adult Developmental Services.
54	Offset: 3702-7	February 11, 2016	(\$3,692,200)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
55	602-1	February 11, 2016	\$511,000	Citizenship, Immigration and International Trade	Advertising expenses related to the 2015 Remembrance Day Local Ceremonies advertising campaign.
55	Offset: 3411-1	February 11, 2016	(\$511,000)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
56	1002-1	February 11, 2016	\$4,920,700	Education	Advertising expenses related to the Health and Physical Education Advertising and Public Education Spring and Fall 2015 campaign.
56	Offset: 3411-1	February 11, 2016	(\$4,920,700)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
57	1109-1	February 11, 2016	\$3,050,000	Environment and Climate Change	Advertising expenses related to the 2015-16 Climate Change public education/awareness campaign.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
57	Offset: 3411-1	February 11, 2016	(\$3,050,000)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
58	1801-1	February 11, 2016	\$1,471,600	Government and Consumer Services	Advertising expenses related to the Consumer Protection Ontario campaign.
58	Offset: 3411-1	February 11, 2016	(\$1,471,600)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
59	3001-1	February 29, 2016	\$865,000	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of funding.
59	3004-1	February 29, 2016	\$400,000	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of funding.
59	Offset: 3002-1	February 29, 2016	(\$565,000)	Training, Colleges and Universities	Postsecondary Education Program/Colleges, Universities and Student Support.
59	Offset: 3003-7	February 29, 2016	(\$700,000)	Training, Colleges and Universities	Employment Ontario Program/Employment Ontario System.
60	2001-2	February 29, 2016	\$11,100	Aboriginal Affairs	Year-end realignment of funding.
60	2001-4	February 29, 2016	\$1,711,100	Aboriginal Affairs	Year-end realignment of funding.
60	Offset: 2001-1	February 29, 2016	(\$1,722,200)	Aboriginal Affairs	Ministry of Aboriginal Affairs Program/Ministry of Aboriginal Affairs.
61	1201-1	March 15, 2016	\$6,805,000	Finance	Advertising, market research, and branding initiatives related to the Ontario Retirement Pension Plan, 2015 Budget, Budget Talks, and infrastructure renewal branding.
61	Offset: 3411-1	March 15, 2016	(\$6,805,000)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
62	1109-1	March 15, 2016	\$665,000	Environment and Climate Change	Advertising and market research related to the Climate Change public education/awareness campaign.
62	Offset: 3411-1	March 15, 2016	(\$665,000)	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
63	602-1	March 15, 2016	\$42,300	Citizenship, Immigration and International Trade	Advertising expenses related to the refugee resettlement effort and Remembrance Day 2015.
63	Offset: 3411-1	March 15, 2016	\$42,300	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
64	101-1	March 21, 2016	\$1,000,000	Agriculture, Food and Rural Affairs	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
64	108-1	March 21, 2016	\$10,500,000	Agriculture, Food and Rural Affairs	Year-end realignment of funding to the Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Agricultural Communities Program/Economic Development.
64	108-3	March 21, 2016	\$1,500,000	Agriculture, Food and Rural Affairs	Year-end realignment of funding to the Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Agricultural Communities Program/Research.
64	109-1	March 21, 2016	\$500,000	Agriculture, Food and Rural Affairs	Year-end realignment of funding to the Policy Development Program/Policy Development.
64	Offset: 107-1	March 21, 2016	(\$5,500,000)	Agriculture, Food and Rural Affairs	Better Public Health and Environment/Better Public Health and Environment.
64	Offset: 108-4	March 21, 2016	(8,000,000)	Agriculture, Food and Rural Affairs	Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Agricultural Communities Program/Business Risk Management Transfers.
65	2201-1	March 22, 2016	\$150,000	Northern Development and Mines	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
65	Offset: 2203-1	March 22, 2016	(\$150,000)	Northern Development and Mines	Mines and Minerals Program/Mineral Sector Competitiveness.
66	3701-1	March 29, 2016	\$400,000	Children and Youth Services	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
66	3702-7	March 29, 2016	\$5,300,000	Children and Youth Services	Year-end realignment of funding to the Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
66	Offset: 3702-8	March 29, 2016	(\$5,700,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Ontario Child Benefit.
67	3701-1	March 29, 2016	\$500,000	Children and Youth Services	Year-end realignment of funding to Ministry Administration Program/Ministry Administration.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
67	3702-3	March 29, 2016	\$1,000,000	Children and Youth Services	Year-end realignment of funding to the Children and Youth Services Program/Healthy Child Development.
67	Offset: 3702-7	March 29, 2016	(\$1,500,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
68	3801-1	March 10, 2016	\$1,150,000	Tourism, Culture and Sport	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
68	Offset: 3805-1	March 10, 2016	(\$1,150,000)	Tourism, Culture and Sport	Culture Program/Culture.
69	901-1	April 5, 2016	\$1,039,600	Economic Development, Employment and Infrastructure	Advertising expenses related to the infrastructure campaign.
69	Offset: 3411-1	April 5, 2016	\$1,039,600	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
70	3802-1	April 5, 2016	\$1,000,000	Tourism, Culture and Sport	Advertising expenses related to the "Where Am I" multimedia advertising campaign.
70	Offset: 3411-1	April 5, 2016	\$1,000,000	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
71	1004-2	March 2, 2016	\$1,620,000	Education	Year-end realignment of funding to the Child Care and Early Years Programs/Child Care Capital.
71	1003-1	March 2, 2016	\$250,000	Education	Year-end realignment of funding to the Community Services Information and Information Technology Cluster Program/Community Services Information and Information Technology Cluster.
71	Offset: 1002-3	March 2, 2016	(\$1,620,000)	Education	Elementary and Secondary Education Program/Support for Elementary and Secondary Education.
71	Offset: 1002-1	March 2, 2016	(\$250,000)	Education	Elementary and Secondary Education Program/Policy and Program Delivery.
72	603-1	April 5, 2016	\$99,500	Citizenship, Immigration and International Trade	Advertising expenses related to the Sexual Violence and Harassment Public Education campaign.
72	Offset: 3411-1	April 5, 2016	\$99,500	Treasury Board Secretariat	Bulk Media Buy Program/Bulk Media Buy.
73	702-3	March 31, 2016	\$971,000	Community and Social Services	Year-end realignment to the Adults' Services Program/Financial and Employment Supports.
73	702-6	March 31, 2016	\$735,000	Community and Social Services	Year-end realignment to the Adults' Services Program/Community and Developmental Services.
73	Offset: 701-1	March 31, 2016	(\$1,234,000)	Community and Social Services	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
73	Offset: 702-7	March 31, 2016	(\$472,000)	Community and Social Services	Adults' Services Program/Family Responsibility Office.
74	702-3	March 31, 2016	\$2,317,000	Community and Social Services	Year-end realignment to the Adults' Services Program/Financial and Employment Supports.
74	702-7	March 31, 2016	\$2,442,000	Community and Social Services	Year-end realignment to the Adults' Services Program/Family Responsibility Office.
74	Offset: 701-1	March 31, 2016	(\$2,700,000)	Community and Social Services	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
74	Offset: 702-6	March 31, 2016	(\$2,059,000)	Community and Social Services	Adults' Services Program/Community and Developmental Services.
75	1210-1	January 26, 2016	\$6,000,000	Finance	Funding for the establishment of the Ontario Retirement Pension Plan.
75	Offset: 1209-1	January 26, 2016	(\$6,000,000)	Finance	Tax and Benefits Administration Program/Tax and Benefits Administration.
76	1904-4	January 26, 2016	\$1,820,700	Municipal Affairs and Housing	Funding to support cost increases for two affordable housing projects in Toronto for indigenous people living off-reserve.
76	Offset: 1903-7	January 26, 2016	(\$1,820,700)	Municipal Affairs and Housing	Local Government and Planning Policy/Local Government and Planning Policy.
77	3702-5	February 16, 2016	\$11,032,200	Children and Youth Services	Funding for pressures in Complex Special Needs.
77	Offset: 3702-7	February 16, 2016	(\$1,482,200)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
77	Offset: 3703-1	February 16, 2016	(\$9,550,000)	Children and Youth Services	Infrastructure Program/Children and Youth Services Capital.
78	702-3	February 16, 2016	\$173,743,300	Community and Social Services	Funding for pressures in Social Assistance, the Aboriginal Healing and Wellness Strategy and Developmental Services.
78	702-6	February 16, 2016	\$12,500,000	Community and Social Services	Funding for pressures in Social Assistance, the Aboriginal Healing and Wellness Strategy and Developmental Services.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
78	Offset: 3404-2	February 16, 2016	(\$186,243,300)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
79	902-31	February 16, 2016	\$4,000,000	Economic Development, Employment and Infrastructure	Year-end realignment of funding for the Transmission Corridor Program.
79	Offset: 902-33	February 16, 2016	(\$4,000,000)	Economic Development, Employment and Infrastructure	Economic Development, Employment and Infrastructure Program/Realty Programs
80	301-1	April 11, 2016	\$150,000	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
80	303-4	April 11, 2016	\$100,000	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Policy, Justice Programs and Agencies Program/Agency and Tribunal Relations.
80	306-2	April 11, 2016	\$100,000	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Victims and Vulnerable Persons Program/Victim Witness Assistance.
80	Offset: 302-2	April 11, 2016	(\$232,700)	Attorney General	Prosecuting Crime Program/Criminal Law.
80	Offset: 305-1	April 11, 2016	(\$117,300)	Attorney General	Court Services Program/Administration of Justice.
81	2604-1	April 14, 2016	\$1,442,000	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Ontario Provincial Police/Corporate and Strategic Services.
81	2604-4	April 14, 2016	\$3,368,000	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Ontario Provincial Police/Field and Traffic Services.
81	2605-3	April 14, 2016	\$1,997,000	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Correctional Services Program/Institutional Services.
81	2605-4	April 14, 2016	\$520,000	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Correctional Services Program/Community Services.
81	Offset: 2603-5	April 14, 2016	(\$5,297,700)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/External Relations Branch.
81	Offset: 2604-3	April 14, 2016	(\$749,000)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Investigations and Organized Crime.
81	Offset: 2604-5	April 14, 2016	(\$793,000)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Fleet Management.
81	Offset: 2605-2	April 14, 2016	(\$197,000)	Community Safety and Correctional Services	Correctional Services Program/Staff Training.
81	Offset: 2609-8	April 14, 2016	(\$290,300)	Community Safety and Correctional Services	Emergency Planning and Management/Office of the Fire Marshal and Emergency Management.
82	1411-1	February 16, 2016	\$1,036,550,700	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding in the Local Health Integration Networks and Related Health Service Providers.
82	Offset: 1402-1	February 16, 2016	(\$20,000,000)	Health and Long-Term Care	Health Policy and Research Program/Health Policy and Research.
82	Offset: 1406-4	February 16, 2016	(\$20,000,000)	Health and Long-Term Care	Public Health Program/Public Health.
82	Offset: 1412-1	February 16, 2016	(\$978,550,700)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Provincial Programs.
82	Offset: 1412-2	February 16, 2016	(\$10,000,000)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Emergency Health Services.
82	Offset: 1414-1	February 16, 2016	(\$8,000,000)	Health and Long-Term Care	Health Promotion/Health Promotion.
83	1904-4	February 16, 2016	\$2,100,000	Municipal Affairs and Housing	Funding to support the Affordable Home Ownership Program for housing units in the Pan Am Athletes' Village.
83	Offset: 3809-1	February 16, 2016	(\$2,100,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Secretariat.
84	301-1	March 1, 2016	\$3,777,200	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
84	302-2	March 1, 2016	\$10,021,200	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Prosecuting Crime Program/Criminal Law.
84	303-2	March 1, 2016	\$3,306,600	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Policy, Justice Programs and Agencies Program/Legal Aid Ontario.
84	303-4	March 1, 2016	\$3,405,800	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Policy, Justice Programs and Agencies Program/Agency and Tribunal Relations.
84	303-7	March 1, 2016	\$2,969,200	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Policy, Justice Programs and Agencies Program/Social Justice Tribunals.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
84	303-8	March 1, 2016	\$906,500	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Policy, Justice Programs and Agencies Program/Policy.
84	304-2	March 1, 2016	\$3,877,700	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Legal Services Program/Legal Services.
84	305-2	March 1, 2016	\$6,726,400	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Year-end realignment of funding to the Court Services Program/Judicial Services.
84	306-6	March 1, 2016	\$933,300	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Victims and Vulnerable Persons Program/Vulnerable Persons.
84	305-3	March 1, 2016	\$1,722,900	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Court Services Program/Court Construction.
84	301-5	March 1, 2016	\$5,000	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Law Society Fee Prepayment.
84	303-12	March 1, 2016	\$10,000	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Policy, Justice Programs and Agencies Program/Law Society Fee Prepayment.
84	305-6	March 1, 2016	\$2,000	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Court Services Program/Law Society Fee Prepayment.
84	306-7	March 1, 2016	\$1,000	Attorney General	Year-end realignment of funding to the Victims and Vulnerable Persons Program/Law Society Fee Prepayment.
84	Offset: 303-10	March 1, 2016	(\$89,200)	Attorney General	Policy, Justice Programs and Agencies Program/Environment and Land Tribunals Ontario.
84	Offset: 303-11	March 1, 2016	(\$548,800)	Attorney General	Policy, Justice Programs and Agencies Program/Safety, Licensing Appeals and Standards Tribunals Ontario.
84	Offset: 303-13	March 1, 2016	(\$150,300)	Attorney General	Policy, Justice Programs and Agencies Program/Aboriginal Justice Division.
84	Offset: 304-3	March 1, 2016	(\$156,500)	Attorney General	Legal Services Program/Legislative Counsel Services.
84	Offset: 305-1	March 1, 2016	(\$1,242,900)	Attorney General	Court Services Program/Administration of Justice.
84	Offset: 306-1	March 1, 2016	(\$3,003,000)	Attorney General	Victims and Vulnerable Persons Program/Victims' Services.
84	Offset: 306-2	March 1, 2016	(\$262,200)	Attorney General	Victims and Vulnerable Persons Program/Victim Witness Assistance.
84	Offset: 301-2	March 1, 2016	(\$14,000,000)	Attorney General	Ministry Administration Program/Facilities Renewal.
84	Offset: 302-7	March 1, 2016	(\$13,000)	Attorney General	Prosecuting Crime Program/Law Society Fee Prepayment.
84	Offset: 304-6	March 1, 2016	(\$5,000)	Attorney General	Legal Services Program/Law Society Fee Prepayment.
84	Offset: 3404-2	March 1, 2016	(\$18,183,900)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
85	601-1	March 1, 2016	\$1,804,400	Citizenship, Immigration and International Trade	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
85	604-1	March 1, 2016	\$767,600	Citizenship, Immigration and International Trade	Year-end realignment of funding to the Ontario Seniors' Secretariat/Ontario Seniors' Secretariat.
85	608-1	March 1, 2016	\$304,800	Citizenship, Immigration and International Trade	Year-end realignment of funding to International Trade/International Trade.
85	Offset: 602-1	March 1, 2016	(\$2,846,600)	Citizenship, Immigration and International Trade	Citizenship and Immigration Program/Citizenship and Immigration.
85	Offset: 603-1	March 1, 2016	(\$30,200)	Citizenship, Immigration and International Trade	Ontario Women's Directorate Program/Ontario Women's Directorate.
86	2601-1	March 1, 2016	\$9,615,000	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
86	2603-7	March 1, 2016	\$245,400	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Public Safety Division/Centre of Forensic Sciences.
86	2604-1	March 1, 2016	\$26,975,200	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Ontario Provincial Police/Corporate and Strategic Services.
86	2604-3	March 1, 2016	\$4,131,800	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Ontario Provincial Police/Investigations and Organized Crime.
86	2604-5	March 1, 2016	\$3,128,500	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Ontario Provincial Police/Fleet Management.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
86	2605-1	March 1, 2016	\$78,300	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Correctional Services Program/Operational Support.
86	2605-2	March 1, 2016	\$1,372,200	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Correctional Services Program/Staff Training.
86	2605-3	March 1, 2016	\$23,567,400	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Correctional Services Program/Institutional Services.
86	2607-1	March 1, 2016	\$42,400	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Agencies, Boards and Commissions Program/Agencies, Boards and Commissions.
86	2609-5	March 1, 2016	\$1,404,800	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Emergency Planning and Management/Office of the Chief Coroner and Ontario Forensic Pathology Service.
86	2609-8	March 1, 2016	\$876,200	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Emergency Planning and Management/Office of the Fire Marshal and Emergency Management.
86	2610-1	March 1, 2016	\$29,800	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Policy and Strategic Planning Division/Policy and Strategic Planning Division
86	2611-1	March 1, 2016	\$2,856,100	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to Public Safety Training/Public Safety Training.
86	2601-2	March 1, 2016	\$266,000	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Facilities Renewal.
86	2605-6	March 1, 2016	\$1,980,000	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to the Correctional Services Program/Correctional Facilities.
86	2611-7	March 1, 2016	\$633,300	Community Safety and Correctional Services	Year-end realignment of funding to Public Safety Training/Public Safety Training.
86	Offset: 2603-1	March 1, 2016	(\$147,400)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/Public Safety Division – Office of the Assistant Deputy Minister.
86	Offset: 2603-5	March 1, 2016	(\$5,580,400)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/External Relations Branch.
86	Offset: 2603-6	March 1, 2016	(\$222,600)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/Private Security and Investigative Services.
86	Offset: 2604-2	March 1, 2016	(\$1,090,700)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Chief Firearms Office.
86	2604-4	March 1, 2016	(\$22,137,500)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Field and Traffic Services.
86	2605-4	March 1, 2016	(\$657,400)	Community Safety and Correctional Services	Correctional Services Program/Community Services.
86	2605-5	March 1, 2016	(\$421,900)	Community Safety and Correctional Services	Correctional Services Program/Correctional Services Oversight and Investigations.
86	2601-5	March 1, 2016	(\$1,000)	Community Safety and Correctional Services	Ministry Administration Program/Ministry Administration, Expense Related to Capital Assets.
86	2603-9	March 1, 2016	(\$253,800)	Community Safety and Correctional Services	Public Safety Division/Public Safety Division.
86	Offset: 2604-8	March 1, 2016	(\$655,600)	Community Safety and Correctional Services	Ontario Provincial Police/Ontario Provincial Police.
86	Offset: 2605-10	March 1, 2016	(\$1,000)	Community Safety and Correctional Services	Correctional Services Program/Institutional Services, Expense Related to Capital Assets.
86	Offset: 2605-11	March 1, 2016	(\$1,000)	Community Safety and Correctional Services	Correctional Services Program/Community Services, Expense Related to Capital Assets.
86	Offset: 2606-5	March 1, 2016	(\$1,000)	Community Safety and Correctional Services	Justice Technology Services Program/Justice Technology Services, Expense Related to Capital Assets.
86	Offset: 2609-7	March 1, 2016	(\$1,000)	Community Safety and Correctional Services	Emergency Planning and Management/Emergency Planning and Management, Expense Related to Capital Assets.
86	Offset: 2610-4	March 1, 2016	(\$1,000)	Community Safety and Correctional Services	Policy and Strategic Division/Policy and Strategic Division, Expense Related to Capital Assets.
86	Offset: 3404-2	March 1, 2016	(\$44,065,200)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
86	Offset: 3404-4	March 1, 2016	(\$1,963,900)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Capital Contingency Fund.
87	1902-4	March 1, 2016	\$2,250,000	Municipal Affairs and Housing	Year-end realignment of funding to Municipal Services and Building Regulation/Municipal Services and Building Regulation.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
87	1903-7	March 1, 2016	\$1,900,000	Municipal Affairs and Housing	Year-end realignment of funding to Local Government and Planning Policy/Local Government and Planning Policy.
87	1904-3	March 1, 2016	\$470,000	Municipal Affairs and Housing	Year-end realignment of funding to the Affordable Housing Program/Residential Tenancy.
87	Offset: 1901-1	March 1, 2016	(\$750,000)	Municipal Affairs and Housing	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
87	Offset: 1903-10	March 1, 2016	(\$1,600,000)	Municipal Affairs and Housing	Local Government and Planning Policy/Ontario Growth Secretariat.
87	Offset: 1904-2	March 1, 2016	(\$1,200,000)	Municipal Affairs and Housing	Affordable Housing Program/Social and Market Housing.
87	Offset: 1904-4	March 1, 2016	(\$1,050,000)	Municipal Affairs and Housing	Affordable Housing Program/Affordable Housing Capital.
88	2702-2	March 1, 2016	\$11,000,000	Transportation	Year-end realignment of funding to Policy and Planning/Urban and Regional Transportation.
88	2703-1	March 1, 2016	\$3,300,000	Transportation	Year-end realignment of funding to the Road Safety Program/Road User Safety.
88	2704-1	March 1, 2016	\$18,000,000	Transportation	Year-end realignment of funding to the Provincial Highways Management Program/Operations and Maintenance.
88	2702-3	March 1, 2016	\$157,700,000	Transportation	Year-end realignment of funding to Policy and Planning/Urban and Regional Transportation.
88	Offset: 2701-1	March 1, 2016	(\$800,000)	Transportation	Ministry Administration Program/Business Support.
88	Offset: 2702-1	March 1, 2016	(\$4,500,000)	Transportation	Policy and Planning/Policy and Planning.
88	Offset: 2705-1	March 1, 2016	(\$800,000)	Transportation	Labour and Transportation Cluster/Information and Information Technology Services.
88	Offset: 2704-2	March 1, 2016	(\$23,900,000)	Transportation	Provincial Highways Management Program/Engineering and Construction.
88	Offset: 2704-3	March 1, 2016	(\$160,000,000)	Transportation	Provincial Highways Management Program/Highway Work-In-Progress.
89	3404-2	March 1, 2016	\$580,230,400	Treasury Board Secretariat	Savings minuted into the Treasury Board Contingency Fund.
89	Offset: 2001-1	March 1, 2016	(\$700,000)	Aboriginal Affairs	Ministry of Aboriginal Affairs Program/Ministry of Aboriginal Affairs.
89	Offset: 108-1	March 1, 2016	(\$7,855,000)	Agriculture, Food and Rural Affairs	Strong Agriculture, Food and Bio-Product Sectors and Strong Rural Communities/Economic Development.
89	Offset: 902-32	March 1, 2016	(\$185,566,700)	Economic Development, Employment and Infrastructure	Economic Development, Employment and Infrastructure Program/Infrastructure Programs.
89	Offset: 1001-1	March 1, 2016	(\$4,420,400)	Education	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
89	Offset: 1002-1	March 1, 2016	(\$16,428,800)	Education	Elementary and Secondary Education Program/Policy and Program Delivery.
89	Offset: 1002-2	March 1, 2016	(\$3,265,400)	Education	Elementary and Secondary Education Program/Educational Operations.
89	Offset: 1004-1	March 1, 2016	(\$34,702,100)	Education	Child Care and Early Years Programs/Policy Development and Program Delivery.
89	Offset: 1002-3	March 1, 2016	(\$281,346,300)	Education	Elementary and Secondary Education Program/Support for Elementary and Secondary Education.
89	Offset: 1601-1	March 1, 2016	(\$579,600)	Labour	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
89	Offset: 1603-3	March 1, 2016	(\$200,000)	Labour	Labour Relations Program/Dispute Resolution Services.
89	Offset: 1604-3	March 1, 2016	(\$100,000)	Labour	Occupational Health and Safety Program/Office of the Worker Adviser.
89	Offset: 1604-4	March 1, 2016	(\$100,000)	Labour	Occupational Health and Safety Program/Office of the Employer Adviser.
89	Offset: 1604-7	March 1, 2016	(\$1,000,000)	Labour	Occupational Health and Safety Program/Prevention Office.
89	Offset: 2201-1	March 1, 2016	(\$500,000)	Northern Development and Mines	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
89	Offset: 2202-1	March 1, 2016	(\$6,600,000)	Northern Development and Mines	Northern Development Program/Northern Economic Development.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
89	Offset: 3002-1	March 1, 2016	(\$17,048,800)	Training, Colleges and Universities	Postsecondary Education Program/Colleges, Universities and Student Support.
89	Offset: 3003-7	March 1, 2016	(\$10,517,300)	Training, Colleges and Universities	Employment Ontario Program/Employment Ontario System.
89	Offset: 3004-1	March 1, 2016	(\$3,500,000)	Training, Colleges and Universities	Strategic Policy and Programs/Strategic Policy and Programs.
89	Offset: 2702-1	March 1, 2016	(\$4,500,000)	Transportation	Policy and Planning/Policy and Planning.
89	Offset: 2702-3	March 1, 2016	(\$1,300,000)	Transportation	Policy and Planning/Urban and Regional Transportation.
90	3404-2	March 1, 2016	\$106,338,100	Treasury Board Secretariat	Year-end realignment of tax credit funding to reflect updated forecasts.
90	Offset: 307-1	March 1, 2016	(\$4,260,000)	Attorney General	Political Contribution Tax Credit/Political Contribution Tax Credit.
90	Offset: 3702-3	March 1, 2016	(\$363,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Healthy Child Development.
90	Offset: 902-13	March 1, 2016	(\$2,700,000)	Economic Development, Employment and Infrastructure	Economic Development, Employment and Infrastructure Program/Economic Development and Employment.
90	Offset: 903-1	March 1, 2016	(\$64,854,300)	Research and Innovation	Research and Innovation Program/Research and Innovation.
90	Offset: 1412-1	March 1, 2016	(\$7,032,100)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Provincial Programs.
90	Offset: 3808-1	March 1, 2016	(\$27,128,700)	Tourism, Culture and Sport	Ontario Cultural Media Tax Credits/Ontario Cultural Media Tax Credits.
91	2203-1	March 1, 2016	\$3,954,300	Northern Development and Mines	Year-end realignment of tax credit funding to reflect updated forecasts.
91	Offset: 3404-2	March 1, 2016	(\$3,954,300)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
92	3003-7	March 1, 2016	\$50,868,200	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of tax credit funding to reflect updated forecasts.
92	Offset: 3404-2	March 1, 2016	(\$50,868,200)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
93	702-6	March 22, 2016	\$1,500,000	Community and Social Services	Year-end realignment of funding to the Adults' Services Program/Community and Developmental Services.
93	Offset: 702-3	March 22, 2016	(\$1,500,000)	Community and Social Services	Adults' Services Program/Financial and Employment Supports.
94	2902-1	March 22, 2016	\$4,500,000	Energy	Funding to address pressures in the Smart Grid Fund.
94	Offset: 2906-1	March 22, 2016	(\$4,500,000)	Energy	Strategic Asset Management/Strategic Asset Management and Transformation.
95	1801-1	March 22, 2016	\$2,996,400	Government and Consumer Services	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
95	1811-5	March 22, 2016	\$3,805,300	Government and Consumer Services	Year-end realignment of funding to Ontario Shared Services/Ontario Shared Services.
95	1814-1	March 22, 2016	\$8,661,800	Government and Consumer Services	Year-end realignment of funding to the ServiceOntario Program/ServiceOntario.
95	1816-1	March 22, 2016	\$1,370,900	Government and Consumer Services	Year-end realignment of funding to Consumer Services/Consumer Services.
95	1817-1	March 22, 2016	\$2,172,600	Government and Consumer Services	Year-end realignment of funding to the Government Services Integration Cluster/Government Services Integration Cluster.
95	1801-4	March 22, 2016	\$944,500	Government and Consumer Services	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
95	Offset: 1808-10	March 22, 2016	(\$205,900)	Government and Consumer Services	OPS Diversity/Diversity Office.
95	Offset: 1809-7	March 22, 2016	(\$1,423,900)	Government and Consumer Services	Information, Privacy and Archives/Information, Privacy and Archives.
95	Offset: 1812-4	March 22, 2016	(\$7,100)	Government and Consumer Services	Advertising Review Board/Advertising Review Board.
95	Offset: 1809-8	March 22, 2016	(\$207,000)	Government and Consumer Services	Information, Privacy and Archives/Information, Privacy and Archives.
95	Offset: 1817-3	March 22, 2016	(\$3,000)	Government and Consumer Services	Government Services Integration Cluster/Government Services Integration Cluster.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
95	Offset: 1811-12	March 22, 2016	(\$2,000)	Government and Consumer Services	Ontario Shared Services/Ontario Shared Services.
95	Offset: 1816-4	March 22, 2016	(\$1,000)	Government and Consumer Services	Consumer Services/Consumer Services.
95	Offset: 3404-2	March 22, 2016	(\$18,101,600)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
96	1401-1	March 22, 2016	\$1,964,100	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
96	1402-1	March 22, 2016	\$2,300,000	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the Health Policy and Research Program/Health Policy and Research.
96	1403-2	March 22, 2016	\$28,790,900	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the eHealth and Information Management Program/eHealth and Information Management.
96	1405-1	March 22, 2016	\$19,853,300	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the Ontario Health Insurance Program/Ontario Health Insurance
96	1405-2	March 22, 2016	\$155,948,600	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the Ontario Health Insurance Program/Drug Programs.
96	1405-4	March 22, 2016	\$26,452,600	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the Ontario Health Insurance Program/Assistive Devices Program.
96	1411-1	March 22, 2016	\$41,914,500	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the Local Health Integration Networks and Related Health Service Providers/Local Health Integration Networks and Related Health Service Providers.
96	1413-1	March 22, 2016	\$4,264,600	Health and Long-Term Care	Year-end realignment of funding to the Information Systems/Information Technology Services – Health Cluster.
96	Offset: 1401-2	March 22, 2016	(\$982,700)	Health and Long-Term Care	Ministry Administration Program/Ontario Review Board.
96	Offset: 1402-1	March 22, 2016	(\$30,433,900)	Health and Long-Term Care	Health Policy and Research Program/Health Policy and Research.
96	Offset: 1403-1	March 22, 2016	(\$42,085,600)	Health and Long-Term Care	eHealth and Information Management Program/eHealth and Information Management.
96	Offset: 1406-4	March 22, 2016	(\$9,314,000)	Health and Long-Term Care	Public Health Program/Public Health.
96	Offset: 1412-1	March 22, 2016	(\$1,958,600)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Provincial Programs.
96	Offset: 1412-2	March 22, 2016	(\$6,994,300)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Emergency Health Services.
96	Offset: 1412-4	March 22, 2016	(\$39,040,300)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Stewardship.
96	Offset: 1414-1	March 22, 2016	(\$5,549,500)	Health and Long-Term Care	Health Promotion/Health Promotion.
96	Offset: 1407-1	March 22, 2016	(\$142,829,700)	Health and Long-Term Care	Health Capital Program/Health Capital.
96	Offset: 903-1	March 22, 2016	(\$2,000,000)	Research and Innovation	Research and Innovation Program/Research and Innovation.
96	Offset: 3702-3	March 22, 2016	(\$150,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Healthy Child Development.
96	Offset: 3702-7	March 22, 2016	(\$75,000)	Children and Youth Services	Children and Youth Services Program/Children and Youth at Risk.
96	Offset: 1002-1	March 22, 2016	(\$75,000)	Education	Elementary and Secondary Education Program/Policy and Program Delivery.
97	2101-1	March 22, 2016	\$275,200	Natural Resources and Forestry	Year-end realignment of funding to the Ministry Administration Program/Ministry Administration.
97	2103-1	March 22, 2016	\$6,164,600	Natural Resources and Forestry	Year-end realignment of funding to the Natural Resource Management Program/Sustainable Resource Management.
97	2103-2	March 22, 2016	\$124,500	Natural Resources and Forestry	Year-end realignment of funding to the Natural Resource Management Program/Ontario Parks.
97	2105-1	March 22, 2016	\$180,000	Natural Resources and Forestry	Year-end realignment of funding to the Land and Resources Information and Information Technology Cluster Program/Land and Resources Information and Information Technology Cluster.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
97	2103-4	March 22, 2016	\$1,505,600	Natural Resources and Forestry	Year-end realignment of funding to the Natural Resource Management Program/Infrastructure for Natural Resource Management – Capital Assets.
97	2103-5	March 22, 2016	\$715,300	Natural Resources and Forestry	Year-end realignment of funding to the Natural Resource Management Program/Natural Resource Management – Operating Assets.
97	Offset: 2104-1	March 22, 2016	(\$2,182,500)	Natural Resources and Forestry	Public Protection/Public Protection.
97	Offset: 2103-3	March 22, 2016	(\$4,326,100)	Natural Resources and Forestry	Natural Resource Management Program/Infrastructure for Natural Resource Management.
97	Offset: 2103-6	March 22, 2016	(\$1,000)	Natural Resources and Forestry	Natural Resource Management Program/Environmental Remediation.
97	Offset: 2104-5	March 22, 2016	(\$234,700)	Natural Resources and Forestry	Public Protection/Infrastructure for Public Safety and Emergency Response.
97	Offset: 2104-4	March 22, 2016	(\$2,104,300)	Natural Resources and Forestry	Public Protection/Public Safety and Emergency Response – Capital Assets
97	Offset: 2104-3	March 22, 2016	(\$16,600)	Natural Resources and Forestry	Public Protection/Public Safety and Emergency Response – Operating Assets.
97	Offset: 2105-2	March 22, 2016	(\$100,000)	Natural Resources and Forestry	Land and Resources Information and Information Technology Cluster Program/Land and Resources Information and Information Technology Cluster.
98	2203-5	March 22, 2016	\$8,000,000	Northern Development and Mines	Liability associated with the Lockerby Mine and Kam Kotia contaminated sites.
98	2202-2	March 22, 2016	\$1,940,600	Northern Development and Mines	Year-end funding for pressures related to the 2015-16 Capital Plan for the Ontario Northland Transportation Commission.
98	Offset: 2201-1	March 22, 2016	(\$300,000)	Northern Development and Mines	Ministry Administration Program/Ministry Administration.
98	Offset: 2202-1	March 22, 2016	(\$4,500,300)	Northern Development and Mines	Northern Development Program/Northern Economic Development.
98	Offset: 2203-1	March 22, 2016	(\$5,052,400)	Northern Development and Mines	Mines and Minerals Program/Mineral Sector Competitiveness.
98	Offset: 2203-2	March 22, 2016	(\$87,900)	Northern Development and Mines	Mines and Minerals Program/Mineral Sector Competitiveness.
99	3404-2	March 22, 2016	\$550,000	Treasury Board Secretariat	Savings minuted to the Treasury Board Contingency Fund.
99	Offset: 3802-1	March 22, 2016	(\$550,000)	Tourism, Culture and Sport	Tourism Program/Tourism.
100	3804-1	March 22, 2016	\$832,000	Tourism, Culture and Sport	Funding for the Trans-Canada Trail.
100	Offset: 3809-2	March 22, 2016	(\$832,000)	Tourism, Culture and Sport	Pan/Parapan American Games Secretariat/Pan/Parapan American Games Capital.
101	3002-4	March 22, 2016	\$10,000,000	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of funding.
101	3003-9	March 22, 2016	\$6,699,400	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of funding.
101	3002-6	March 22, 2016	\$3,416,600	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of funding.
101	3002-3	March 22, 2016	\$5,000,000	Training, Colleges and Universities	Year-end realignment of funding.
101	Offset: 3002-1	March 22, 2016	(\$13,416,600)	Training, Colleges and Universities	Postsecondary Education Program/Colleges, Universities and Student Support.
101	Offset: 3003-7	March 22, 2016	(\$11,699,400)	Training, Colleges and Universities	Employment Ontario Program/Employment Ontario System.
102	1109-1	April 12, 2016	\$363,100	Environment and Climate Change	Year-end realignment of funding to Environmental Planning and Analysis/Environmental Planning and Analysis.
102	1110-1	April 12, 2016	\$4,645,800	Environment and Climate Change	Year-end realignment of funding to Environmental Science and Information/Environmental Science and Information.
102	1111-4	April 12, 2016	\$453,700	Environment and Climate Change	Year-end realignment of funding to Environmental Protection/Capital.
102	1111-5	April 12, 2016	\$37,800	Environment and Climate Change	Year-end realignment of funding to Environmental Protection/Capital Environmental Clean-Up.

No.	Vote/Item	Date	Amount	Ministry	Explanation
102	Offset: 1109-2	April 12, 2016	(\$957,800)	Environment and Climate Change	Environmental Planning and Analysis/Program Design and Implementation Planning.
102	Offset: 1111-2	April 12, 2016	(300,000)	Environment and Climate Change	Environmental Protection/Environmental Compliance.
102	Offset: 1111-3	April 12, 2016	(\$4,242,600)	Environment and Climate Change	Environmental Protection/Environmental Programs.
103	1405-1	April 12, 2016	\$99,500,000	Health and Long-Term Care	Funding to address a liability related to Canadian Medical Protective Association expense.
103	Offset: 1406-4	April 12, 2016	(\$12,000,000)	Health and Long-Term Care	Public Health Program/Public Health.
103	Offset: 1407-1	April 12, 2016	(\$5,800,000)	Health and Long-Term Care	Health Capital Program/Health Capital.
103	Offset: 1411-1	April 12, 2016	(\$15,200,000)	Health and Long-Term Care	Local Health Integration Networks and Related Health Service Providers/Local Health Integration Networks and Related Health Service Providers.
103	Offset: 1412-1	April 12, 2016	(\$13,600,000)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Provincial Programs.
103	Offset: 1414-1	April 12, 2016	(\$4,800,000)	Health and Long-Term Care	Health Promotion/Health Promotion.
103	Offset: 3404-2	April 12, 2016	(\$48,100,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
104	2702-3	August 23, 2016	\$55,000,000	Transportation	Funding for advance work for the Metrolinx Eglinton Crosstown LRT project.
104	Offset: 2704-3	August 23, 2016	(\$55,000,000)	Transportation	Provincial Highways Management Program/Transportation Infrastructure Assets.
105	1002-1	August 23, 2016	\$41,467,000	Education	Year-end realignment of Education Property Tax to reflect updated forecasts.
105	Offset: 1002-3	August 23, 2016	(\$41,467,000)	Education	Elementary and Secondary Education Program/Support for Elementary and Secondary Education.
106	307-1	August 23, 2016	\$894,700	Attorney General	Year-end realignment of tax credit funding to reflect updated forecasts.
106	Offset: 3404-2	August 23, 2016	(\$894,700)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
107	3702-3	August 23, 2016	\$1,235,200	Children and Youth Services	Year-end realignment of tax credit funding to reflect updated forecasts.
107	Offset: 3404-2	August 23, 2016	(\$1,235,200)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
108	3808-1	August 23, 2016	\$167,205,000	Tourism, Culture and Sport	Year-end realignment of tax credit funding to reflect updated forecasts.
108	Offset: 3404-2	August 23, 2016	(\$167,205,000)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.
109	3404-2	August 23, 2016	\$15,383,400	Treasury Board Secretariat	Year-end realignment of tax credit funding to reflect updated forecasts.
109	Offset: 903-1	August 23, 2016	(\$2,964,200)	Research and Innovation	Research and Innovation Program/Research and Innovation.
109	Offset: 1412-1	August 23, 2016	(\$669,400)	Health and Long-Term Care	Provincial Programs and Stewardship/Provincial Programs.
109	Offset: 2203-1	August 23, 2016	(\$2,098,800)	Northern Development and Mines	Mines and Minerals Program/Mineral Sector Competitiveness.
109	Offset: 3003-7	August 23, 2016	(\$9,651,000)	Advanced Education and Skills Development (<i>formerly Training, Colleges and Universities</i>)	Employment Ontario Program/Employment Ontario System.
110	2604-1	August 23, 2016	\$3,949,700	Community Safety and Correctional Services	Realignment of funding to Ontario Provincial Police/Corporate and Strategic Services.
110	2604-3	August 23, 2016	\$3,413,000	Community Safety and Correctional Services	Realignment of funding to Ontario Provincial Police/Investigations and Organized Crime.
110	2604-4	August 23, 2016	\$21,774,200	Community Safety and Correctional Services	Realignment of funding to Ontario Provincial Police/Field and Traffic Services.
110	Offset: 3404-2	August 23, 2016	(\$29,136,900)	Treasury Board Secretariat	Treasury Board Support Program/Contingency Fund.

Applications to Provincial Parliament — Private Bills Demandes au Parlement provincial — Projets de loi d'intérêt privé

PUBLIC NOTICE

The rules of procedure and the fees and costs related to applications for Private Bills are set out in the Standing Orders of the Legislative Assembly's Internet site at <http://www.ontla.on.ca> or from:

Procedural Services Branch
Room 1405, Whitney Block, Queen's Park
Toronto, Ontario M7A 1A2
Telephone: 416/325-3500 (Collect calls will be accepted)

Applicants should note that consideration of applications for Private Bills that are received after the first day of September in any calendar year may be postponed until the first regular Session in the next following calendar year.

DEBORAH DELLER
Clerk of the Legislative Assembly.

(8699) T.F.N

Applications to Provincial Parliament Demandes au Parlement provincial

NOTICE IS HEREBY GIVEN that on behalf of (Emad Masoud) application will be made to the Legislative Assembly of the Province of Ontario for an Act to revive Braiserry Chicken Ltd.

The application will be considered by the Standing Committee on Regulations and Private Bills. Any person who has an interest in the application and who wishes to make submissions, for or against the application, to the Standing Committee on Regulations and Private Bills should notify, in writing, the Clerk of the Legislative Assembly, Legislative Building, Queen's Park, Toronto, Ontario, M7A 1A2.

DATED at Etobicoke this Wednesday day of Jan 18th 2017

EMAD MASOUD
(150-P026) 04, 05, 06 and 07

NOTICE OF APPLICATION

NOTICE IS HEREBY GIVEN that, on behalf of John Krebsz, application will be made to the Legislative Assembly of the Province of Ontario for an Act to revive 918773 Ontario Inc.

The application will be considered by the Standing Committee on Regulations and Private Bills. Any person who has an interest in the application and who wishes to make submissions, for or against the application, to the Standing Committee on Regulations and Private Bills should notify, in writing, the Clerk of the Legislative Assembly, Legislative Building, Queen's Park, Toronto, Ontario, M7A 1A2

Dated at Cambridge, this 18th day of January, 2017.

J. CRAIG WILSON
Barrister & Solicitor
2 Water Street North
PO Box 1297
Cambridge, Ontario N1R 7G6
Lawyer on behalf of John Krebsz

(150-P039) 07, 08, 09 and 10

NOTICE IS HEREBY GIVEN that on behalf of The East York Foundation, application will be made to the Legislative Assembly of the Province of Ontario for amendments to the *East York Foundation Act* to amend the composition of the Foundation's nominating committee and to repeal the annual audit requirements. (As a result, the Foundation will comply with the audit requirements of the *Not-for-Profit Corporations Act*).

The Foundation was established by private legislation, *The East York Foundation Act, 1965*, and was amended by private legislation, *The East York Foundation Act, 1973*.

The application will be considered by the Standing Committee on Regulations and Private Bills. Any person who has an interest in the application and who wishes to make submissions, for or against the application, to the Standing Committee on Regulations and Private Bills should notify, in writing, the Clerk of the Legislative Assembly, Legislative Building, Queen's Park, Toronto, Ontario, M7A 1A2.

Dated at Toronto this 31st day of January 2017.

GORDON PIERCEY
Treasurer
The East York Foundation
(150-P040) 07, 08, 09 and 10

Sale of Land for Tax Arrears By Public Tender Ventes de terrains par appel d'offres pour arriéré d'impôt

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

THE CORPORATION OF THE MUNICIPALITY OF LEAMINGTON

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the land(s) described below and will be received until 3:00 p.m. local time on March 8, 2017, at the Leamington Municipal Building, 111 Erie Street North, Leamington Ontario.

The tenders will then be opened in public on the same day as soon as possible after 3:00 p.m. at the Leamington Municipal Building, 111 Erie Street North, Leamington.

Description of Land(s):

Roll No. 37 06 540 000 21800 0000; PIN 75102-0383(LT); Lot 37 Registrar's Compiled Plan 1643 Mersea; Leamington. File No.15-18

Minimum Tender Amount: \$14,296.41

Roll No. 37 06 580 000 05700 0000; 273 Mersea Road 15, Leamington; PIN 75098-0146 (LT); Part Lot 233 Concession South Talbot Rd Mersea as in instrument R446356; Leamington. File No.15-19

Minimum Tender Amount: \$18,279.12

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title to or any other matters relating to the land(s) to be sold.

Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001* and the Municipal Tax Sales Rules made under that Act. The successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes, HST if applicable and the relevant land transfer tax.

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

A fee of \$10.00 + HST will be charged for each tender package.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender, visit: www.OntarioTaxSales.ca or if no internet access available, contact:

DOLORES JEFFERY
Tax Clerk
The Corporation of the
Municipality of Leamington
111 Erie Street North
Leamington ON N8H 2Z9
519-326-5761 Ext. 1213
www.learmington.ca

(150-P041)

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender, visit: www.OntarioTaxSales.ca or if no internet access available, contact:

LAURA SMITH, AMCT
Tax Administrator
The Corporation of the
Township of Guelph/Eramosa
P.O. Box 700
8348 Wellington County Road 124
(at Brucedale)
Rockwood ON N0B 2K0
519-856-9596 Ext. 104
www.get.on.ca

(150-P042)

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

**THE CORPORATION OF THE
TOWNSHIP OF GUELPH/ERAMOSA**

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the land(s) described below and will be received until 3:00 p.m. local time on March 16, 2017, at the Guelph/Eramosa Municipal Office, 8348 Wellington County Road 124, (at Brucedale), Rockwood Ontario.

The tenders will then be opened in public on the same day as soon as possible after 3:00 p.m. at the Guelph/Eramosa Municipal Office, 8348 Wellington County Road 124, (at Brucedale), Rockwood.

Description of Land(s):

Roll No. 23 11 000 014 08610 0000; PIN 71429-0033(LT); Part Lot 14 Concession 2 East of Grand River Pilkington as in ROS519803; Guelph/Eramosa. File No.15-07

Minimum Tender Amount: \$12,458.25

Roll No. 23 11 000 008 11900 0000; 6957 Highway 7, Breslau; PIN 71363-0047(LT); Part Lot 10, Concession 3, Division B, Township of Guelph as in ROS530645; Township of Guelph, Now Township of Guelph/Eramosa. File No.15-09

Minimum Tender Amount: \$55,686.19

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title, crown interests or any other matters relating to the land(s) to be sold. Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001* and the Municipal Tax Sales Rules made under that Act. The successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes, HST if applicable and the relevant land transfer tax.

Publications under Part III (Regulations) of the Legislation Act, 2006
Règlements publiés en application de la partie III (Règlements)
de la Loi de 2006 sur la législation

2017—02—18

ONTARIO REGULATION 11/17

made under the

EDUCATION ACT

Made: January 26, 2017

Filed: January 30, 2017

Published on e-Laws: January 30, 2017

Printed in *The Ontario Gazette*: February 18, 2017

Amending O. Reg. 444/98

(DISPOSITION OF SURPLUS REAL PROPERTY)

1. The title to Part I of Ontario Regulation 444/98 is amended by striking out “services” and substituting “purposes”.

2. The Regulation is amended by adding the following section:

1.2 (1) If the Toronto District School Board adopts a resolution under clause 194 (3) (a) of the Act that the real property described in subsection (3) is not required for the purposes of the board, the board may sell the property to a purchaser and shall, upon sale, provide to the purchaser funds for the purpose of erecting a building on the property or retrofitting an existing building on the property, where all or part of the building is intended to be used to provide services, including licensed child care, to the public.

(2) The funds provided to the purchaser shall be funds from the proceeds of the sale equal to the lesser of,

(a) the cost of erecting the new building or retrofitting the existing building, or where only a part of the new or retrofitted building is to be used to provide services to the public, the cost of erecting or retrofitting that part; and

(b) \$7 million.

(3) The real property referred to in subsection (1) is the land described as follows:

1. PIN 21309-0585 (LT): LT 1-8 PL 1252 TORONTO; BLK A PL 1252 TORONTO; LANE PL 1252 TORONTO (CLOSED BY WG134848); LT 1-3 PL D1373 TORONTO; O'CONNELL AV PL D1373 TORONTO (CLOSED BY WG126118); BLK A PL 1085 TORONTO; LT 18-20 PL 1068 CITY WEST; PT BLK A PL 1089 CITY WEST AS IN WG27509; PT PARK LT 29 CON 1 FTB TWP OF YORK PL 1068 CITY WEST AS IN WG131508; WG150992; S/T WG126445E; CITY OF TORONTO.
2. PIN 21309-0688 (LT): BLK B PL D1343 TORONTO; CITY OF TORONTO.

Commencement

3. This Regulation comes into force on the day it is filed.

Made by:
Pris par :

La ministre de l'Éducation,

MITZIE HUNTER
Minister of Education

Date made: January 26, 2017
Pris le : 26 janvier 2017

7/17

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 11/17

pris en vertu de la

LOI SUR L'ÉDUCATION

pris le 26 janvier 2017
 déposé le 30 janvier 2017
 publié sur le site Lois-en-ligne le 30 janvier 2017
 imprimé dans la *Gazette de l'Ontario* le 18 février 2017

modifiant le Règl. de l'Ont. 444/98
 (ALIÉNATION DE BIENS IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES)

1. Le titre de la partie 1 du Règlement de l'Ontario 444/98 est modifié par remplacement de «aux fins de services précisés et» par «à des fins précisées et aux fins».

2. Le Règlement est modifié par adjonction de l'article suivant :

1.2 (1) Si le Toronto District School Board adopte, aux termes de l'alinéa 194 (3) a) de la Loi, une résolution selon laquelle le bien immeuble décrit au paragraphe (3) n'est pas nécessaire à ses fins, il peut vendre le bien à un acheteur. Auquel cas, il fournit à l'acheteur des fonds pour la construction ou le réaménagement sur le bien d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment existant dont tout ou partie est destiné à être utilisé pour fournir des services au public, notamment des services de garde agréés.

(2) Les fonds fournis à l'acheteur proviennent du produit de la vente et sont d'un montant égal au moindre de ce qui suit :

- a) le coût de la construction du nouveau bâtiment ou du réaménagement du bâtiment existant ou, si une partie seulement du nouveau bâtiment ou du bâtiment réaménagé servira à fournir des services au public, le coût de la construction ou du réaménagement de cette partie;
- b) 7 millions de dollars.

(3) Le bien immeuble visé au paragraphe (1) est le bien-fonds décrit comme suit :

- 1. PIN 21309-0585 (LT): LT 1-8 PL 1252 TORONTO; BLK A PL 1252 TORONTO; LANE PL 1252 TORONTO (CLOSED BY WG134848); LT 1-3 PL D1373 TORONTO; O'CONNELL AV PL D1373 TORONTO (CLOSED BY WG126118); BLK A PL 1085 TORONTO; LT 18-20 PL 1068 CITY WEST; PT BLK A PL 1089 CITY WEST AS IN WG27509; PT PARK LT 29 CON 1 FTB TWP OF YORK PL 1068 CITY WEST AS IN WG131508; WG150992; S/T WG126445E; CITY OF TORONTO.
- 2. PIN 21309-0688 (LT): BLK B PL D1343 TORONTO; CITY OF TORONTO.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt.

Made by:
 Pris par :

La ministre de l'Éducation,

MITZIE HUNTER
Minister of Education

Date made: January 26, 2017
 Pris le : 26 janvier 2017

ONTARIO REGULATION 12/17

made under the

LIQUOR CONTROL ACT

Made: February 2, 2017

Filed: February 3, 2017

Published on e-Laws: February 3, 2017

Printed in *The Ontario Gazette*: February 18, 2017

Amending O. Reg. 232/16

(SALE OF LIQUOR IN GOVERNMENT STORES)

1. Subsection 1 (1) of Ontario Regulation 232/16 is amended by adding the following definition:

“fortified wine” means wine to which an alcoholic distillate has been added;

2. Subsection 21 (1) of the Regulation is amended by adding the following paragraph:

4. Fortified wine.

3. (1) Paragraph 1 of subsection 32 (2) of the Regulation is revoked and the following substituted:

1. For a beer and wine authorization, if the transfer would result in such authorizations being held in respect of more than 52 Category A grocery stores or more than 20 related Category A grocery stores.

(2) Paragraph 2 of subsection 32 (2) of the Regulation is amended by striking out “118” and substituting “183” and by striking out “55” and substituting “82”.

4. (1) Subsection 35 (1) of the Regulation is amended by striking out “200” in the portion before paragraph 1 and substituting “278”.

(2) Paragraph 2 of subsection 35 (1) of the Regulation is amended by striking out “60” and substituting “138”.

5. Sections 36 to 40 of the Regulation are revoked and the following substituted:**For the North Region**

36. The Board shall issue authorizations for the sale of beer and cider in grocery stores in the North Region in accordance with the following rules:

1. Beer and cider authorizations are allocated for a maximum of six grocery stores in the region.
2. No more than two of the authorizations that are allocated by paragraph 1 may be issued to a single group of related grocery stores.
3. The maximum number of authorizations in paragraph 1 shall be increased by the number of authorizations reserved for Category B stores that are issued in the North Region under paragraph 1 of section 40, if any.

For the East Region

37. The Board shall issue authorizations for the sale of beer and cider in grocery stores in the East Region in accordance with the following rules:

1. Beer and cider authorizations are allocated for a maximum of 20 grocery stores in the region.
2. No more than six of the authorizations that are allocated by paragraph 1 may be issued to a single group of related grocery stores.
3. The maximum number of authorizations in paragraph 1 shall be reduced by the number of authorizations reserved for Category B stores that are issued in other regions under paragraph 1 or 5 of section 40, if any.

For the West Region

38. The Board shall issue authorizations for the sale of beer and cider in grocery stores in the West Region in accordance with the following rules:

1. Beer and cider authorizations are allocated for a maximum of 19 grocery stores in the region.
2. No more than eight of the authorizations that are allocated by paragraph 1 may be issued to a single group of related grocery stores.
3. The maximum number of authorizations in paragraph 1 shall be increased by the number of authorizations reserved for Category B stores that are issued in the West Region under paragraph 1 of section 40, if any.

For the GTA Region

39. The Board shall issue authorizations for the sale of beer and cider in grocery stores in the GTA Region in accordance with the following rules:

1. Beer and cider authorizations are allocated for a maximum of 35 grocery stores in the region.
2. No more than 11 of the authorizations that are allocated by paragraph 1 may be issued to a single group of related grocery stores.
3. The maximum number of authorizations in paragraph 1 shall be increased by the number of authorizations reserved for Category B stores that are issued in the GTA Region under paragraph 5 of section 40, if any.

Authorizations reserved for Category B grocery stores

40. The Board shall reserve authorizations for the sale of beer and cider in Category B grocery stores in accordance with the following rules:

1. Six of the authorizations allocated to the East Region under paragraph 1 of section 37 are reserved for Category B grocery stores. These authorizations may be issued in any of the North, West or East Regions.
2. No more than three of the authorizations reserved under paragraph 1 may be issued to a single group of related Category B grocery stores.
3. Nine of the authorizations allocated to the GTA Region under paragraph 1 of section 39 are reserved for Category B grocery stores.
4. No more than four of the authorizations reserved under paragraph 3 may be issued to a single group of related Category B grocery stores.
5. If, after undertaking a competitive process described in section 17, the Board is unable to enter into supply agreements in respect of all of the authorizations reserved for Category B grocery stores in the North, West and East Regions, the number of authorizations reserved under paragraph 3 for the GTA Region shall be increased by the number of outstanding authorizations.

6. (1) Subsection 40.1 (2) of the Regulation is amended by adding the following paragraph:

0.1 An overall maximum of 36 authorizations as a wine boutique sales agent in all regions.

(2) Paragraphs 1 and 2 of subsection 40.1 (2) of the Regulation are amended by striking out “18” wherever it appears and substituting in each case “23”.

(3) Subsection 40.1 (3) of the Regulation is revoked and the following substituted:

(3) The following is the maximum number of supplementary wine authorizations that may be issued to the owners of winery retail stores and in the regions indicated:

1. For an owner with at least 160 winery retail stores:
 - i. An overall maximum of 38 authorizations for its wine boutiques in grocery stores in all regions.
 - ii. Within that overall maximum, a maximum of 25 authorizations for its wine boutiques in grocery stores in the GTA Region and a maximum of 25 authorizations for its wine boutiques outside the GTA Region.
2. For an owner with more than 100 winery retail stores and fewer than 160 winery retail stores:
 - i. An overall maximum of 28 authorizations for its wine boutiques in grocery stores in all regions.
 - ii. Within that overall maximum, a maximum of 18 authorizations for its wine boutiques in grocery stores in the GTA Region and a maximum of 18 authorizations for its wine boutiques outside the GTA Region.
3. For an owner with more than 10 winery retail stores and fewer than 100 winery retail stores:
 - i. An overall maximum of three authorizations for its wine boutiques in grocery stores in all regions.
 - ii. Within that overall maximum, a maximum of two authorizations for its wine boutiques in grocery stores in the GTA Region and a maximum of two authorizations for its wine boutiques outside the GTA Region.
4. For an owner with fewer than 10 winery retail stores, a maximum of one authorization for a wine boutique in a grocery store.

(3.1) For the purposes of subsection (3), the number of winery retail stores owned by a person shall be calculated as of January 1, 2017, and winery retail stores that a manufacturer owns and operates at its production site shall not be counted.

(4) Paragraphs 1 to 4 of subsection 40.1 (4) of the Regulation are revoked and the following substituted:

1. No more than 11 beer and cider authorizations issued as a result of wine boutique agreements to which the owner of a winery retail store described in paragraph 1 of subsection (3) is a party shall permit sales of beer or cider to occur before May 1, 2017.
2. No more than eight beer and cider authorizations issued as a result of wine boutique agreements to which the owner of a winery retail store described in paragraph 2 of subsection (3) is a party shall permit sales of beer or cider to occur before May 1, 2017.
3. No more than one beer and cider authorization issued as a result of wine boutique agreements to which the owner of a winery retail store described in paragraph 3 of subsection (3) is a party shall permit sales of beer or cider to occur before May 1, 2017.
4. A beer and cider authorization issued as a result of wine boutique agreements to which the owner of a winery retail store described in paragraph 4 of subsection (3) is a party shall not permit sales of beer or cider to occur before May 1, 2017.

7. Subsection 45 (0.1) of the Regulation is amended by adding “Despite Ontario Regulation 116/10 (Minimum Pricing of Liquor and Other Pricing Matters) made under the Act” at the beginning.**Commencement****8. This Regulation comes into force on the day it is filed.**

7/17

ONTARIO REGULATION 13/17
made under the
ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT

Made: February 2, 2017
Filed: February 3, 2017
Published on e-Laws: February 3, 2017
Printed in *The Ontario Gazette*: February 18, 2017

Amending O. Reg. 1/17

(REGISTRATIONS UNDER PART II.2 OF THE ACT - ACTIVITIES REQUIRING ASSESSMENT OF AIR EMISSIONS)

1. Subsection 3 (3) of Ontario Regulation 1/17 is revoked and the following substituted:

(3) Despite subsection (2), this Regulation does not apply with respect to an activity described in subsection (1), and the other EASR regulation continues to apply with respect to the activity if, at the facility at which the activity is engaged in, all of the activities that may discharge a contaminant into the air are either,

- (a) activities described in subsection (1) that are all prescribed under a single other EASR regulation; or
- (b) activities described in clause (a) and activities that are exempt from subsection 9 (1) of the Act, other than activities that are exempt by operation of subsection 9 (4) of the Act.

2. Subparagraph 5 iii of subsection 11 (1) of the Regulation is amended by adding “as set out in the Emissions Summary Table” at the end.

3. Subparagraph 7 i of subsection 13 (1) of the Regulation is amended by striking out “the information in the report is accurate as of the date it is signed and sealed” and substituting “the information in the report was accurate as of the date it was signed and sealed”.

4. The Regulation is amended by adding the following French version:

**ENREGISTREMENTS VISÉS À LA PARTIE II.2 DE LA LOI – ACTIVITÉS EXIGEANT
L'ÉVALUATION DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES**

SOMMAIRE

PARTIE I

INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION

- 1. Interprétation
- 2. Activités prescrites : par. 20.21 (1) de la Loi
- 3. Application : activités prescrites par plus d'un règlement REAS

PARTIE II

ENREGISTREMENT

- 4. Date prescrite pour l'expiration d'une autorisation environnementale
- 5. Enregistrement de toutes les activités exercées dans l'installation lorsque la première activité est enregistrée
- 6. Exigence relative à l'enregistrement : entreprises visées par la Loi sur les évaluations environnementales
- 7. Exigence relative à l'enregistrement : Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara
- 8. Exigence relative à l'enregistrement : renseignements à déposer
- 9. Maintien des demandes d'autorisation environnementale
- 10. Exemptions d'enregistrement : modification de l'installation

PARTIE III

EXIGENCES RELATIVES AUX ACTIVITÉS – ALINÉA 20.21 (1) C) DE LA LOI

CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES

- 11. Contaminants atmosphériques
- 12. Exigences applicables au rapport BEMD-REAS
- 13. Supplément au rapport BEMD-REAS
- 14. Avis donné en vertu de l'art. 24 du Règlement de l'Ontario 419/05
- 15. Avis exigeant un essai en cheminée

ÉMISSIONS DE BRUIT

- 16. Émissions de bruit
- 17. Rapport sur le bruit
- 18. Distance de retrait : sous-disp. 8 i du par. 17 (1)
- 19. Méthode principale d'évaluation du bruit : sous-disp. 8 ii du par. 17 (1)
- 20. Méthode secondaire d'évaluation du bruit : sous-disp. 8 iii du par. 17 (1)
- 21. Évaluation acoustique : sous-disp. 8 iv du par. 17 (1)

- ## PARTIE IV
- ### DIVERS

- ## PARTIE I
- ### INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION

«méthode secondaire d'évaluation du bruit» La méthode intitulée *Secondary Noise Screening Method*, publiée dans ses versions successives par le ministère et accessible sur un site Web du gouvernement de l'Ontario, qui sert à établir le niveau sonore combiné à un point de réception de bruit touché. («Secondary Noise Screening Method»)

«modification» Relativement à une installation, l'une ou l'autre des activités suivantes qui pourraient rejeter un contaminant dans l'air ou modifier le débit ou le mode de rejet d'un contaminant dans l'air :

1. la construction, la modification, l'agrandissement ou le remplacement d'une usine, d'un ouvrage, d'un équipement, d'un appareil, d'un mécanisme ou d'une chose,
2. la modification d'un procédé ou d'un débit de production. («modification»).

«petit dispositif de combustion au bois» Dispositif de combustion au bois dont la capacité calorifique à l'alimentation à charge nominale est inférieure à trois mégawatts. («small wood-fired combustor»)

«point de réception de bruit» Point visé au chapitre 3 de la publication REAS où est perçu le son rejeté dans l'air par une source sonore dans une installation. («point of noise reception»)

«point de réception d'odeurs» Point visé au chapitre 4 de la publication REAS où sont perçues les odeurs rejetées dans l'air par une source d'odeurs dans une installation. («point of odour reception»)

«praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis» Personne titulaire d'un permis, d'un permis restreint ou d'un permis temporaire délivré en vertu de la *Loi sur les ingénieurs*. («licensed engineering practitioner»)

«publication REAS» Le document intitulé *Environmental Activity and Sector Registry – Limits and Other Requirements* qui traite de questions comme les limites, les taux d'intensité et les exigences applicables à l'équipement et à la technologie utilisés aux installations, à l'exploitation des installations, à la tenue de dossiers et au suivi et à la déclaration des renseignements se rapportant aux installations, publié dans ses versions successives par le ministère et accessible sur un site Web du gouvernement. («EASR publication»)

«rapport BEMD-REAS» Rapport sur le bilan des émissions et la modélisation de la dispersion rédigé pour les besoins du Registre environnemental des activités et des secteurs. («EASR ESDM report»)

«Registre» Le Registre environnemental des activités et des secteurs créé en application de la partie II.2 de la Loi. («Registry»)

«règlement REAS» Règlement pris en vertu de la Loi qui prescrit une ou plusieurs activités pour l'application du paragraphe 20.21 (1) de la Loi. («EASR regulation»)

«SCIAN» Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, tenu pour le Canada par Statistique Canada, dans ses versions successives. («NAICS»)

«site» Relativement à une installation, le bien-fonds sur lequel elle est située. («site»)

«source de combustion» Appareil dans lequel les matières combustibles sont oxydées, donnant lieu à un dégagement de chaleur et à des produits de combustion. («combustion source»)

«traitement thermique» S'entend au sens que le Règlement 347 donne à l'expression «thermal treatment». («thermal treatment»)

«turbine à combustion» Source de combustion comprenant un moteur qui fonctionne selon le cycle thermodynamique de Brayton, dans laquelle du combustible est brûlé et il y a détente des produits de combustion au moment de leur passage à très haute température au travers des ailettes d'une turbine rotative. («combustion turbine»)

(2) La mention au présent règlement du fait qu'une activité est exercée ou qu'une autre chose a lieu dans une installation vaut mention du fait qu'elle est exercée ou qu'elle a lieu sur le site où se trouve l'installation.

Activités prescrites : par. 20.21 (1) de la Loi

2. (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), les activités suivantes sont prescrites pour l'application du paragraphe 20.21 (1) de la Loi :

1. L'utilisation, l'exploitation, la construction, la modification, l'agrandissement ou le remplacement d'une usine, d'un ouvrage, d'un équipement, d'un appareil, d'un mécanisme ou d'une chose dans une installation qui est susceptible de rejeter ou duquel peut être rejeté un contaminant dans une partie de l'environnement naturel autre que l'eau.
2. La modification d'un procédé ou d'un débit de production dans une installation qui est susceptible d'entraîner :
 - i. soit le rejet d'un contaminant dans une partie de l'environnement naturel autre que l'eau,
 - ii. soit une modification du débit ou du mode de rejet d'un contaminant dans une partie de l'environnement naturel autre que l'eau.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'égard des activités suivantes :

1. Une activité exercée dans une installation qui appartient à une classe portant un code SCIAN énoncé à l'annexe du présent règlement, si ce code est le code SCIAN principal de l'installation.

2. Une activité exercée dans une installation qui appartient à une classe portant un code SCIAN qui commence par 3212 (Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué), si ce code est le code SCIAN principal de l'installation. Toutefois, le paragraphe (1) s'applique à l'égard d'une activité exercée dans une installation qui appartient à une classe portant le code SCIAN 321211 (Usines de placages et de contreplaqués de feuillus).
3. Une activité exercée dans une installation où au moins une des activités suivantes a lieu :
 - i. L'élimination terrestre de déchets.
 - ii. Le traitement ou l'élimination de déchets par traitement thermique, sauf le traitement thermique du combustible visé à la sous-disposition iii dans un petit dispositif de combustion au bois qui a été installé à l'installation le 31 janvier 2017 ou après cette date.
 - iii. L'utilisation d'un dispositif de combustion au bois autre qu'un petit dispositif de combustion au bois qui a été installé à l'installation le 31 janvier 2017 ou après cette date et qui utilise exclusivement un ou plusieurs des combustibles suivants :
 - A. Les briquettes de bois qui sont conformes aux caractéristiques énoncées au chapitre 5 de la publication REAS.
 - B. Les copeaux de bois qui sont conformes aux caractéristiques énoncées au chapitre 5 de la publication REAS.
 - C. Les granules de bois qui sont conformes aux caractéristiques énoncées au chapitre 5 de la publication REAS.
 - iv. L'utilisation d'un procédé de placage qui emploie du cadmium, du cyanure, du chrome ou du nickel, y compris le chromage, l'électroplacage et le placage anélectrolytique.
 - v. L'utilisation d'un procédé de décapage électrolytique qui retire le cadmium, le chrome ou le nickel d'un objet.
 - vi. La transformation de métaux à l'extérieur, y compris la coupe au chalumeau, le cisaillement, le déchiquetage ou le découpage au plasma, à une fin autre que celle de l'entretien ordinaire et habituel d'une usine, d'un ouvrage, d'un équipement, d'un appareil ou d'une chose à l'installation.
 - vii. L'exploitation d'un lieu d'utilisation de combustible de remplacement à faible teneur en carbone au sens que donne à l'expression «alternative low-carbon fuel site» le Règlement de l'Ontario 79/15 (Alternative Low-Carbon Fuels) pris en vertu de la Loi.
 - viii. L'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets provenant des véhicules hors d'usage au sens du Règlement de l'Ontario 85/16 (Enregistrements visés à la partie II.2 de la Loi – Véhicules hors d'usage) pris en vertu de la Loi.
 - ix. L'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de combustibles fossiles dont la puissance électrique maximale est égale ou supérieure à 25 mégawatts.
 - x. L'exploitation d'une source de combustion qui utilise comme combustible le biogaz, la biomasse, le charbon, le coke de pétrole ou les déchets, ou un combustible dérivé de ceux-ci. Est exclue l'exploitation d'un petit dispositif de combustion au bois qui a été installé à l'installation le 31 janvier 2017 ou après cette date et qui utilise exclusivement un ou plusieurs des combustibles visés à la sous-disposition iii.
 - xi. L'utilisation d'une turbine à combustion.
4. Une activité exercée dans une installation si un lieu d'enfouissement auquel il n'est plus permis d'accepter des déchets est situé sur le site de l'installation.
5. Une activité exercée dans une installation si une norme relative à l'air propre au lieu est établie à l'égard de l'installation, ou l'a été auparavant, en vertu de l'article 35 du Règlement de l'Ontario 419/05 (Air Pollution - Local Air Quality) pris en vertu de la Loi pour un contaminant rejeté par l'installation.
6. Une activité exercée dans une installation si, à l'égard de celle-ci, une personne est inscrite au registre des normes techniques - pollution de l'air du ministère en vertu de l'article 39 du Règlement de l'Ontario 419/05, ou l'a été auparavant.
7. Une activité distincte nécessitant l'utilisation d'un équipement conçu pour être déplacé d'un site à un autre afin d'exercer la même fonction à chacun d'eux, comme un équipement mobile de concassage de pierres ou de destruction des BPC.
8. Une activité exercée dans une installation qui est située sur un bien-fonds faisant partie d'un groupe de biens-fonds qui sont réputés constituer un seul bien-fonds en application du paragraphe 4 (2) du Règlement de l'Ontario 419/05.
9. Une activité soustraite à l'application du paragraphe 9 (1) de la Loi, autre qu'une activité soustraite à l'application de ce paragraphe par l'effet du paragraphe 9 (4) de la Loi.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux activités exercées à l'égard d'un projet d'énergie renouvelable si, par l'effet du paragraphe 9 (1) du Règlement de l'Ontario 359/09 (Renewable Energy Approvals Under Part V.0.1 of the Act) pris en vertu de la Loi, l'article 47.3 de la Loi ne s'applique pas à la personne qui entreprend le projet.

Application : activités prescrites par plus d'un règlement REAS

3. (1) Le présent article énonce les règles régissant l'application du présent règlement à l'égard d'une activité qui est prescrite pour l'application du paragraphe 20.21 (1) de la Loi par l'article 2 du présent règlement et qui est également prescrite par un autre règlement REAS.

(2) Le présent article s'applique à l'égard d'une activité visée au paragraphe (1) et l'autre règlement REAS est réputé ne pas s'appliquer à son égard.

(3) Malgré le paragraphe (2), le présent règlement ne s'applique pas à l'égard d'une activité visée au paragraphe (1) et l'autre règlement REAS continue de s'appliquer à son égard si toutes les activités qui pourraient rejeter un contaminant dans l'air à l'installation où l'activité visée est exercée sont :

- a) soit les activités visées au paragraphe (1) qui sont toutes prescrites par un seul et même autre règlement REAS;
- b) soit les activités visées à l'alinéa a) et les activités soustraites à l'application du paragraphe 9 (1) de la Loi, autres que les activités soustraites à l'application de ce paragraphe par l'effet du paragraphe 9 (4) de la Loi.

(4) Malgré le paragraphe (2), si la personne qui exerce une activité visée au paragraphe (1) dans une installation a enregistré l'activité dans le Registre avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, le présent règlement ne s'applique pas à l'égard de l'activité et l'autre règlement REAS continue de s'appliquer à son égard jusqu'au premier en date des jours suivants :

- 1. La date, énoncée dans une confirmation d'enregistrement fournie par le directeur, à laquelle l'enregistrement est en vigueur à l'égard d'une activité additionnelle que la personne exerce dans l'installation et qui est prescrite pour l'application du paragraphe 20.21 (1) de la Loi en application du présent règlement.
- 2. Le 31 janvier 2027.

PARTIE II ENREGISTREMENT

Date prescrite pour l'expiration d'une autorisation environnementale

4. Pour l'application de l'alinéa 20.17 b) de la Loi, le 31 janvier 2027 est la date prescrite à laquelle une autorisation environnementale délivrée à l'égard d'une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement cesse de s'appliquer à l'activité.

Enregistrement de toutes les activités exercées dans l'installation lorsque la première activité est enregistrée

5. (1) Le présent article s'applique à toute personne qui, avant le 31 janvier 2027, enregistre dans le Registre une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement si, immédiatement avant qu'elle enregistre l'activité à l'égard d'une installation, une autorisation environnementale visant l'activité est en vigueur.

(2) Sous réserve des articles 6 et 7, lorsqu'elle enregistre l'activité dans le Registre, la personne à laquelle s'applique le présent article enregistre toutes les autres activités prescrites par l'article 2 qu'elle exerce ou projette d'exercer à l'installation.

Exigence relative à l'enregistrement : entreprises visées par la Loi sur les évaluations environnementales

6. Toute personne qui projette d'exercer une activité prescrite par l'article 2 qui fait partie d'une entreprise à laquelle s'applique la partie II ou II.1 de la *Loi sur les évaluations environnementales* ne doit pas enregistrer l'activité dans le Registre avant l'un ou l'autre des jours suivants :

- a) si une évaluation environnementale de portée générale approuvée en vertu de la partie II.1 de cette loi s'applique à l'égard de l'entreprise et qu'aucun arrêté n'a été pris en vertu de l'article 16 de cette loi à l'égard de l'entreprise proposée, le jour où il a été satisfait à toutes les exigences nécessaires pour exploiter l'entreprise en vertu de cette évaluation;
- b) pour toute autre entreprise, le jour où l'autorisation d'exploiter celle-ci a été accordée en vertu de la partie II de cette loi.

Exigence relative à l'enregistrement : Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara

7. (1) La personne qui projette d'exercer une activité prescrite par l'article 2 dans une installation qui est située dans une zone d'aménagement contrôlée faisant partie de la zone de planification de l'escarpement du Niagara ne doit pas enregistrer l'activité dans le Registre avant qu'un permis d'aménagement exigé en application de l'article 24 de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* ait été délivré à l'égard de l'installation.

(2) La définition qui suit s'applique au présent article.

«zone de planification de l'escarpement du Niagara» S'entend au sens de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*.

Exigence relative à l'enregistrement : renseignements à déposer

8. Les renseignements suivants doivent être déposés dans le Registre en application du paragraphe 2 (1) du Règlement de l'Ontario 245/11 (Enregistrements visés à la partie II.2 de la Loi – Dispositions générales) pris en vertu de la Loi :

1. Le tableau sommaire des émissions («Emissions Summary Table») qui, en application de l'article 12 du présent règlement, doit faire partie du rapport BEMD-REAS se rapportant à l'installation où l'activité est exercée.
2. Si une évaluation acoustique a été effectuée à l'égard de cette installation, le tableau sommaire de l'évaluation acoustique («Acoustic Assessment Summary Table») exigé en application du chapitre 3 de la publication REAS pour l'application des articles 21 et 22 du présent règlement.

Maintien des demandes d'autorisation environnementale

9. (1) Si une demande d'autorisation d'exercer une activité mentionnée au paragraphe 9 (1) de la Loi a été présentée au directeur le 31 décembre 2016 ou avant cette date et que ce dernier n'a pas pris de décision concernant la demande avant ce jour-là :

- a) la demande est soustraite à l'application du paragraphe 20.2 (3) de la Loi;
- b) la demande est soustraite à l'application du paragraphe 20.3 (2) de la Loi.

(2) La personne qui exerce une activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation visée au paragraphe (1) est soustraite à l'application du paragraphe 20.21 (1) de la Loi jusqu'au premier en date des jours suivants :

1. Le jour où la personne retire la demande.
2. Le jour où le directeur refuse de délivrer une autorisation environnementale à l'égard de l'activité.
3. Si le directeur délivre une autorisation environnementale à l'égard de l'activité, le jour où celle-ci cesse de s'appliquer à l'égard de l'activité, tel que ce jour est établi en application de l'article 20.17 de la Loi.

Exemptions d'enregistrement : modification de l'installation

10. (1) Le présent article s'applique à l'égard d'une personne qui modifie ou projette de modifier une installation si la modification comporte une activité prescrite par l'article 2.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), la personne est soustraite à l'application des alinéas 20.21 (1) a) et b) de la Loi à l'égard de l'activité si les conditions suivantes sont réunies :

- a) l'activité est exercée dans une installation à l'égard de laquelle la personne a enregistré auparavant une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement;
- b) l'enregistrement fait auparavant n'a pas été suspendu ou n'a pas été retiré du Registre.

(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas si l'enregistrement fait auparavant a été déposé à l'égard d'une activité qui est prescrite par un autre règlement REAS.

PARTIE III EXIGENCES RELATIVES AUX ACTIVITÉS – ALINÉA 20.21 (1) C) DE LA LOI

CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES

Contaminants atmosphériques

11. (1) Pour l'application de l'alinéa 20.21 (1) c) de la Loi, la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement veille à ce qu'il soit satisfait aux exigences suivantes concernant l'installation où elle exerce l'activité :

1. Pendant tout le temps que l'activité est exercée, un rapport BEMD-REAS qui satisfait aux exigences prévues à l'article 12 doit être consultable à l'installation.
2. Un nouveau rapport BEMD-REAS qui satisfait aux exigences prévues à l'article 12 doit être rédigé au moins une fois tous les 10 ans.
3. Chaque rapport BEMD-REAS rédigé à l'égard de l'installation doit être accompagné d'un supplément au rapport BEMD-REAS qui satisfait aux exigences prévues à l'article 13.
4. La personne qui exerce l'activité doit à tout moment pendant l'exercice de l'activité veiller à ce que l'installation soit exploitée dans les limites des paramètres opérationnels énoncés dans le supplément au rapport BEMD-REAS.
5. La personne qui exerce l'activité doit à tout moment pendant l'exercice de l'activité veiller à ce que les règles suivantes soient respectées en ce qui concerne la concentration de chacun des contaminants suivants rejetés par l'installation à un point de contact :

- i. Si le contaminant est identifié dans la liste VRCA comme appartenant à la catégorie «Benchmark 1», la concentration doit être égale ou inférieure à la concentration pour chaque période de calcul de la moyenne énoncée à l'égard du contaminant dans ce document.
 - ii. Si le contaminant est identifié dans la liste VRCA comme appartenant à la catégorie «Benchmark 2» :
 - A. la concentration doit être égale ou inférieure à la concentration pour chaque période de calcul de la moyenne énoncée à l'égard du contaminant dans ce document,
 - B. si la concentration est supérieure à la concentration pour une période de calcul de la moyenne énoncée à l'égard du contaminant dans ce document, elle ne doit pas être susceptible de causer une conséquence préjudiciable pour cette période.
 - iii. Si les sous-dispositions i et ii ne s'appliquent pas au contaminant, la concentration ne doit pas être susceptible de causer une conséquence préjudiciable pour une période de calcul de la moyenne associée à cette conséquence et énoncée dans le tableau sommaire des émissions («Emissions Summary Table»).
6. Sous réserve de la disposition 7, la personne qui exerce l'activité doit à tout moment pendant l'exercice de l'activité veiller à ce que chaque équipement de combustion mentionné dans le supplément au rapport BEMD-REAS comme l'exige la disposition 9 du paragraphe 13 (1) soit exploité d'une manière qui n'entraîne pas le rejet d'un contaminant :
- i. soit à un taux d'intensité d'émission qui dépasse le taux d'intensité applicable énoncé à l'égard du contaminant au chapitre 1 de la publication REAS,
 - ii. soit à une concentration qui dépasse la limite applicable énoncée à l'égard du contaminant au chapitre 1 de la publication REAS.
7. La disposition 6 ne s'applique pas :
- i. à un équipement de combustion pendant ses périodes de démarrage et de mise à l'arrêt,
 - ii. à une chaudière ou à un four industriel pendant la période d'une année donnée au cours de laquelle il utilise un combustible autre que le combustible principal identifié à son égard dans le supplément au rapport BEMD-REAS, si :
 - A. le supplément confirme que le nombre total d'heures pendant lesquelles la chaudière ou le four industriel utilise des combustibles autres que le combustible principal ne dépasse pas 500,
 - B. la chaudière ou le four industriel n'a pas utilisé des combustibles autres que le combustible principal pendant plus de 500 heures au cours de cette année.

(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«démarrage» État de fonctionnement durant lequel il y a accroissement du fonctionnement d'un équipement de combustion qui passe d'un état inactif à des conditions normales de fonctionnement. («start-up»)

«mise à l'arrêt» État de fonctionnement durant laquelle il y a diminution du fonctionnement d'un équipement de combustion qui passe de conditions normales de fonctionnement à un état inactif. («shut-down»)

Exigences applicables au rapport BEMD-REAS

12. (1) Le rapport BEMD-REAS doit satisfaire aux exigences suivantes :

- 1. Il doit être daté et signé par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis, et marqué de son sceau, et il doit préciser le nom du praticien et son numéro de permis.
- 2. Les renseignements figurant dans le rapport doivent être exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
- 3. Il doit énoncer le code SCIAN principal et les autres codes SCIAN applicables de l'installation.
- 4. Il doit être rédigé conformément à l'article 26 du Règlement de l'Ontario 419/05 (*Air Pollution – Local Air Quality*) pris en vertu de la Loi, sous réserve du paragraphe (2) du présent article, à l'aide d'un ou de plusieurs des modèles de dispersion approuvés conformément au paragraphe 6 (1) de ce règlement. Les modèles doivent être utilisés conformément aux articles 9 à 17 de ce règlement.
- 5. Il doit démontrer que la concentration de chaque contaminant rejeté dans l'air par l'installation, ou dont un tel rejet est proposé, prévue par le modèle de dispersion approuvé pour le point de contact ayant la concentration la plus élevée, remplit l'un des critères suivants :
 - i. Si le contaminant est identifié dans la liste VRCA comme appartenant à la catégorie «Benchmark 1», la concentration doit être égale ou inférieure à la concentration pour chaque période de calcul de la moyenne énoncée à l'égard du contaminant dans ce document.
 - ii. Si le contaminant est identifié dans la liste VRCA comme appartenant à la catégorie «Benchmark 2» :

- A. la concentration doit être égale ou inférieure à la concentration pour chaque période de calcul de la moyenne énoncée à l'égard du contaminant dans ce document,
- B. si elle est supérieure à la concentration pour une période particulière de calcul de la moyenne énoncée à l'égard du contaminant dans ce document, la concentration ne doit pas être susceptible de causer une conséquence préjudiciable pour cette période.

iii. Si les sous-dispositions i et ii ne s'appliquent pas au contaminant, la concentration ne doit pas être susceptible de causer une conséquence préjudiciable pour une période de calcul de la moyenne associée à cette conséquence.

(2) Le tableau sommaire des émissions («Emissions Summary Table») visé à la disposition 14 du paragraphe 26 (1) du Règlement de l'Ontario 419/05 qui doit être rédigé en application de la disposition 4 du paragraphe (1) doit comprendre les renseignements suivants en plus de ceux qu'exige ce règlement :

1. Relativement à chaque contaminant auquel les articles 19 et 20 du Règlement de l'Ontario 419/05 ne s'appliquent pas à l'égard d'une période de calcul de la moyenne, une comparaison entre la concentration prévue par le modèle de dispersion approuvé pour le point de contact ayant la concentration la plus élevée et la concentration pour le contaminant énoncée dans la liste VRCA.
2. La comparaison visée à la disposition 1 doit être faite pour chaque période de calcul de la moyenne énoncée pour le contaminant dans la liste VRCA.
3. La comparaison visée à la disposition 1 doit être exprimée en pourcentage de la concentration énoncée dans la liste VRCA.

Supplément au rapport BEMD-REAS

13. (1) Le supplément au rapport BEMD-REAS doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Il doit énoncer le nom de la personne qui l'a finalisé et être daté et signé par cette personne.
2. Les renseignements figurant dans le rapport doivent être exacts à la date de sa signature.
3. Il doit énoncer le nom officiel de chaque propriétaire de l'installation, ainsi que le nom sous lequel chaque propriétaire exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
4. Si la personne qui exploite l'installation n'en est pas propriétaire, le supplément doit énoncer, pour chaque personne qui exploite l'installation, son nom officiel, ainsi que le nom sous lequel elle exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
5. Il doit énoncer l'adresse du site de l'installation.
6. Il doit comprendre une déclaration signée par la personne qui exerce l'activité prescrite, confirmant que tous les renseignements qu'elle a donnés au praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis aux fins de la rédaction du rapport BEMD-REAS étaient complets et exacts.
7. Il doit comprendre une déclaration, signée par le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis qui a signé le rapport BEMD-REAS et l'a marqué de son sceau, comprenant ce qui suit :
 - i. Une confirmation, fondée sur les renseignements fournis au praticien, que les renseignements figurant dans le rapport étaient exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau sur le rapport.
 - ii. Une confirmation que le rapport BEMD-REAS a été rédigé conformément à l'article 26 du Règlement de l'Ontario 419/05 (Air Pollution - Local Air Quality) pris en vertu de la Loi et au paragraphe 12 (2) du présent règlement.
 - iii. Une confirmation qu'un ou plusieurs modèles de dispersion approuvés ont été utilisés pour rédiger le rapport BEMD-REAS et qu'ils l'ont été conformément aux articles 9 à 17 du Règlement de l'Ontario 419/05.
 - iv. Une mention précisant si les renseignements figurant dans le rapport BEMD-REAS en application de la disposition 5 du paragraphe 12 (1) et concernant la concentration de contaminants se fondent sur les rejets projetés.
 - v. Une description des méthodes et des procédures utilisées lors de la rédaction du rapport afin de réduire au minimum les erreurs et les omissions.
 - vi. Une description des paramètres opérationnels qui ont été fixés aux fins de la rédaction du rapport BEMD-REAS, notamment les débits maximaux de production, les limites applicables aux procédés et au rendement et les paramètres en matière d'équipement et d'infrastructure.
 - vii. Une description des procédures d'exploitation et d'entretien nécessaires pour pouvoir exploiter l'installation dans les limites des paramètres opérationnels visés aux sous-dispositions vi et 9 i.

8. Il doit comprendre une déclaration, signée par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis, confirmant que chaque équipement de combustion mentionné au paragraphe (2) qui est utilisé, ou dont l'utilisation est proposée, à l'installation est conçue pour rejeter les contaminants énoncés au chapitre 1 de la publication REAS à l'égard de l'équipement en quantité inférieure ou égale à la limite applicable énoncée à l'égard du contaminant à ce chapitre.
9. La déclaration qu'exige la disposition 8 doit expliquer ce sur quoi se fonde la confirmation fournie en application de cette disposition, y compris les renseignements suivants à l'égard de chaque équipement de combustion :
 - i. Les renseignements exigés en application du chapitre 1 de la publication REAS qui se rapportent à la conception de l'équipement de combustion, aux paramètres opérationnels de l'équipement de combustion et aux techniques d'estimation des émissions sur lesquelles se fonde la confirmation visée à la disposition 8.
 - ii. S'il s'agit d'une chaudière ou d'un four industriel, sa capacité énergétique maximale à l'alimentation, le combustible principal qu'il utilise, les combustibles autres que le combustible principal qu'il pourrait utiliser et leur nombre total d'heures d'utilisation prévue par année, l'équipement de lutte contre la pollution atmosphérique installé dans la chaudière ou le four industriel ou qui y est rattaché, la date à laquelle la chaudière ou le four industriel a été installé à l'installation, ou à laquelle son installation est proposée, la date de sa plus récente modification et, le cas échéant, les heures pendant lesquelles la chaudière ou le four industriel est censé être utilisé.
 - iii. S'il s'agit d'un moteur de production d'électricité, le type de combustible utilisé dans le moteur, sa puissance nominale, l'usage auquel il est destiné, l'équipement de lutte contre la pollution atmosphérique installé dans le moteur ou rattaché à celui-ci, la date à laquelle le moteur a été installé à l'installation, ou à laquelle son installation est proposée, la date de sa plus récente modification et, le cas échéant, les heures pendant lesquelles il est censé être utilisé.
 - iv. S'il s'agit d'un petit dispositif de combustion au bois, le type de combustible utilisé dans le dispositif, la confirmation que le dispositif est muni d'un système automatisé d'alimentation en combustible ligneux, sa capacité calorifique à l'alimentation et à la sortie à charge nominale, sa capacité à calorifique à l'alimentation et à la sortie à charge partielle, l'équipement de lutte contre la pollution atmosphérique installé dans le dispositif ou rattaché à celui-ci, la date à laquelle le dispositif a été installé à l'installation, ou à laquelle son installation est proposée, et la date de sa plus récente modification.

(2) L'équipement de combustion mentionné à la disposition 8 du paragraphe (1) est le suivant :

1. Un four industriel ou une chaudière, sauf s'il remplit l'un ou l'autre des critères suivants :
 - i. Il utilise un combustible autre qu'un combustible gazeux, un distillat ou un combustible résiduel.
 - ii. Sa capacité énergétique maximale à l'alimentation est inférieure ou égale à 10,5 gigajoules par heure.
 - iii. Il a été installé à l'installation avant le 31 mars 2001 et n'a pas été modifié depuis.
 - iv. Il utilise un combustible qui est dérivé de l'activité principale ou du procédé principal à l'installation et qui n'y est pas produit à des fins commerciales.
 - v. Il est utilisé pour récupérer la chaleur des gaz d'échappement d'une autre source de combustion.
 - vi. La source de combustion comprise dans le four industriel ou la chaudière est une turbine à combustion, un petit dispositif de combustion au bois ou un moteur de production d'électricité.
2. Un moteur de production d'électricité, sauf s'il remplit l'un ou l'autre des critères suivants :
 - i. Il est un système d'alimentation électrique d'appoint.
 - ii. Il est utilisé pour produire de l'électricité aux fins d'utilisation dans une collectivité ou une installation située dans une zone hors réseau visée au chapitre 2 de la publication REAS.
 - iii. Il est utilisé pour produire de l'électricité aux fins d'utilisation dans une collectivité éloignée ou une installation éloignée visée au chapitre 2 de la publication REAS.
 - iv. Il a été installé à l'installation avant le 27 février 2009, il n'a pas été modifié depuis et, la veille du jour où le premier enregistrement à l'égard de l'installation est déposé dans le Registre, une autorisation environnementale est en vigueur à son égard.
3. Un petit dispositif de combustion au bois, sauf s'il remplit le critère suivant :
 - i. Il est soustrait à l'application de l'article 9 de la Loi par le Règlement de l'Ontario 524/98 (Environmental Compliance Approvals - Exemptions from Section 9 of the Act) pris en vertu de celle-ci.

(3) Si un rapport BEMD-REAS mentionne un contaminant énoncé à l'annexe 3 du Règlement de l'Ontario 419/05 qui est rejeté avant le 1^{er} février 2020, ou dont un tel rejet est proposé, le supplément au rapport BEMD-REAS peut comprendre une

déclaration du praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis confirmant que le rapport BEMD-REAS a été rédigé comme si l'article 20 de ce règlement s'appliquait au contaminant.

(4) Si le supplément au rapport BEMD-REAS comprend la déclaration visée au paragraphe (3), la personne qui exerce l'activité est réputée avoir demandé l'avis mentionné au paragraphe 20 (4) du Règlement de l'Ontario 419/05 et le directeur est réputé lui avoir donné un avis exigeant qu'elle se conforme, à la date de rédaction du rapport BEMD-REAS, à l'article 20 de ce règlement en ce qui concerne le contaminant.

(5) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«moteur de production d'électricité» Source de combustion qui est un moteur alternatif et qui est utilisée pour produire de l'électricité. («electricity generation engine»)

«système d'alimentation électrique d'appoint» Appareil, mécanisme, équipement ou autre chose, y compris tout réservoir à combustible et toute cheminée d'évacuation et tuyauterie qui lui sont associés, qui comprend un ou plusieurs moteurs de production d'électricité et qui est conçu pour être utilisé exclusivement pour fournir de l'énergie électrique en cas de panne d'électricité ou de réduction involontaire de l'alimentation électrique. («standby power system»)

Avis donné en vertu de l'art. 24 du Règlement de l'Ontario 419/05

14. (1) La personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 et qui reçoit un avis du directeur en vertu de l'article 24 du Règlement de l'Ontario 419/05 (Air Pollution - Local Air Quality) pris en vertu de la Loi, rédige, au plus tard à la date précisée dans l'avis :

- a) un nouveau rapport BEMD-REAS qui satisfait aux exigences prévues à l'article 12;
- b) un nouveau supplément au rapport BEMD-REAS qui satisfait aux exigences prévues à l'article 13.

(2) Si elle est également tenue de mettre un rapport à jour en application du paragraphe 25 (5) du Règlement de l'Ontario 419/05, la personne rédige aussi, conformément aux dates limites applicables à ce paragraphe :

- a) un nouveau rapport BEMD-REAS qui satisfait aux exigences prévues à l'article 12;
- b) un nouveau supplément au rapport BEMD-REAS qui satisfait aux exigences prévues à l'article 13.

Avis exigeant un essai en cheminée

15. (1) Le directeur peut donner à toute personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 qui fait appel à un équipement de combustion mentionné au paragraphe 13 (2) un avis écrit exigeant qu'elle lui présente les résultats d'un essai en cheminée si aucun résultat de ce genre ne lui a jamais été présenté à l'égard de cet équipement.

(2) Le directeur peut également donner à toute personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 qui fait appel à un équipement de combustion mentionné au paragraphe 13 (2) un avis écrit exigeant qu'elle lui présente les résultats d'un essai en cheminée s'il a des motifs raisonnables de croire :

- a) soit qu'un rejet provenant de l'équipement de combustion pourrait causer une conséquence préjudiciable;
- b) soit que l'équipement de combustion rejette un contaminant en une quantité qui dépasse le taux d'intensité ou la limite énoncés au chapitre 1 de la publication REAS à l'égard du contaminant et de l'équipement.

(3) Avant de donner un avis à une personne en vertu du présent article, le directeur lui en remet une ébauche, accompagnée des motifs, et lui fournit l'occasion de présenter des observations écrites dans les 30 jours.

(4) La personne à qui le directeur donne un avis écrit en vertu du paragraphe (1) ou (2) veille à ce que l'essai en cheminée soit effectué conformément à l'avis et que les résultats soient présentés au plus tard à la date précisée dans l'avis.

(5) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«essai en cheminée» Mesure de la quantité de contaminants de combustion que contient le gaz de combustion produit par un équipement de combustion. («in-stack testing»)

«gaz de combustion» Gaz produit par un procédé de combustion. («flue gas»)

ÉMISSIONS DE BRUIT

Émissions de bruit

16. Pour l'application de l'alinéa 20.21 (1) c) de la Loi, la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement veille à ce qu'il soit satisfait aux exigences suivantes concernant l'installation où elle exerce l'activité :

- 1. Pendant tout le temps que l'activité est exercée, un rapport sur le bruit qui satisfait aux exigences prévues aux articles 17 à 22 doit être consultable à l'installation où la personne exerce l'activité.
- 2. Un nouveau rapport sur le bruit qui satisfait aux exigences prévues aux articles 17 à 22 doit être rédigé au moins une fois tous les 10 ans.

3. Si un plan d'action pour l'atténuation du bruit est rédigé en application de la sous-disposition 8 v du paragraphe 17 (1), il doit être mis en oeuvre conformément à son contenu.
4. La personne qui exerce l'activité doit à tout moment pendant l'exercice de l'activité veiller à ce que l'installation soit exploitée dans les limites des paramètres opérationnels énoncés, le cas échéant, dans le rapport sur le bruit. Cette exigence ne s'applique toutefois pas si un plan d'action pour l'atténuation du bruit est mis en oeuvre à l'installation.
5. La personne qui exerce l'activité doit à tout moment pendant l'exercice de l'activité veiller à ce que le niveau sonore combiné résultant du son rejeté par l'installation ne dépasse pas la limite de niveau sonore applicable énoncée au chapitre 3 de la publication REAS à chaque point de réception de bruit touché. Cette exigence ne s'applique toutefois pas si un plan d'action pour l'atténuation du bruit est mis en oeuvre à l'installation.
6. La personne qui exerce l'activité doit à tout moment pendant l'exercice de l'activité veiller à ce que l'installation mette en oeuvre les mesures et les procédures de lutte contre le bruit énoncées, le cas échéant, dans le rapport sur le bruit.
7. Chaque dossier visé au chapitre 3 de la publication REAS qui concerne une source sonore doit être créé et conservé à l'installation pour la période énoncée à ce chapitre ou, si aucune période n'y est énoncée, pendant 20 ans après sa création.

Rapport sur le bruit

17. (1) Le rapport sur le bruit doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Il doit être daté et signé par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis, et marqué de son sceau, et il doit préciser le nom du praticien et son numéro de permis.
2. Les renseignements figurant dans le rapport doivent être exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
3. Il doit énoncer le code SCIAN principal et les autres codes SCIAN applicables de l'installation.
4. Il doit comprendre une confirmation du praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis mentionné à la disposition 1, fondée sur les renseignements qui lui ont été fournis, que les renseignements figurant dans le rapport sont exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
5. Il doit énoncer le nom officiel de chaque propriétaire de l'installation, ainsi que le nom sous lequel chaque propriétaire exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
6. Si la personne qui exploite l'installation n'en est pas propriétaire, il doit énoncer, pour chaque personne qui exploite l'installation, son nom officiel, ainsi que le nom sous lequel elle exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
7. Il doit énoncer l'adresse du site de l'installation.
8. Il doit comprendre une déclaration du praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis mentionné à la disposition 1 confirmant qu'un des critères suivants est rempli :
 - i. La distance entre l'installation et la limite du bien-fonds du point de réception de bruit le plus proche est égale ou supérieure à 1 000 mètres.
 - ii. La distance de séparation réelle entre l'installation et le point de réception de bruit le plus proche est égale ou supérieure à la distance de séparation minimale établie à l'aide de la méthode principale d'évaluation du bruit.
 - iii. Le niveau sonore combiné résultant du son rejeté par l'installation à chaque point de réception de bruit touché, établi à l'aide de la méthode secondaire d'évaluation du bruit, est inférieur ou égal à la limite de niveau sonore applicable énoncée au chapitre 3 de la publication REAS.
 - iv. Le niveau sonore combiné résultant du son rejeté par l'installation à chaque point de réception de bruit touché, établi à l'aide d'une évaluation acoustique, est inférieur ou égal à la limite de niveau sonore applicable énoncée au chapitre 3 de la publication REAS.
 - v. Un plan d'action pour l'atténuation du bruit fait partie du rapport sur le bruit. Ce critère s'applique uniquement à l'égard d'une installation dont l'exploitation a commencé avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et où, le jour où le premier enregistrement à l'égard de l'installation est déposé dans le Registre, le niveau sonore combiné résultant du son rejeté par l'installation à un point de réception de bruit touché, établi à l'aide d'une évaluation acoustique, est supérieur à la limite de niveau sonore applicable énoncée au chapitre 3 de la publication REAS.

(2) Pour l'application de la sous-disposition 8 i du paragraphe (1), la distance entre une installation et la limite du bien-fonds d'un point de réception de bruit se mesure du point A au point B conformément à ce qui suit :

1. Le point A correspond, selon le cas :
 - i. au point qui est situé sur le mur extérieur d'un bâtiment à l'installation et qui est le plus près de la limite du bien-fonds du point de réception de bruit,

- ii. s'il existe à l'installation une source sonore extérieure qui est plus près de la limite du bien-fonds du point de réception de bruit que le point mentionné à la sous-disposition i, au point qui est situé au bord de cette source sonore et qui est le plus près de la limite du bien-fonds du point de réception de bruit.
- 2. Le point B correspond au point qui est situé sur la limite du bien-fonds du point de réception de bruit et qui est le plus près du point A.

Distance de retrait : sous-disp. 8 i du par. 17 (1)

18. Si le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis confirme que le critère énoncé à la sous-disposition 8 i du paragraphe 17 (1) est rempli, le rapport sur le bruit doit comprendre un dessin à l'échelle qui montre les points A et B visés au paragraphe 17 (2).

Méthode principale d'évaluation du bruit : sous-disp. 8 ii du par. 17 (1)

19. Si le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis confirme que le critère énoncé à la sous-disposition 8 ii du paragraphe 17 (1) est rempli, le rapport sur le bruit doit comprendre ce qui suit :

- 1. La confirmation que la comparaison entre la distance de séparation réelle et la distance de séparation minimale a été effectuée conformément à la méthode principale d'évaluation du bruit.
- 2. Une copie de tous les renseignements utilisés pour les besoins de la méthode principale d'évaluation du bruit et des résultats obtenus.

Méthode secondaire d'évaluation du bruit : sous-disp. 8 iii du par. 17 (1)

20. Si le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis confirme que le critère énoncé à la sous-disposition 8 iii du paragraphe 17 (1) est rempli, le rapport sur le bruit doit comprendre ce qui suit :

- 1. La confirmation que les niveaux sonores combinés ont été établis à l'aide de la méthode secondaire d'évaluation du bruit.
- 2. La confirmation que les points de réception de bruit touchés ont été établis à l'aide de la méthode secondaire d'évaluation du bruit.
- 3. Une copie de tous les renseignements utilisés pour les besoins de la méthode secondaire d'évaluation du bruit et des résultats obtenus.
- 4. Une description de tout écran acoustique utilisé ou dont l'utilisation est proposée à l'égard de chaque source sonore.
- 5. Une description des paramètres opérationnels qui ont été fixés aux fins de la rédaction du rapport, notamment :
 - i. les débits maximaux de production et les limites applicables aux procédés et au rendement de l'installation,
 - ii. les paramètres en matière d'équipement et d'infrastructure à l'installation,
 - iii. la période de la journée pendant laquelle une source sonore fonctionne ou pendant laquelle il est prévu qu'elle fonctionne,
 - iv. la durée pendant laquelle une source sonore fonctionne ou pendant laquelle il est prévu qu'elle fonctionne,
 - v. la nature du son, à savoir s'il s'agit d'un son tonal ou non tonal.
- 6. Une description des procédures d'exploitation et d'entretien nécessaires pour pouvoir exploiter l'installation dans les limites des paramètres opérationnels mentionnés à la disposition 5.
- 7. Une déclaration, signée par la personne qui exerce l'activité prescrite, confirmant que tous les renseignements qu'elle a donnés au praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis aux fins de la rédaction du rapport sur le bruit étaient complets et exacts.

Évaluation acoustique : sous-disp. 8 iv du par. 17 (1)

21. Si le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis confirme que le critère énoncé à la sous-disposition 8 iv du paragraphe 17 (1) est rempli, le rapport sur le bruit doit comprendre ce qui suit :

- 1. Les renseignements et les confirmations visés aux dispositions 5 à 7 de l'article 20.
- 2. Une description de chaque mesure ou procédure de lutte contre le bruit qui a été utilisée à l'égard d'une source sonore pour que le niveau sonore à chaque point de réception de bruit touché ne dépasse pas les limites de niveau sonore applicables énoncées au chapitre 3 de la publication REAS.
- 3. La confirmation que les points de réception de bruit touchés ont été établis conformément au chapitre 3 de la publication REAS.
- 4. Une description des méthodes et des procédures utilisées lors de la rédaction du rapport afin de réduire au minimum les erreurs et les omissions.

5. Les renseignements exigés en application du chapitre 3 de la publication REAS, y compris le tableau sommaire de l'évaluation acoustique («Acoustic Assessment Summary Table»).

Plan d'action pour l'atténuation du bruit : sous-disp. 8 v du par. 17 (1)

22. Si le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis confirme que le critère énoncé à la sous-disposition 8 v du paragraphe 17 (1) est rempli, le rapport sur le bruit doit comprendre ce qui suit :

1. Les renseignements et les confirmations visés aux dispositions 5 et 7 de l'article 20.
2. Une description de chaque mesure ou procédure de lutte contre le bruit utilisée à l'égard d'une source sonore.
3. La confirmation que les points de réception de bruit touchés ont été établis conformément au chapitre 3 de la publication REAS.
4. Une description des méthodes et des procédures utilisées lors de la rédaction du rapport afin de réduire au minimum les erreurs et les omissions.
5. Les renseignements exigés en application du chapitre 3 de la publication REAS, y compris le tableau sommaire de l'évaluation acoustique («Acoustic Assessment Summary Table»).
6. Un plan d'action pour l'atténuation du bruit qui décrit les mesures et les procédures qui doivent être mises en oeuvre afin de prévenir ou de réduire au minimum le son rejeté par l'installation pour que le niveau sonore à chaque point de réception de bruit touché ne dépasse pas les limites de niveau sonore applicables énoncées au chapitre 3 de la publication REAS.
7. Un calendrier de mise en oeuvre des mesures et des procédures de lutte contre le bruit visées à la disposition 6, y compris les dates limites de mise en oeuvre.

Avis exigeant un rapport de vérification acoustique

23. (1) Le directeur peut donner à la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 un avis écrit exigeant qu'elle lui présente un rapport de vérification acoustique qui satisfait aux exigences prévues au paragraphe (3) si elle rejette du son dans l'air, ou permet ou fait en sorte que cela se fasse, à partir d'une source sonore à l'installation où elle exerce l'activité, et que, selon le cas :

- a) le directeur a des motifs raisonnables de croire :
 - (i) soit que le rejet pourrait causer une conséquence préjudiciable,
 - (ii) soit que le niveau sonore résultant du rejet à un point de réception de bruit touché est supérieur à la limite de niveau sonore applicable énoncée au chapitre 3 de la publication REAS;
- b) le plus récent rapport sur le bruit se rapportant à l'installation confirme que le critère énoncé à la sous-disposition 8 iv ou v du paragraphe 17 (1) est rempli.

(2) Avant de donner un avis à une personne en vertu du présent article, le directeur lui en remet une ébauche, accompagnée des motifs, et lui fournit l'occasion de présenter des observations écrites dans les 30 jours.

(3) Le rapport de vérification acoustique doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Il doit être daté et signé par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis, et marqué de son sceau, et il doit préciser le nom du praticien et son numéro de permis.
2. Il doit énoncer le code SCIAN principal et les autres codes SCIAN applicables de l'installation.
3. Il doit résumer les résultats de toute vérification acoustique effectuée conformément à l'avis du directeur.
4. Le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis qui signe le rapport et y appose son sceau ne doit pas être le praticien qui a signé le plus récent rapport sur le bruit rédigé pour l'application de la disposition 1 de l'article 16 et y a apposé son sceau.

(4) La personne à qui le directeur donne un avis en vertu du présent article veille à ce que le rapport de vérification acoustique soit rédigé conformément à cet avis et présenté au plus tard à la date précisée dans l'avis.

(5) Pour l'application du présent article, la vérification acoustique doit comprendre ce qui suit :

- a) la vérification du niveau sonore à un ou à plusieurs points de réception de bruit touchés :
 - (i) en mesurant le niveau sonore au point de réception de bruit touché,
 - (ii) s'il n'est pas possible de mesurer le niveau sonore au point de réception de bruit touché, en estimant celui-ci à partir de la mesure faite à un point situé près du point de réception de bruit touché;
- b) la confirmation que les mesures et procédures de lutte contre le bruit énoncées dans le rapport sur le bruit sont mises en oeuvre;

- c) la vérification des limites de niveau sonore et des points de réception de bruit touchés énoncés dans le rapport sur le bruit.

ÉMISSIONS D'ODEURS

Émissions d'odeurs

24. Pour l'application de l'alinéa 20.21 (1) c) de la Loi, la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement veille à ce qu'il soit satisfait aux exigences suivantes :

1. Pendant tout le temps que l'activité est exercée, un rapport d'évaluation des odeurs qui satisfait aux exigences prévues à l'article 25 doit être consultable à l'installation où la personne exerce l'activité.
2. Un nouveau rapport d'évaluation des odeurs qui satisfait aux exigences prévues à l'article 25 doit être rédigé au moins une fois tous les 10 ans.
3. Pendant tout le temps que l'activité est exercée, un plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs qui satisfait aux exigences prévues à l'article 26 doit être consultable à l'installation si, à la date d'achèvement du rapport d'évaluation des odeurs, une ou plusieurs des circonstances suivantes existent :
 - i. L'activité est exercée dans une installation dont le code SCIAN principal ou secondaire est énoncé au tableau 1 du chapitre 4 de la publication REAS, la capacité nominale de l'installation remplit les critères énoncés en regard du code SCIAN dans le tableau et la distance entre l'installation et le point de réception d'odeurs le plus proche est inférieure à la distance énoncée en regard du code SCIAN dans le tableau, telle qu'elle est mesurée conformément à ce chapitre.
 - ii. L'activité se rapporte à un procédé énoncé au tableau 2 du chapitre 4 de la publication REAS et la distance entre l'installation et le point de réception d'odeurs le plus proche est inférieure à la distance énoncée en regard du procédé dans le tableau, telle qu'elle est mesurée conformément à ce chapitre.
 - iii. L'activité est exercée dans une installation dont le code SCIAN principal ou secondaire est énoncé au tableau 3 du chapitre 4 de la publication REAS et la capacité nominale de l'installation remplit les critères énoncés en regard du code SCIAN dans le tableau.
 - iv. L'activité se rapporte à un procédé énoncé au tableau 4 du chapitre 4 de la publication REAS.
 - v. Le directeur a donné à la personne, en vertu de l'article 28, un avis exigeant qu'elle lui présente un plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs, la date limite de présentation du plan est passée et l'avis n'a pas été révoqué.
4. Le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs doit être mis en oeuvre conformément à son contenu.
5. Pendant tout le temps que l'activité est exercée, un rapport sur la lutte contre les odeurs qui satisfait aux exigences prévues à l'article 27 doit être consultable à l'installation dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :
 - i. L'activité est exercée dans une installation dont le code SCIAN principal ou secondaire est énoncé au tableau 3 du chapitre 4 de la publication REAS, la capacité nominale de l'installation remplit les critères énoncés en regard du code SCIAN dans le tableau et la distance entre l'installation et le point de réception d'odeurs le plus proche est inférieure à la distance énoncée en regard du code SCIAN dans le tableau, telle qu'elle est mesurée conformément à ce chapitre.
 - ii. L'activité se rapporte à un procédé énoncé au tableau 4 du chapitre 4 de la publication REAS et la distance entre l'installation et le point de réception d'odeurs le plus proche est inférieure à la distance énoncée en regard du procédé dans le tableau, telle qu'elle est mesurée conformément à ce chapitre.
6. Le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs et le rapport sur la lutte contre les odeurs doivent être revus au moins une fois tous les 10 ans par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis.
7. Le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs doit être mis à jour au moins une fois tous les 10 ans par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis. Cette exigence ne s'applique toutefois pas si un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis fournit à la personne qui exerce l'activité un addenda au plus récent plan qui confirme qu'il a revu le plan, que les renseignements y figurant sont toujours exacts et qu'aucune mesure additionnelle n'est nécessaire pour prévenir ou réduire au minimum le rejet d'odeurs par l'installation. L'addenda doit être signé et daté par le praticien.
8. Le rapport sur la lutte contre les odeurs doit être mis à jour au moins une fois tous les 10 ans par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis. Cette exigence ne s'applique toutefois pas si un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis fournit à la personne qui exerce l'activité un addenda au plus récent rapport qui confirme qu'il a revu le rapport et que les renseignements y figurant sont toujours exacts. L'addenda doit être signé et daté par le praticien.

9. Chaque dossier visé au chapitre 4 de la publication REAS qui concerne une source d'odeurs doit être créé et conservé à l'installation pour la période énoncée à ce chapitre ou, si aucune période n'y est énoncée, pendant 20 ans après sa création.

Rapport d'évaluation des odeurs

25. Le rapport d'évaluation des odeurs doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Il doit énoncer le nom de la personne qui l'a finalisé et doit être daté et signé par cette personne.
2. Les renseignements figurant dans le rapport doivent être exacts à la date d'achèvement du rapport.
3. Il doit énoncer le code SCIAN principal et, le cas échéant, le code SCIAN secondaire de l'installation.
4. Il doit énoncer le nom officiel de chaque propriétaire de l'installation, ainsi que le nom sous lequel chaque propriétaire exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
5. Si la personne qui exploite l'installation n'en est pas propriétaire, le rapport d'évaluation des odeurs doit énoncer, pour chaque personne qui exploite l'installation, son nom officiel, ainsi que le nom sous lequel elle exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
6. Il doit énoncer l'adresse du site de l'installation.
7. Il doit comprendre une description de toute circonstance énoncée à la disposition 3 ou 5 de l'article 24 qui existe relativement à l'installation.

Plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs

26. Le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Il doit être daté et signé par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis, et marqué de son sceau, et il doit préciser le nom du praticien et son numéro de permis.
2. Les renseignements figurant dans le plan doivent être exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
3. Il doit comprendre une confirmation du praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis visé à la disposition 1, fondée sur les renseignements qui lui ont été fournis, que les renseignements figurant dans le plan sont exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
4. Il doit comprendre une déclaration, signée par la personne qui exerce l'activité prescrite, confirmant que tous les renseignements qu'elle a donnés au praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis aux fins de la rédaction du plan étaient complets et exacts.
5. Il doit énoncer le nom officiel de chaque propriétaire de l'installation, ainsi que le nom sous lequel chaque propriétaire exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
6. Si la personne qui exploite l'installation n'en est pas propriétaire, il doit énoncer, pour chaque personne qui exploite l'installation, son nom officiel, ainsi que le nom sous lequel elle exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
7. Il doit énoncer l'adresse du site de l'installation.
8. Il doit préciser ce qui suit relativement à chaque source d'odeurs à l'installation, y compris les sources diffuses :
 - i. Les causes possibles des hausses occasionnelles du rejet dans l'air d'odeurs provenant de la source.
 - ii. Si le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs est le premier du genre à être rédigé relativement à l'installation, une confirmation qu'il a été tenu compte, lors de sa rédaction, des conditions qui se rapportent à la lutte contre le rejet d'odeurs provenant de l'installation et dont est assortie, le cas échéant, une autorisation environnementale qui était en vigueur immédiatement avant l'enregistrement dans le Registre d'une activité exercée à l'installation.
 - iii. Les mesures et les procédures mises en oeuvre à l'installation pour prévenir ou réduire au minimum le rejet dans l'air d'odeurs provenant de la source.
 - iv. Les procédures d'inspection, d'entretien et de surveillance à suivre pour l'adoption et la mise en oeuvre continue des mesures et des procédures pour prévenir ou réduire au minimum le rejet dans l'air d'odeurs provenant de la source.
 - v. L'identification de toutes mesures et procédures additionnelles qui devraient être mises en oeuvre à l'installation pour prévenir ou réduire au minimum le rejet dans l'air d'odeurs provenant de la source, notamment :
 - A. Une description des mesures additionnelles devant être mises en oeuvre.
 - B. Une description des procédures de prévention additionnelles devant être mises en oeuvre.

- C. Si des procédures de prévention additionnelles doivent être mises en oeuvre périodiquement, la fréquence de leur mise en oeuvre.
- D. Un calendrier de mise en oeuvre des mesures additionnelles, y compris la formation des travailleurs.
- E. Les procédures d'inspection, d'entretien et de surveillance à suivre pour l'adoption et la mise en oeuvre continue des mesures et des procédures.

Rapport sur la lutte contre les odeurs

27. Le rapport sur la lutte contre les odeurs doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Il doit être daté et signé par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis, et marqué de son sceau, et il doit préciser le nom du praticien et son numéro de permis.
2. Les renseignements figurant dans le rapport doivent être exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
3. Il doit comprendre une confirmation du praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis visé à la disposition 1, fondée sur les renseignements qui lui ont été fournis, que les renseignements figurant dans le rapport sont exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
4. Il doit comprendre une déclaration, signée par la personne qui exerce l'activité prescrite, confirmant que tous les renseignements qu'elle a donnés au praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis aux fins de la rédaction du rapport étaient complets et exacts.
5. Il doit énoncer le nom officiel de chaque propriétaire de l'installation, ainsi que le nom sous lequel chaque propriétaire exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
6. Si la personne qui exploite l'installation n'en est pas propriétaire, il doit énoncer, pour chaque personne qui exploite l'installation, son nom officiel, ainsi que le nom sous lequel elle exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
7. Il doit énoncer l'adresse du site de l'installation.
8. Il doit comprendre ce qui suit :
 - i. Une liste des mesures et des procédures utilisées à des installations semblables, y compris des installations situées dans d'autres territoires, afin de prévenir ou de réduire au minimum le rejet d'odeurs, notamment l'utilisation de technologie de lutte contre la pollution atmosphérique et la mise en oeuvre de changements au niveau des équipements, des procédés ou des matières.
 - ii. Une analyse des mesures et des procédures recensées en application de la sous-disposition i et de leurs combinaisons possibles afin d'établir celles dont la mise en oeuvre à l'installation pourrait être techniquement réalisable afin de prévenir ou réduire au minimum le rejet d'odeurs.
 - iii. Une liste des mesures et des procédures, ou de leurs combinaisons, dont la mise en oeuvre à l'installation a été établie en application de la sous-disposition ii comme étant techniquement réalisable et, pour chaque mesure ou procédure qui n'est pas comprise dans le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs, une explication des raisons pour lesquelles elle n'est pas nécessaire pour prévenir ou réduire au minimum et de manière adéquate le rejet d'odeurs par l'installation.
 - iv. Une explication des raisons pour lesquelles les mesures et les procédures énoncées dans le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs suffisent pour prévenir ou réduire au minimum le rejet d'odeurs par l'installation.

Avis exigeant un plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs

28. (1) Le directeur peut donner à la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 un avis écrit exigeant qu'elle lui présente un plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs qui satisfait aux exigences prévues à l'article 26 si elle rejette des odeurs dans l'air, ou permet ou fait en sorte que cela se fasse, et que :

- a) le directeur a des motifs raisonnables de croire que le rejet pourrait causer une conséquence préjudiciable;
- b) l'une ou l'autre des circonstances suivantes existe :
 - (i) la personne n'est pas tenue par ailleurs de rédiger un tel plan en application des sous-dispositions 3 i à iv de l'article 24,
 - (ii) le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs n'identifie pas la source de l'odeur.

(2) Avant de donner avis à une personne en vertu du présent article, le directeur lui en remet une ébauche, accompagnée des motifs, et lui fournit l'occasion de présenter des observations écrites dans les 30 jours.

(3) Le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des odeurs exigé en application du paragraphe (1) doit être rédigé conformément à l'avis du directeur et présenté au plus tard à la date précisée dans l'avis.

POUSSIÈRES DIFFUSES

Plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des poussières diffuses

29. (1) Pour l'application de l'alinéa 20.21 (1) c) de la Loi, la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement veille à ce qu'il soit satisfait aux exigences suivantes si le plus récent rapport BEMD-REAS se rapportant à l'installation où elle exerce l'activité identifie une source de poussières diffuses :

1. Pendant tout le temps que l'activité est exercée, un plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des poussières diffuses qui vise l'installation et qui satisfait aux exigences prévues au paragraphe (2) doit être consultable à l'installation.
2. Le plan doit être mis en oeuvre conformément à son contenu.
3. Le plan doit être revu au moins une fois tous les 10 ans par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis.
4. Une mise à jour du plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des poussières diffuses doit être rédigée au moins une fois tous les 10 ans par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis. Cette exigence ne s'applique toutefois pas si un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis fournit à la personne qui exerce l'activité un addenda au plus récent plan qui confirme qu'il a revu le plan, que les renseignements y figurant sont toujours exacts et qu'aucune mesure additionnelle n'est nécessaire pour prévenir ou réduire au minimum le rejet de poussières diffuses par l'installation. L'addenda doit être daté et signé par le praticien.

(2) Le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des poussières diffuses doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Il doit être daté et signé par un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis, marqué de son sceau, et il doit préciser le nom du praticien et son numéro de permis.
2. Les renseignements figurant dans le plan doivent être exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
3. Il doit comprendre une déclaration du praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis visé à la disposition 1 confirmant que, selon les renseignements fournis au praticien, les renseignements figurant dans le plan sont exacts à la date d'apposition de la signature et du sceau.
4. Il doit comprendre une déclaration, signée par la personne qui exerce l'activité prescrite, confirmant que tous les renseignements qu'elle a donnés au praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis aux fins de la rédaction du plan étaient complets et exacts.
5. Il doit énoncer le nom officiel de chaque propriétaire de l'installation, ainsi que le nom sous lequel chaque propriétaire exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
6. Si la personne qui exploite l'installation n'en est pas propriétaire, le plan doit énoncer, pour chaque personne qui exploite l'installation, son nom officiel, ainsi que le nom sous lequel elle exploite son entreprise, si ce n'est pas son nom officiel.
7. Il doit énoncer l'adresse du site de l'installation.
8. Il doit énoncer ce qui suit relativement à chaque source importante de poussières diffuses à l'installation, y compris chaque source de poussières diffuses qui en serait une source importante si elle n'était pas contrôlée :
 - i. Les causes possibles des poussières diffuses.
 - ii. Les mesures et les procédures mises en oeuvre à l'installation pour prévenir ou réduire au minimum le rejet de poussières diffuses dans l'air.
 - iii. Les procédures d'inspection, d'entretien et de surveillance à suivre pour l'adoption et la mise en oeuvre continue de mesures et de procédures pour prévenir ou réduire au minimum le rejet de poussières diffuses dans l'air.
 - iv. L'identification de mesures et de procédures additionnelles qui devraient être mises en oeuvre à l'installation pour prévenir ou réduire au minimum le rejet de poussières diffuses dans l'air, notamment :
 - A. Une description des mesures additionnelles devant être mises en oeuvre.
 - B. Une description des procédures de prévention additionnelles devant être mises en oeuvre.
 - C. Si des procédures de prévention additionnelles doivent être mises en oeuvre périodiquement, la fréquence de leur mise en oeuvre et les taux d'application des matières, s'il y a lieu.
 - D. Un calendrier de mise en oeuvre des mesures additionnelles, y compris la formation des travailleurs.
 - E. Les procédures d'inspection, d'entretien et de surveillance à suivre pour l'adoption et la mise en oeuvre continue des mesures additionnelles.

Avis exigeant un plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des poussières diffuses

30. (1) Le directeur peut donner à la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 un avis écrit exigeant qu'elle lui présente un plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des poussières diffuses qui satisfait aux exigences prévues au paragraphe 29 (2) si, à la fois :

- a) la personne rejette des poussières diffuses dans l'air, ou permet ou fait en sorte que cela se fasse;
- b) le directeur a des motifs raisonnables de croire que le rejet pourrait causer une conséquence préjudiciable;
- c) l'une ou l'autre des circonstances suivantes existe :
 - (i) le plus récent rapport BEMD-REAS se rapportant à l'installation où la personne exerce l'activité n'identifie pas la source de poussières diffuses,
 - (ii) le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion des poussières diffuses n'identifie pas la source comme étant une source importante de poussières diffuses.

(2) Avant de donner un avis à une personne en vertu du présent article, le directeur lui en remet une ébauche, accompagnée des motifs, et lui fournit l'occasion de présenter des observations écrites dans les 30 jours.

(3) La personne à qui le directeur a donné un avis écrit en vertu du paragraphe (1) :

- a) veille à ce que le plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion soit rédigé conformément à l'avis du directeur et présenté au plus tard à la date précisée dans l'avis;
- b) satisfait aux exigences prévues au paragraphe 29 (1) à l'égard du plan relatif aux pratiques exemplaires de gestion.

AUTRES EXIGENCES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS**Petits dispositifs de combustion au bois**

31. Pour l'application de l'alinéa 20.21 (1) c) de la Loi, la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement qui fait appel à un petit dispositif de combustion au bois veille à ce qu'il soit satisfait aux exigences suivantes :

- 1. Le dispositif doit utiliser un système automatisé d'alimentation en combustible ligneux qui remplit les critères énoncés au chapitre 5 de la publication REAS.
- 2. Un plan de gestion du combustible ligneux pour le dispositif doit être rédigé et mis en oeuvre conformément au chapitre 5 de la publication REAS.
- 3. Le dispositif doit remplir les critères de conception énoncés au chapitre 5 de la publication REAS.
- 4. Le dispositif doit être exploité dans les limites des paramètres opérationnels énoncés au chapitre 5 de la publication REAS.
- 5. Les paramètres opérationnels énoncés au chapitre 5 de la publication REAS doivent être mesurés à l'aide des méthodes énoncées à ce chapitre.
- 6. Un relevé des résultats d'un essai d'installation effectué sur le dispositif conformément au chapitre 5 de la publication REAS doit être consultable pendant tout le temps que l'activité est exercée.
- 7. Une évaluation du rendement du dispositif doit être effectuée conformément au chapitre 5 de la publication REAS au moins une fois par année, et les résultats de chaque évaluation doivent être consignés.
- 8. Chaque dossier visé au chapitre 5 de la publication REAS qui concerne le dispositif doit être créé et conservé à l'installation pour la période énoncée à ce chapitre ou, si aucune période n'y est énoncée, pendant 20 ans après sa création.

Modification de l'installation : exigences applicables aux rapports

32. (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 veille à ce que les documents suivants soient consultables à l'installation où elle exerce l'activité avant toute modification de l'installation :

- a) un rapport BEMD-REAS qui tient compte de la modification proposée et satisfait aux exigences prévues à l'article 12;
- b) un supplément au rapport BEMD-REAS qui tient compte de la modification proposée et qui satisfait aux exigences prévues à l'article 13;
- c) un rapport sur le bruit qui tient compte de la modification proposée et satisfait aux exigences prévues aux articles 17 à 22;
- d) un rapport d'évaluation des odeurs qui tient compte de la modification proposée et satisfait aux exigences prévues à l'article 25.

(2) Les alinéas (1) a) et b) ne s'appliquent pas si un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis fournit à la personne qui exerce l'activité un addenda au plus récent rapport BEMD-REAS qui comprend :

- a) une description de la modification proposée;
- b) les raisons pour lesquelles le praticien est d'avis que les renseignements figurant dans le plus récent rapport BEMD-REAS et le plus récent supplément à ce rapport seront encore exacts après la modification.

(3) L'alinéa (1) c) ne s'applique pas si un praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis fournit à la personne qui exerce l'activité un addenda au plus récent rapport sur le bruit qui comprend :

- a) une description de la modification proposée;
- b) les raisons pour lesquelles le praticien est d'avis que les renseignements figurant dans le plus récent rapport sur le bruit seront encore exacts après la modification.

(4) Chaque addenda visé aux paragraphes (2) et (3) doit être daté et signé par le praticien de l'ingénierie titulaire d'un permis qui le fournit.

(5) Il est entendu que :

- a) tout rapport BEMD-REAS ou supplément à un tel rapport rédigé pour l'application du paragraphe (1) ne satisfait aux exigences prévues aux dispositions 1 à 3 du paragraphe 11 (1) que lorsque l'installation est modifiée conformément au rapport;
- b) tout rapport sur le bruit rédigé pour l'application du paragraphe (1) ne satisfait aux exigences prévues aux dispositions 1 et 2 de l'article 16 que lorsque l'installation est modifiée conformément au rapport;
- c) tout rapport d'évaluation des odeurs rédigé pour l'application du paragraphe (1) ne satisfait aux exigences prévues aux dispositions 1 et 2 de l'article 24 que lorsque l'installation est modifiée conformément au rapport.

(6) Tout tableau sommaire des émissions («Emissions Summary Table») qui fait partie d'un rapport BEMD-REAS pour l'application du paragraphe (1) peut être déposé dans le Registre pour l'application de l'article 8.

Procédures

33. Pour l'application de l'alinéa 20.21 (1) c) de la Loi, la personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement veille à ce que les procédures suivantes soient élaborées et mises en oeuvre à l'installation où elle exerce l'activité :

1. Les procédures d'exploitation, d'entretien et de surveillance nécessaires pour pouvoir exploiter l'installation dans les limites des paramètres opérationnels énoncés dans le supplément au rapport BEMD-REAS se rapportant à l'installation. Ces procédures doivent être élaborées et mises en oeuvre en tenant compte des procédures d'exploitation et d'entretien énoncées dans le supplément et doivent comprendre toute recommandation des fabricants des sources de contaminant ou de l'équipement associé à celles-ci.
2. Les procédures d'exploitation, d'entretien et de surveillance nécessaires pour pouvoir exploiter l'installation dans les limites des paramètres opérationnels énoncés, le cas échéant, dans le rapport sur le bruit se rapportant à l'installation. Les procédures doivent être élaborées et mises en oeuvre en tenant compte des procédures d'exploitation et d'entretien énoncées dans ce rapport et doivent comprendre toute recommandation des fabricants des sources sonores ou de l'équipement associé à celles-ci.
3. Si un rapport sur le bruit se rapportant à l'installation indique qu'un plan d'atténuation du bruit mentionné à la sous-disposition 8 v du paragraphe 17 (1) est mis en oeuvre à l'installation, les procédures nécessaires pour réaliser cette mise en oeuvre.
4. Les procédures fixant la fréquence des inspections et de l'entretien préventif périodique des sources de contaminant à l'installation et de l'équipement associé à celles-ci.
5. Les procédures en matière de tenue de dossiers et de registres se rapportant aux procédures d'exploitation, d'entretien et de surveillance et aux plans.
6. Les procédures de prévention des déversements provenant des sources de contaminant et d'intervention en cas de déversement.
7. Les procédures pour la formation des personnes qui exploitent ou font fonctionner et entretiennent les sources de contaminant et l'équipement associé à celles-ci.
8. Les procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes à l'égard de l'installation et de l'environnement naturel.

Plaintes

34. La personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement et qui reçoit une plainte à l'égard du rejet dans l'air d'un contaminant provenant de l'installation où elle exerce l'activité veille à ce que le centre d'intervention en cas de déversement du ministère soit avisé de la plainte immédiatement.

**PARTIE IV
DIVERS**

Dossiers

35. (1) La personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 du présent règlement fait ce qui suit :

- a) sous réserve des paragraphes (2), (3) et (4), elle conserve à l'installation auquel il se rapporte, pendant au moins 20 ans après la date de sa signature, chaque rapport, supplément et plan dont elle est tenue de veiller à la rédaction conformément au présent règlement;
- b) elle conserve chaque addenda à un rapport mentionné à l'alinéa a) à l'installation auquel il se rapporte pendant au moins la période de conservation du rapport mentionné à cet alinéa.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un rapport qui est rédigé pour les besoins d'une modification proposée d'une installation si cette dernière n'est pas modifiée conformément au rapport. Il s'applique toutefois à l'égard du tableau sommaire des émissions visé au paragraphe 32 (6).

(3) Tout rapport sur le bruit qui comprend un plan pour l'atténuation du bruit est conservé pendant au moins 20 ans après la date à laquelle la mise en oeuvre de ce plan a été menée à terme.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un dossier qui doit être créé en application des dispositions suivantes si une période de conservation différente est fixée à son égard en application de ces dispositions :

- 1. La disposition 7 de l'article 16, par rapport aux sources sonores.
- 2. La disposition 9 de l'article 24, par rapport aux sources d'odeur.
- 3. La disposition 8 de l'article 31, par rapport aux petits dispositifs de combustion au bois.

(5) La personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 veille à ce qu'un dossier de chaque procédure qui doit être élaborée et mise en oeuvre en application de l'article 33 soit créé et conservé à l'installation pendant au moins cinq ans après le jour où la procédure cesse d'être mise en oeuvre à l'installation.

(6) La personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 veille à ce que chacun des dossiers suivants soit créé et conservé à l'installation pendant au moins cinq ans après sa création :

- 1. Un dossier concernant chaque observation que la personne reçoit d'un agent provincial ou du directeur à propos d'un plan ou d'un rapport à rédiger ou d'une procédure à élaborer en application du présent règlement, où sont consignés l'observation, une précision indiquant si on lui a donné suite ou non, et :
 - i. dans l'affirmative, une description des mesures prises et la date de mise en oeuvre de chacune d'elles,
 - ii. dans la négative, les motifs pour lesquels on ne lui a pas donné suite.
- 2. Un dossier où sont consignés les renseignements suivants concernant chaque plainte reçue par la personne relativement à une activité exercée à l'installation ou à un rejet dans l'air provenant de celle-ci, si la plainte a trait à l'environnement naturel :
 - i. La date et l'heure de réception de la plainte.
 - ii. Une copie de la plainte, s'il s'agit d'une plainte écrite.
 - iii. Un résumé de la plainte, s'il ne s'agit pas d'une plainte écrite.
 - iv. Un résumé des mesures prises, le cas échéant, pour traiter la plainte.

(7) La personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 veille à ce qu'un registre comprenant les renseignements suivants soit créé, mis à jour et conservé à l'installation :

- 1. Une description de chaque modification de l'installation et la date de la modification.
- 2. Une description de chaque changement dans la façon dont un modèle de dispersion approuvé est utilisé lors de la rédaction d'un rapport BEMD-REAS et la date du changement.
- 3. Un résumé de la façon dont il a été tenu compte des renseignements visés aux dispositions 1 et 2 dans le rapport, le supplément ou le plan concerné.

(8) La personne qui exerce une activité prescrite par l'article 2 qui fait appel à une chaudière ou à un four industriel veille à ce qu'un registre comprenant les renseignements suivants soit créé, mis à jour et conservé à l'installation :

1. Chaque date à laquelle la chaudière ou le four industriel utilise un combustible autre que le combustible principal.
2. Pour chaque date visée à la disposition 1, le nombre d'heures pendant lesquelles la chaudière ou le four industriel utilise un combustible autre que le combustible principal.
- (9) Les entrées dans le registre doivent être conservées pendant au moins 20 ans après le jour où elles sont faites.

Rapports et autres documents : forme et format

36. En ce qui concerne tout rapport, plan, tableau ou registre qu'une personne est tenue de rédiger ou de toute méthode qu'elle est tenue d'employer en application du présent règlement :

- a) la personne le rédige ou l'utilise sous la forme que le directeur a approuvée, le cas échéant;
- b) la personne le rédige ou l'utilise dans le format électronique que le directeur a approuvé, le cas échéant.

37.

ANNEXE

Codes SCIAN : disposition 1 du par. 2 (2) du Règlement

1. (1) Pour l'application de la présente annexe, une installation appartient à une classe portant un code SCIAN si elle porte un code SCIAN qui commence par un code SCIAN énuméré au paragraphe (2).

(2) Les codes SCIAN mentionnés à la disposition 1 du paragraphe 2 (2) du Règlement sont les suivants :

1. 2122 (Extraction de minerais métalliques).
2. 2123 (Extraction de minerais non métalliques).
3. 22132 (Installations d'épuration des eaux usées).
4. 31122 (Amidonnerie et fabrication de graisses et d'huiles végétales).
5. 31161 (Abattage et transformation d'animaux).
6. 321111 (Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente)).
7. 3221 (Usines de pâte à papier, de papier et de carton).
8. 32411 (Raffineries de pétrole).
9. 32412 (Fabrication d'asphaltage, de papier-toiture asphalté et de matériaux imprégnés d'asphalte).
10. 32419 (Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon).
11. 325 (Fabrication de produits chimiques).
12. 32615 (Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène)).
13. 3262 (Fabrication de produits en caoutchouc).
14. 32731 (Fabrication de ciment).
15. 32732 (Fabrication de béton préparé).
16. 32741 (Fabrication de chaux).
17. 3279 (Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques).
18. 331 (Première transformation des métaux).
19. 3321 (Forgeage et estampage).
20. 33281 (Revêtement, gravure, traitement thermique et par le froid, et activités analogues).
21. 332999 (Fabrication de tous les autres produits métalliques divers).
22. 336 (Fabrication de matériel de transport).
23. 56211 (Collecte de déchets).

24. 5622 (Traitement et élimination des déchets).
25. 5629 (Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets).
26. 81222 (Cimetières et crématoriums).

Commencement

- 5. This Regulation comes into force on the day it is filed.**

7/17

ONTARIO REGULATION 14/17
made under the
ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT

Made: February 2, 2017
Filed: February 3, 2017
Published on e-Laws: February 3, 2017
Printed in *The Ontario Gazette*: February 18, 2017

Amending O. Reg. 524/98
(ENVIRONMENTAL COMPLIANCE APPROVALS - EXEMPTIONS FROM SECTION 9 OF THE ACT)

1. (1) Section 0.1 of Ontario Regulation 524/98 is amended by adding the following definitions:

“cooling tower” means a structure or device used to transfer heat to the air through evaporative cooling, and includes an evaporative condenser;

“drift eliminator” means a baffle or other device in a cooling tower that is used to remove entrained water droplets from cooling tower exhaust;

“electricity generation engine” means a reciprocating engine that is used to generate electricity;

“evaporative cooling” means cooling that results from evaporation that takes place when air and water are brought into direct contact with each other;

“exhaust stack”, in respect of a standby power system, means the part of the system from which contaminants captured from the use of the system are discharged into the air;

“HVAC system” means, subject to subsection (2), any apparatus or mechanism, and any related fuel tanks, piping, ducts, vents, equipment or other thing, that is used,

- (a) to heat water for domestic purposes, or
- (b) to produce heat or to provide that heat, or to provide cooling or ventilation, to the interior of a building or structure for,
 - (i) the comfort of the occupants,
 - (ii) the maintenance of the building or structure, or
 - (iii) the provision of a suitable temperature for materials, plant or animal life;

“private school” has the same meaning as in subsection 1 (1) of the *Education Act*;

“school” has the same meaning as in subsection 1 (1) of the *Education Act*;

“standby power system” means any apparatus, mechanism, equipment or other thing, and any related exhaust stacks, fuel tanks and piping, that includes one or more electricity generation engines and that is intended to be used only for the provision of electrical power during power outages or involuntary power reductions.

(2) Section 0.1 of the Regulation is amended by adding the following subsection:

(2) The definition of “HVAC system” in subsection (1) does not include a ground source heat pump as defined in Ontario Regulation 98/12 (Ground Source Heat Pumps).

2. (1) Paragraph 4 of subsection 1 (1) of the Regulation is revoked and the following substituted:

- 4. A masonry fireplace constructed on site and used to provide comfort heating in a building.
- 4.1 Wood fuel burning equipment used to provide comfort heating in a building if,
 - i. the equipment is rated for a maximum thermal output of 50 kilowatts or less, and
 - ii. the wood fuel used is manufactured fire logs or untreated wood, which may include wood briquettes, wood chips, wood pellets or firewood.

(2) Paragraph 6 of subsection 1 (1) of the Regulation is revoked and the following substituted:

- 6. Any equipment, apparatus, mechanism or thing, other than a cooling tower, that is used for the transfer of outdoor air into a building or structure.

(3) Subsection 1 (1) of the Regulation is amended by adding the following paragraphs:

24. Any equipment, apparatus, mechanism or thing that is used at a school or a private school.
25. An HVAC system that meets the following criteria:
 - i. If the HVAC system includes one or more combustion units,
 - A. each combustion unit uses only natural gas, propane or both natural gas and propane as fuel, and
 - B. the thermal input rating of each combustion unit is not greater than 10.5 million kilojoules per hour.
 - ii. If the HVAC system includes a cooling tower, drift loss from the cooling tower is controlled by drift eliminators.
26. A standby power system that meets the criteria set out in subsection (6.3).

(4) Subsection 1 (3) of the Regulation is amended by striking out “Paragraph 4” at the beginning and substituting “Paragraph 4.1”.

(5) Section 1 of the Regulation is amended by adding the following subsections:

(6.1) Paragraph 24 of subsection (1) does not apply to the following equipment, apparatus, mechanism or thing:

1. Fuel burning equipment that is not fuel burning equipment described in paragraph 3 of subsection (1).
2. A masonry fireplace that is not a masonry fireplace described in paragraph 4 of subsection (1).
3. Wood fuel burning equipment that is not wood fuel burning equipment described in paragraph 4.1 of subsection (1).
4. An HVAC system that is not an HVAC system described in paragraph 25 of subsection (1).
5. Any equipment, apparatus, mechanism or thing that is used in the generation of electricity, if the equipment, apparatus, mechanism or thing is not a standby power system described in paragraph 26 of subsection (1).
6. Any equipment, apparatus, mechanism or thing that is used in the remediation of the natural environment.

(6.2) Paragraph 25 of subsection (1) does not apply to the following:

1. An HVAC system that provides heat, cooling or ventilation to an industrial or manufacturing process.
2. An HVAC system that derives its heat, cooling or ventilation from an industrial or manufacturing process.
3. An HVAC system that is used in the generation of electricity.

(6.3) For the purposes of paragraph 26 of subsection 1 (1), the following criteria must be met:

1. Each exhaust stack that is part of the standby power system and that may discharge a product of combustion from the system into the air is oriented vertically.
2. The standby power system uses only one or more of the following as fuel:
 - i. Biodiesel.
 - ii. Diesel.
 - iii. Natural Gas.
 - iv. Propane.
3. Each generation unit that is part of the standby power system and that uses diesel or biodiesel as fuel,
 - i. has been designed by the manufacturer of the unit to meet, at a minimum, the Tier 1 Emission Standards set out in Table 1 of 40 CFR 89.112 (United States), or
 - ii. is equipped with pollution control equipment specified by the manufacturer of the equipment to limit the discharge of contaminants so that the unit, at a minimum, meets the Tier 1 Emission Standards set out in Table 1 of 40 CFR 89.112 (United States).
4. Each generation unit that is part of the standby power system and that uses propane or natural gas as fuel,
 - i. has been designed by the manufacturer of the unit to discharge a maximum of 9.2 grams of nitrogen oxides per kilowatt hour, or
 - ii. is equipped with pollution control equipment specified by the manufacturer of the equipment to limit the discharge of nitrogen oxides to a maximum of 9.2 grams per kilowatt hour.

(6.4) In paragraph 3 of subsection (6.3),

“CFR” means the United States Code of Federal Regulations.

3. The Regulation is amended by adding the following sections:

Condition, masonry fireplace

2. The owner or operator of a masonry fireplace mentioned in paragraph 4 of subsection 1 (1) must ensure that the only fuel used in the masonry fireplace is manufactured fire logs or untreated wood, which may include wood pellets, wood chips, wood briquettes or firewood.

Condition, HVAC system

3. The owner or operator of an HVAC system referred to in subparagraph 25 ii of subsection 1 (1) must ensure that each drift eliminator controlling the drift loss from the tower is installed, used, operated and maintained in a manner that satisfies the recommendations of the manufacturer of the drift eliminator.

Condition, standby power system

4. (1) The owner or operator of a standby power system referred to in paragraph 26 of subsection 1 (1) must ensure that the following conditions are met:

1. The system is used and operated only for the provision of electrical power during power outages or involuntary power reductions or for testing or performing maintenance on the system.
2. Each electricity generation engine that is part of the system is used and operated for the purpose of testing or performing maintenance for a maximum of 60 hours in any 12-month period.
3. A record is created with respect to the date, time and duration of each occasion when an electricity generation engine that is part of the system is operated for the purpose of testing or performing maintenance. The record must be retained for at least five years after the day it is created.
4. If the Ministry issues a smog advisory that identifies an area in which the system is located, the system is not used or operated for the purpose of testing or performing maintenance until a termination notice with respect to the advisory has been issued for that area.
5. Each exhaust stack that may discharge a product of combustion is free of impediments that would prevent the flow of emissions.
6. Testing and maintenance of the system is conducted in a manner that satisfies the recommendations of the manufacturer of the system and generally accepted standards.
7. If a generation unit that is part of the system is located outdoors, the sound pressure level resulting from the discharge of sound from the unit and related exhaust stacks must not be greater than 75 decibels (A-weighted) at a distance of seven metres from the unit.

(2) For the purpose of paragraph 7 of subsection (1), a generation unit is deemed to be located outdoors if the only structure within which the unit is located is a structure whose sole purpose is to soundproof the unit or to protect it from the elements or to do both.

4. The Regulation is amended by adding the following French version:

AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES - EXEMPTIONS DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI

Définitions

0.1 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«cheminée d'évacuation» Relativement à un système d'alimentation électrique d'appoint, s'entend de la partie du système d'où les contaminants captés lors de l'utilisation du système sont rejetés dans l'air. («exhaust stack»)

«école» S'entend au sens du paragraphe 1 (1) de la *Loi sur l'éducation*. («school»)

«école privée» S'entend au sens du paragraphe 1 (1) de la *Loi sur l'éducation*. («private school»)

«éliminateur de gouttelettes» Séparateur ou autre dispositif d'une tour de refroidissement servant à retirer les gouttelettes d'eau entraînées dans le courant d'évacuation de la tour. («drift eliminator»)

«imprimerie» S'entend au sens du Règlement de l'Ontario 349/12 (Enregistrements visés à la partie II.2 de la Loi - Impression) pris en vertu de la Loi. («printing facility»)

«moteur de groupe électrogène» Moteur alternatif servant à la production d'électricité. («electricity generation engine»)

«refroidissement par évaporation» Refroidissement résultant de l'évaporation causée par le contact direct entre l'air et l'eau. («evaporative cooling»)

«SCIAN» Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, tenu pour le Canada par Statistique Canada, dans ses versions successives. («NAICS»)

«système CVCA» Sous réserve du paragraphe (2), tout appareil ou mécanisme, y compris tout réservoir à combustible, tuyauterie, conduite, évent, équipement ou autre chose qui lui est associé, servant :

- a) soit à chauffer de l'eau à des fins domestiques;
- b) soit à produire ou à distribuer de la chaleur ou encore à assurer la climatisation ou la ventilation, à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, à l'une ou l'autre des fins suivantes :
 - (i) le confort des occupants,
 - (ii) l'entretien du bâtiment ou de l'ouvrage,
 - (iii) le maintien d'une température convenable pour les matériaux ou la vie végétale ou animale. («HVAC system»)

«système d'alimentation électrique d'appoint» Appareil, mécanisme, équipement ou autre chose, y compris tout réservoir à combustible, cheminée d'évacuation et tuyauterie qui lui sont associés, qui comprend un ou plusieurs moteurs de groupe électrogène et qui est conçu pour être utilisé exclusivement pour fournir de l'énergie électrique en cas de panne d'électricité ou de réduction involontaire de l'alimentation électrique. («standby power system»)

«tour de refroidissement» Ouvrage ou dispositif utilisé pour transférer la chaleur dans l'air au moyen du refroidissement par évaporation, notamment un condenseur évaporatif. («cooling tower»)

(2) Est exclue de la définition de «système CVCA» au paragraphe (1) une pompe à chaleur géothermique au sens que le Règlement de l'Ontario 98/12 (Ground Source Heat Pumps) donne à l'expression «ground source heat pump».

Exemptions de l'art. 9 de la Loi

1. (1) L'article 9 de la Loi ne s'applique pas à ce qui suit :

1. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose, autre qu'un équipement qui soumet les déchets à l'incinération, à la gazéification, à la pyrolyse, au traitement par plasma d'arc ou à toute autre méthode de traitement thermique, qui :
 - i. d'une part, est associé à un lieu d'habitation dans un bâtiment ou un ouvrage qui contient un ou plusieurs lieux d'habitation permanents ou saisonniers,
 - ii. d'autre part, est utilisé par les occupants d'au plus trois lieux d'habitation dans le bâtiment.
2. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé, sur le site d'un bâtiment ou d'un ouvrage, pour la construction, la modification, la démolition, le perçage ou le dynamitage du bâtiment ou de l'ouvrage.
3. Un équipement qui utilise du combustible pour le chauffage complémentaire des locaux dans un bâtiment si :
 - i. d'une part, l'équipement n'utilise aucun combustible autre que du mazout n° 2 dont la teneur en soufre ne dépasse pas 0,5 % d'après les mesures par poids, du propane ou du gaz naturel,
 - ii. d'autre part, le débit calorifique nominal total de l'ensemble de l'équipement qui utilise du combustible pour le chauffage complémentaire des locaux dans le bâtiment est inférieur à 1,58 million de kilojoules par heure.
4. Un foyer en maçonnerie construit sur place utilisé pour le chauffage complémentaire des locaux dans un bâtiment.
- 4.1 Un équipement qui utilise du combustible en bois pour le chauffage complémentaire des locaux dans un bâtiment si les conditions suivantes sont réunies :
 - i. l'équipement a une puissance calorifique nominale maximale de 50 kilowatts ou moins,
 - ii. sont utilisés comme combustible en bois des bûches synthétiques ou du bois non traité, ce qui peut inclure des briquettes de bois, des copeaux de bois, des granules de bois ou du bois de chauffage.
5. Un appareil de conditionnement d'air, autre qu'une pompe à chaleur géothermique au sens que le Règlement de l'Ontario 98/12 (Ground Source Heat Pumps) pris en vertu de la Loi donne à l'expression «ground source heat pump».
6. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose, autre qu'une tour de refroidissement, qui est utilisé pour amener de l'air de l'extérieur dans un bâtiment ou un ouvrage.
7. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour expulser l'air hors de l'un ou l'autre des espaces suivants :
 - i. un espace qui n'est pas utilisé à des fins d'analyses de laboratoire ou pour la production, le traitement, la réparation, l'entretien ou l'entreposage de marchandises ou de matériaux, ou le traitement, l'entreposage, le transfert ou l'élimination de déchets,
 - ii. un espace qui est utilisé à des fins d'analyses de laboratoire ou pour la production, le traitement, la réparation, l'entretien ou l'entreposage de marchandises ou de matériaux, ou le traitement, l'entreposage, le transfert ou l'élimination de déchets, dès lors que l'équipement, l'appareil, le mécanisme ou la chose ne rejette pas hors de l'espace de contaminants générés par ces activités, autres que de la chaleur ou du bruit,

- iii. un garage de stationnement,
 - iv. un bâtiment qui est utilisé uniquement aux fins de manipulation ou de mise en balles de générateurs d'aérosol ménagers vides.
8. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour la ventilation d'un réseau d'évacuation au sens que le code du bâtiment pris en vertu de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* donne à l'expression «drainage system».
- 8.1 Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour la ventilation des émissions d'un véhicule automobile ou d'une locomotive utilisé pour transporter des choses à l'intérieur d'un entrepôt ou d'un espace d'entreposage fermé, pour les y introduire ou les en sortir.
- 8.2 Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour le chargement des batteries dans les véhicules automobiles ou l'équipement.
9. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour la préparation d'aliments ou de boissons dans l'un ou l'autre des lieux suivants :
- i. un restaurant, un casse-croûte, une cafétéria, une salle de réception ou une installation similaire, si l'activité principale de l'installation ne comprend pas la préparation d'aliments ou de boissons pour la distribution en gros ou la vente à des installations de vente au détail,
 - ii. un endroit où les aliments ou les boissons sont vendus ou distribués exclusivement à des fins de bienfaisance,
 - iii. une installation destinée à la production de bière ou de vin par le consommateur,
 - iv. une installation mobile.
- 9.1 Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui utilise de l'éthylène uniquement aux fins de maturation des fruits ou des légumes.
10. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour des activités de nettoyage ou pour des activités combinant nettoyage et séchage, si seules des solutions de détergent aqueuses sont utilisées pour le nettoyage.
11. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour des opérations de lutte contre l'incendie ou des exercices de formation dans ce domaine, à l'exception des groupes électrogènes à combustible.
12. Un brûlage dirigé réalisé en vertu d'un permis délivré aux termes de la *Loi sur la prévention des incendies de forêt* ou de la *Loi sur les offices de protection de la nature*.
13. Un équipement mobile qui est utilisé pour l'une ou l'autre des activités suivantes :
- i. la fabrication de neige,
 - ii. le nettoyage des conduites, tapis ou revêtements,
 - iii. l'enlèvement de l'amiante,
 - iv. le concassage ou le criblage des agrégats, si l'équipement mobile est situé au-dessous du niveau moyen du sol dans un puits d'extraction ou une carrière exploité conformément à un permis ou une licence délivré en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats*.
14. Une lagune, un bassin de clarification ou un étang qui est utilisé pour le traitement ou la rétention des eaux usées.
15. Une source de rayonnement lumineux visible conçu pour la publicité ou l'éclairage.
16. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé dans une installation de vente au détail pour la distribution de gaz naturel ou de propane aux véhicules ou pour la vente directe.
17. Un champ de courses qui est utilisé pour les courses de chevaux, de chiens ou de véhicules ou de bateaux, motorisés ou non, si les seuls contaminants rejetés par le champ de courses, autres que les contaminants rejetés par l'équipement, les appareils, les mécanismes ou les choses qui sont exemptés de l'application de l'article 9 de la Loi, sont le bruit, les vibrations, les odeurs et la poussière attribuables aux courses.
18. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé à l'occasion d'un spectacle ou d'une manifestation artistique ou sportive qui se déroule à l'extérieur, par exemple un festival, une foire, un défilé, des feux d'artifice, une exposition d'art, un spectacle aérien ou un salon de l'automobile. L'exemption ne concerne cependant pas les courses de chevaux ou de chiens, ni celles de véhicules ou de bateaux, motorisés ou non.
19. Un champ de tir extérieur, si les seuls contaminants rejetés par le champ de tir, autres que les contaminants rejetés par l'équipement, les appareils, les mécanismes ou les choses qui sont exemptés de l'application de l'article 9 de la Loi, sont attribuables aux décharges d'armes à feu.

20. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé uniquement pour atténuer les conséquences d'une situation d'urgence déclarée en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.
21. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui fait partie d'un gros réseau résidentiel municipal ou d'un petit réseau résidentiel municipal, au sens du Règlement de l'Ontario 170/03 (Réseaux d'eau potable) pris en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.
22. Une usine, un ouvrage, un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui fait partie d'une installation solaire à l'égard de laquelle des activités sont prescrites par le Règlement de l'Ontario 350/12 pris en vertu de la Loi pour l'application du paragraphe 20.21 (1) de la Loi, sauf si un arrêté pris en vertu de l'article 20.18 de la Loi est en vigueur à l'égard de l'installation.
23. Un ouvrage, un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé dans une imprimerie d'une classe qui porte le code SCIAN 561430 (Centres de services aux entreprises) ou 812922 (Développement et tirage de photos en une heure).
24. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé à une école ou à une école privée.
25. Un système CVCA qui satisfait aux critères suivants :
 - i. Si le système CVCA comprend une ou plusieurs unités de combustion :
 - A. chaque unité de combustion fonctionne soit au gaz naturel et au propane, ou à l'un ou l'autre de ces combustibles,
 - B. le débit calorifique nominal de chaque unité de combustion ne dépasse pas 10,5 millions de kilojoules par heure.
 - ii. Si le système CVCA comprend une tour de refroidissement, la perte de gouttelettes est réduite au moyen d'éliminateurs de gouttelettes.
26. Un système d'alimentation électrique d'appoint qui satisfait aux critères énoncés au paragraphe (6.3).
 - (2) La disposition 2 du paragraphe (1) ne s'applique pas à un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé pour la construction, la modification, la démolition, le perçage ou le dynamitage d'un puits de mine.
 - (3) La disposition 4.1 du paragraphe (1) ne s'applique pas à une chaudière extérieure.
 - (4) La disposition 9 du paragraphe (1) ne s'applique pas à un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé dans le cadre d'activités de torréfaction de café.
 - (5) La disposition 10 du paragraphe (1) ne s'applique pas à ce qui suit :
 - a) un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé dans le cadre d'activités de nettoyage à sec;
 - b) un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui utilise du combustible sauf si les conditions suivantes sont réunies :
 - (i) l'équipement, l'appareil, le mécanisme ou la chose n'utilise aucun combustible autre que du mazout n° 2 dont la teneur en soufre ne dépasse pas 0,5 % d'après les mesures par poids, du propane ou du gaz naturel,
 - (ii) le débit calorifique nominal total de l'ensemble de l'équipement, des appareils, des mécanismes et des choses qui utilisent du combustible sur le site est inférieur à 1,58 million de kilojoules par heure.
 - (6) La sous-disposition 13 ii du paragraphe (1) ne s'applique pas à un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose qui est utilisé dans le cadre d'activités de nettoyage à sec.
 - (6.1) La disposition 24 du paragraphe (1) ne s'applique pas à l'équipement, à l'appareil, au mécanisme ou à la chose suivant :
 1. Un équipement qui utilise du combustible qui n'est pas un équipement visé à la disposition 3 du paragraphe (1).
 2. Un foyer en maçonnerie qui n'est pas un foyer visé à la disposition 4 du paragraphe (1).
 3. Un équipement qui utilise du combustible en bois qui n'est pas un équipement visé à la disposition 4.1 du paragraphe (1).
 4. Un système CVCA qui n'est pas un système visé à la disposition 25 du paragraphe (1).
 5. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose servant à la production d'électricité, s'il n'est pas un système d'alimentation électrique d'appoint visé à la disposition 26 du paragraphe (1).
 6. Un équipement, un appareil, un mécanisme ou une chose servant à l'assainissement de l'environnement naturel.
 - (6.2) La disposition 25 du paragraphe (1) ne s'applique pas à ce qui suit :
 1. Un système CVCA qui fournit la chaleur, le refroidissement ou la ventilation à un procédé industriel ou de fabrication.

2. Un système CVCA dont la chaleur, le refroidissement ou la ventilation provient d'un procédé industriel ou de fabrication.
3. Un système CVCA servant à la production d'électricité.

(6.3) Pour l'application de la disposition 26 du paragraphe 1 (1), il doit être satisfait aux critères suivants :

1. Chaque cheminée d'évacuation qui fait partie du système d'alimentation électrique d'appoint et qui peut servir au rejet dans l'air de produits de la combustion générés par le système, est orientée verticalement.
2. Le système d'alimentation électrique d'appoint fonctionne uniquement avec l'un ou plusieurs des combustibles suivants :
 - i. le biodiesel.
 - ii. le diesel.
 - iii. le gaz naturel.
 - iv. le propane.
3. Chaque groupe électrogène qui fait partie du système d'alimentation électrique d'appoint et qui fonctionne au diesel ou au biodiesel remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - i. il a été conçu par son fabricant pour être conforme, au minimum, aux normes d'émission de niveau 1 («Tier 1 Emission Standards») énoncées au tableau 1 de l'article 40 CFR 89.112 (États-Unis),
 - ii. il est doté de l'équipement antipollution qui, selon ce que précise le fabricant de cet équipement, limite le rejet de contaminants de manière à ce que le groupe électrogène est conforme, au minimum, aux normes d'émission de niveau 1 («Tier 1 Emission Standards») énoncées au tableau 1 de l'article 40 CFR 89.112 (États-Unis).
4. Chaque groupe électrogène qui fait partie du système d'alimentation électrique d'appoint et qui fonctionne au propane ou au gaz naturel remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - i. il a été conçu par son fabricant pour rejeter au maximum 9,2 grammes d'oxydes d'azote par kilowattheure,
 - ii. il est doté de l'équipement antipollution qui, selon ce que précise le fabricant de cet équipement, limite le rejet d'oxydes d'azote à 9,2 grammes par kilowattheure au maximum.

(6.4) La définition qui suit s'applique à la disposition 3 du paragraphe (6.3).

«CFR» Le Code of Federal Regulations des États-Unis.

(7) Une exemption de l'application de l'article 9 de la Loi prévue par le présent règlement ne dégage pas une personne de ses autres obligations légales, notamment des obligations qui découlent d'une autorisation environnementale existante.

Condition : foyer en maçonnerie

2. Le propriétaire ou l'utilisateur d'un foyer en maçonnerie visé à la disposition 4 du paragraphe 1 (1) doit veiller à ce que le seul combustible utilisé dans le foyer de maçonnerie soit des bûches synthétiques ou du bois non traité, ce qui peut inclure des granules de bois, des copeaux de bois, des briquettes de bois ou du bois de chauffage.

Conditions : système CVCA

3. Le propriétaire ou l'utilisateur d'un système CVCA visé à la sous-disposition 25 ii du paragraphe 1 (1) doit veiller à ce que chaque éliminateur de gouttelettes destiné à réduire la perte de gouttelettes dans le courant d'évacuation de la tour de refroidissement soit installé, utilisé, exploité et entretenu d'une manière qui respecte les recommandations de son fabricant.

Conditions : système d'alimentation électrique d'appoint

4. (1) Le propriétaire ou l'utilisateur d'un système d'alimentation électrique d'appoint visé à la disposition 26 du paragraphe 1 (1) doit veiller à ce qu'il soit satisfait aux conditions suivantes :

1. Le système est utilisé exclusivement pour fournir de l'énergie électrique en cas de panne d'électricité ou de réduction involontaire de l'alimentation électrique ou encore aux fins de vérification ou d'entretien du système.
2. Chaque moteur de groupe électrogène qui fait partie du système est utilisé aux fins de vérification ou d'entretien pendant une durée maximale de 60 heures par période de 12 mois.
3. Chaque fois qu'un moteur de groupe électrogène qui fait partie du système est utilisé aux fins de vérification ou d'entretien, la date, l'heure et la durée de l'utilisation ou de l'exploitation sont consignées et ces renseignements doivent être conservés pendant au moins cinq ans.
4. Si le ministère émet un avis de smog pour le secteur dans lequel le système est situé, le système n'est pas utilisé ou exploité aux fins de vérification ou d'entretien tant qu'un avis de fin de smog n'a pas été émis pour ce secteur.

5. Aucun obstacle n'empêche l'évacuation des émissions au moyen des cheminées d'évacuation servant au rejet de produits de la combustion.
6. Les activités de vérification et d'entretien du système sont réalisées d'une manière conforme aux recommandations du fabricant du système et aux normes généralement reconnues.
7. Si un groupe électrogène qui fait partie du système se situe à l'extérieur, le niveau de pression acoustique causée par les bruits provenant du groupe et des cheminées d'évacuation qui y sont associées ne doit pas dépasser 75 dBA à une distance de sept mètres du groupe.

(2) Pour l'application de la disposition 7 du paragraphe (1), un groupe électrogène est réputé se situer à l'extérieur si le seul ouvrage dans lequel le groupe se trouve a pour unique objet d'insonoriser le groupe ou de le protéger contre les intempéries, ou les deux.

Commencement

5. This Regulation comes into force on the day it is filed.

7/17

ONTARIO REGULATION 15/17

made under the

ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT

Made: February 2, 2017

Filed: February 3, 2017

Published on e-Laws: February 3, 2017

Printed in *The Ontario Gazette*: February 18, 2017

Amending O. Reg. 349/12

(REGISTRATIONS UNDER PART II.2 OF THE ACT - PRINTING)

1. The definition of “standby power system” in subsection 1 (1) of Ontario Regulation 349/12 is amended by striking out “Ontario Regulation 346/12 (Registrations under Part II.2 of the Act — Heating Systems and Standby Power Systems)” and substituting “Ontario Regulation 524/98 (Environmental Compliance Approvals — Exemptions from Section 9 of the Act)”.

Commencement

2. This Regulation comes into force on the day it is filed.

7/17

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 15/17

pris en vertu de la

LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

pris le 2 février 2017

déposé le 3 février 2017

publié sur le site Lois-en-ligne le 3 février 2017

imprimé dans la *Gazette de l'Ontario* le 18 février 2017

modifiant le Règl. de l'Ont. 349/12

(ENREGISTREMENTS VISÉS À LA PARTIE II.2 DE LA LOI - IMPRESSION)

1. La définition de «système d'alimentation électrique d'appoint» au paragraphe 1 (1) du Règlement de l'Ontario 349/12 est modifiée par remplacement de «Règlement de l'Ontario 346/12 (Enregistrements visés à la partie II.2 de la Loi — Systèmes de chauffage et systèmes d'alimentation électrique d'appoint)» par «Règlement de l'Ontario 524/98 (Autorisations environnementales — Exemptions de l'application de l'article 9 de la Loi)».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt.

7/17

ONTARIO REGULATION 16/17

made under the

ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT

Made: February 2, 2017

Filed: February 3, 2017

Published on e-Laws: February 3, 2017

Printed in *The Ontario Gazette*: February 18, 2017

Revoking O. Reg. 346/12

(REGISTRATIONS UNDER PART II.2 OF THE ACT - HEATING SYSTEMS AND STANDBY POWER SYSTEMS)

Revocation

- 1. Ontario Regulation 346/12 is revoked.**

Commencement

- 2. This Regulation comes into force on the day it is filed.**

7/17

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 16/17

pris en vertu de la

LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

pris le 2 février 2017

déposé le 3 février 2017

publié sur le site Lois-en-ligne le 3 février 2017

imprimé dans la *Gazette de l'Ontario* le 18 février 2017

abrogeant le Règl. de l'Ont. 346/12

(ENREGISTREMENTS VISÉS À LA PARTIE II.2 DE LA LOI - SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET SYSTÈMES
D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'APPOINT)**Abrogation**

- 1. Le Règlement de l'Ontario 346/12 est abrogé.**

Entrée en vigueur

- 2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt.**

7/17

NOTE: Consolidated regulations and various legislative tables pertaining to regulations can be found on the e-Laws website.

REMARQUE : Les règlements codifiés et diverses tables concernant les règlements se trouvent sur le site Lois-en-ligne.

INDEX 07

Index to the Ontario Gazette	325
Index de la Gazette de l'Ontario	325
Proclamation	325
Criminal Code	326
Code Criminel	326
Ontario Highway Transport Board	327
Commission des transports routiers de l'Ontario	327
Government Notices Respecting Corporations	327
Avis du gouvernement relatifs aux compagnies	327
Notice of Default in Complying with the Corporations Tax Act	327
Avis de non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés	327
Cancellation of Certificate of Incorporation (Corporations Tax Act Defaulters)	329
Annulation de certificat de constitution (Non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés)	329
Certificate of Dissolution	330
Certificat de dissolution	330
Cancellation of Certificate of Incorporation (Business Corporations Act)	333
Annulation de certificat de constitution en personne morale (Loi sur les sociétés par actions)	333
Cancellation for Cause (Business Corporations Act)	334
Annulation à juste titre (Loi sur les sociétés par actions)	334
Notice of Default in Complying with a Filing Requirement under the Corporations Information Act	334
Avis de non-observation de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales	334
Cancellation for Filing Default (Corporations Act)	335
Annulation pour omission de se conformer à une obligation de dépôt (Loi sur les personnes morales)	335
Notice of Default in Complying with the Corporations Information Act	335
Avis de non-observation de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales	335
Treasury Board Orders 2015-16	336
Arrêts du Conseil du Trésor pour 2015-2016	336
Applications to Provincial Parliament — Private Bills	353
Demandes au Parlement provincial — Projets de loi d'intérêt privé	353
Applications to Provincial Parliament	353
Demandes au Parlement provincial	353
SALE OF LAND FOR TAX ARREARS BY PUBLIC TENDER	353
VENTES DE TERRAINS PAR APPEL D'OFFRES POUR ARRIÉRÉ D'IMPÔT	353
THE CORPORATION OF THE MUNICIPALITY OF LEAMINGTON	353
THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF GUELPH/ERAMOSA	354
PUBLICATIONS UNDER PART III (REGULATIONS) OF THE LEGISLATION ACT, 2006	355
RÈGLEMENTS PUBLIÉS EN APPLICATION DE LA PARTIE III (RÈGLEMENTS) DE LA LOI DE 2006 SUR LA LÉGISLATION	355
EDUCATION ACT	O. Reg. 11/17
ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT	O. Reg. 13/17
ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT	O. Reg. 14/17
ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT	O. Reg. 15/17
ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT	O. Reg. 16/17
LIQUOR CONTROL ACT	O. Reg. 12/17
Texte d'information pour la Gazette de l'Ontario	399
Information Text for Ontario Gazette	400

This page intentionally left blank
Cette page est volontairement laissée en blanc

This page intentionally left blank
Cette page est volontairement laissée en blanc

This page intentionally left blank
Cette page est volontairement laissée en blanc



Texte d'information pour la Gazette de l'Ontario

La Gazette de l'Ontario paraît chaque samedi, et les annonces à y insérer doivent parvenir à ses bureaux le jeudi à 15h au plus tard, soit au moins neuf jours avant la parution du numéro dans lequel elles figureront. Pour les semaines incluant le lundi de Pâques, le 11 novembre et les congés statutaires, accordez une journée de surplus. Pour connaître l'horaire entre Noël et le Jour de l'An s'il vous plaît communiquez avec le bureau de La Gazette de l'Ontario au (416) 326-5310 ou par courriel à Gazette@ontario.ca

Tarifs publicitaires et soumission de format :

- 1) Envoyer les annonces dans le format Word.doc par courriel à Gazette@ontario.ca
- 2) Le tarif publicitaire pour la première insertion envoyée électroniquement est de 75,00\$ par espace-colonne jusqu'à un ¼ de page.
- 3) Pour chaque insertion supplémentaire commandée en même temps que l'insertion initiale, le tarif est 40,00\$
- 4) Les clients peuvent confirmer la publication d'une annonce en visitant le site web de La Gazette de l'Ontario www.ontario.ca/gazette ou en visionnant une copie imprimée à une bibliothèque locale.

Abonnement :

Le tarif d'abonnement annuel est de 126,50\$ + T.P.S. pour 52 ou 53 numéros hebdomadaires débutant le premier samedi du mois de janvier (payable à l'avance) L'inscription d'un nouvel abonnement au courant de l'année sera calculée de façon proportionnelle pour la première année. Un nouvel abonné peut commander des copies d'éditions précédentes de la Gazette au coût d'une copie individuelle si l'inventaire le permet.

Le remboursement pour l'annulation d'abonnement sera calculé de façon proportionnelle à partir de 50% ou moins selon la date. Pour obtenir de l'information sur l'abonnement ou les commandes s.v.p. téléphonez le (416) 326-5306 durant les heures de bureau.

Copies individuelles :

Des copies individuelles de la Gazette peuvent être commandées en direct en ligne au site www.serviceontario.ca/publications ou en téléphonant 1-800-668-9938.

Options de paiement :

Les paiements peuvent être effectués au moyen de la carte Visa ou MasterCard ou chèques ou mandats fait à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES. Toute correspondance, notamment les changements d'adresse, doit être adressée à :

LA GAZETTE DE L'ONTARIO

Direction de la gestion des revenus, Publications Ontario

222, rue Jarvis, 8ème étage, Toronto, Ontario M74 0B6

Téléphone (416) 326-5306

Paie ment – Annonces :

Pour le traitement rapide les clients peuvent faire leur paiement au moyen de la carte Visa ou MasterCard ou lorsqu'ils soumettent leurs annonces. Les frais peuvent également être facturés.

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO S.V.P. NOTEZ

Paie ments par écriture de journal seulement. S.V.P. communiquez avec le bureau de la Gazette au 416 326-5310 ou à Gazette@ontario.ca.



Information Text for Ontario Gazette

The Ontario Gazette is published every Saturday. Advertisements/notices must be received no later than 3 pm on Thursday, 9 days before publication of the issue in which they should appear. For weeks including Easter Monday, November 11th or a statutory holiday allow an extra day. For the Christmas/New Year holiday schedule please contact the Gazette at (416) 326-5310 or by email at Gazette@ontario.ca

Advertising rates and submission formats:

- 1) Please submit all notices in a Word.doc format to: Gazette@ontario.ca
- 2) For a first insertion electronically submitted the basic rate is \$75 up to ¼ page.
- 3) For subsequent insertions of the same notice ordered at the same time the rate is \$40 each.
- 4) Clients may confirm publication of a notice by visiting The Ontario Gazette web site at: www.ontario.ca/gazette or by viewing a printed copy at a local library.

Subscriptions:

The annual subscription rate is \$126.50 + H.S.T. for 52 or 53 weekly issues beginning the first Saturday in January, payable in advance. In-year new subscriptions will be pro-rated for the first year. A new subscriber may order back issues of the Gazette at the single-copy rate as inventory permits.

Refunds for cancelled subscriptions will be pro-rated from 50% or less depending upon date. For subscription information/orders please call (416) 326-5306 during normal business hours.

Single Copies:

Individual Gazette copies may be ordered on-line through the website at www.serviceontario.ca/publications or by phone at 1-800-668-9938.

Payment Options:

Subscriptions may be paid by VISA or MasterCard or by Cheque or Money order payable to THE MINISTER OF FINANCE. All subscription enquiries and correspondence, including address changes, should be mailed to:

THE ONTARIO GAZETTE

Publications Ontario Financial Unit

222 Jarvis Street, 8th Floor, Toronto, Ontario M7A 0B6

Telephone: (416) 326-5306

Payment – Notices:

For fastest processing clients may pay by VISA or MasterCard when submitting notices. Charges may also be invoiced.

ONTARIO GOVERNMENT MINISTRIES PLEASE NOTE:

Payment by Journal Entry only. Please contact the Gazette office at 416 326-5310 or at Gazette@ontario.ca

